



Gorgé

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | 2017

Sommaire

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	11	NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE	149
1.1 Chiffres clés	12	5.1 Notre approche RSE	150
1.2 Présentation du Groupe et de ses activités	13	5.2 Informations sociales	150
1.3 Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	29	5.3 Informations environnementales	154
1.4 Analyses des performances consolidées et des secteurs	33	5.4 Informations sociétales	156
1.5 Activité et résultats de la société GROUPE GORGÉ SA	36	5.5 Méthodologie - panel de sociétés retenues	158
1.6 Facteurs de risques	38	5.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	159
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	43	INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 JUIN 2018	163
2.1 Information sur la gouvernance	44	6.1 Rapport du conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2018	164
2.2 Politique de Rémunération des mandataires sociaux	51	6.2 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 13 juin 2018	170
2.3. Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	58	6.3 Rapports des commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale	178
2.4. Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	59	6.4 Rapports du conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale du 13 juin 2018	183
2.5 Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-37-4 2 du Code de commerce	60	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	185
2.6 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	62	7.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	186
INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	65	7.2 Responsable de l'information	186
3.1 États financiers consolidés 2017	66	7.3 Tables de concordance	187
3.2 États financiers individuels 2017	119		
INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	135		
4.1 Informations sur la Société	136		
4.2 Le capital	138		
4.3 L'actionnariat	144		
4.4 Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	145		

Document de référence **2017**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12/04/2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2016 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2017 (numéro de dépôt D.17-0331) ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2015 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2015 (numéro de dépôt D.15-0387).

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais au siège de la Société : 19, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet www.groupe-gorge.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org

LE MOT DU PRÉSIDENT

Groupe Gorgé a réalisé un exercice 2017 contrasté. Le pôle Impression 3D a enregistré une croissance à deux chiffres des ventes et une nette amélioration de la rentabilité au cours de l'exercice, tandis que la performance a été décevante dans les pôles Systèmes Intelligents de Sûreté et Protection des Installations à Risques, reflétant des décalages de commandes et des difficultés opérationnelles dans l'activité nucléaire. Ces effets ont impacté la rentabilité du Groupe sur l'exercice.

Durant l'année, nous avons poursuivi avec succès le plan de développement du pôle Impression 3D avec son introduction en bourse sur Euronext Paris en mai 2017. Deux nouvelles acquisitions sont à souligner dans ce pôle, celle de la société AvenAo, distributeur et intégrateur de logiciels de conception 3D, et Interson Protac, un des leaders français des protections auditives sur-mesure. Le pôle est aujourd'hui positionné sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'impression 3D et présente un modèle intégré unique en Europe.

Dans le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté, les efforts ont principalement porté, au cours des dernières années, sur la R&D avec le développement de nouveaux robots et une amélioration de la performance commerciale. Ce travail de renforcement de ses positions dans ses marchés cœurs, en particulier la robotique mobile et les systèmes de robots, commence à porter ses fruits. Alors que l'année 2017 a été marquée par des décalages de commandes, certains de ces décalages ont été rattrapés en début d'année et deux importants succès commerciaux, résultats de projets R&D de 2015 et 2016, ont été annoncés début 2018.

Enfin, le pôle Protection des Installations à Risques est, d'un point de vue managérial et organisationnel, dans une phase de transition. La nouvelle identité de marque Vigians dévoilée début 2018 unifie et renforce le pôle autour d'une marque qui porte son ambition en France comme à l'international. Aujourd'hui, la visibilité de l'activité s'est améliorée avec une structure renforcée et de bonnes perspectives à l'export dans le nucléaire et l'Oil & Gas. Ces perspectives ainsi que le renforcement du pôle dans ses activités récurrentes permettent d'être confiant à moyen terme.

Groupe Gorgé bénéficie à fin 2017 d'une structure financière renforcée, reflétant l'introduction en bourse et la plus-value de cession de 7,5% du capital de Prodways Group. Afin de marquer sa confiance dans le redressement de la situation et de redistribuer aux actionnaires de Groupe Gorgé qui ont contribué au développement du pôle Impression 3D au cours des dernières années, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires la reprise du versement d'un dividende.

L'année 2018 est donc une nouvelle année importante pour le Groupe. L'ensemble des pôles visent un redressement de la rentabilité. Le Groupe dispose à fin 2017 d'un carnet en progression et a enregistré au cours des premiers mois de 2018 de récents succès commerciaux dans les trois pôles. Le pôle Impression 3D devrait poursuivre sa dynamique de très forte croissance et d'amélioration de ses résultats. Les deux pôles aux métiers historiques sont solides, s'appuient sur des collaborateurs de qualité qui portent les succès du Groupe et leurs perspectives sont aujourd'hui positives, notamment à moyen terme.

Je suis déterminé à améliorer la performance du Groupe et suis confiant dans la capacité de nos 2 000 collaborateurs à être acteurs de ce redressement.

Raphaël Gorgé
Président-directeur Général

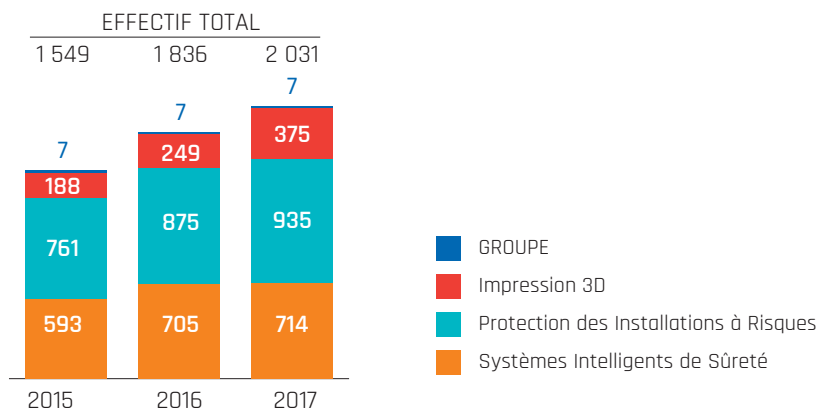


SYSTÈMES INTELLIGENTS DE SÛRETÉ



Robotique, simulation, aérospatial

CHIFFRES CLÉS



Groupe Gorgé est actif dans le secteur de la robotique, par l'intermédiaire de sa filiale cotée ECA Group, développant des solutions technologiques innovantes pour les missions de défense (drones, robots, sous-marin). Le Groupe est également un acteur majeur de la protection des installations à risques pour les industries les plus exigeantes (nucléaire, pétrole et gaz, défense, aéronautique)

à travers Vigians ainsi que le seul acteur européen intégré sur toute la chaîne de valeur de l'impression 3D industrielle avec sa filiale cotée Prodways Group.

Dirigé par Raphaël Gorgé depuis plus de 10 ans, Groupe Gorgé a su se développer avec agilité et s'imposer comme un acteur majeur des innovations technologiques et industrielles.



PROTECTION
DES INSTALLATIONS
À RISQUES



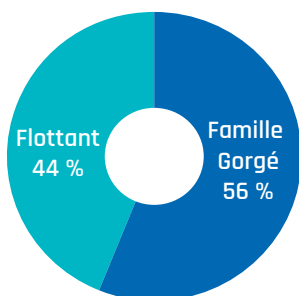
IMPRESSION
3D



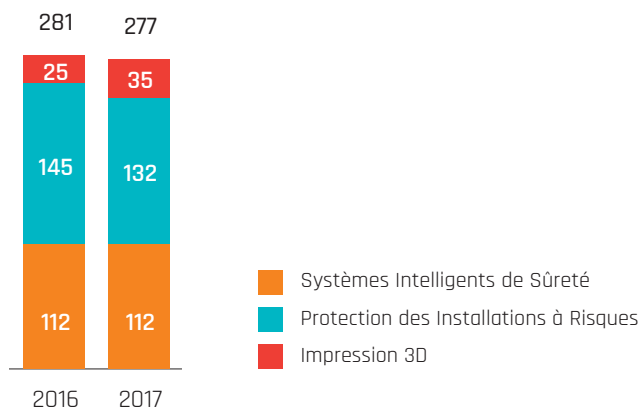
Protection active,
cloisonnement de sécurité,
productivité



Imprimantes 3D,
logiciels, matières,
pièces à la demande



ACTIONNARIAT
(au 31/12/2017)



CHIFFRE D'AFFAIRES
(€ MILLIONS)

1990

Création
de FINUCHEM
par Jean-Pierre
GORGÉ
(deviendra
GROUPE GORGÉ
en 2009).

1992

Acquisition
de la société
ECA.

HIST

Le Groupe se concentre
sur les secteurs de la sécurité
et de la protection des personnes
et des biens avec les acquisitions
de BAUMERT et CLF-SATREM.

2011

Raphaël GORGÉ est nommé
Président-Directeur général.
Entrée de Bpifrance
(à l'époque, le Fonds
Stratégique d'Investissement,
FSI) au capital du Groupe.

2009

Le Groupe fait son entrée
dans l'impression 3D avec
le rachat de la société
PHIDIAS TECHNOLOGIES
(renommée PRODWAYS
depuis).

2013

Le Groupe reçoit le Prix de
l'Audace Créatrice, remis par
le Président de la République.

2014

Le Groupe acquiert
DELTAMED
et INFOTRON.

2014

Introduction au Second
Marché de la Bourse de Paris.

1999

Introduction d'ECA au Second
Marché de la Bourse de Paris.

1998

Acquisition
de la société
CIMLEC Industrie.

2004

COIRE

Raphaël GORGÉ
rejoint le Groupe
et est nommé
Directeur général
délégué.

2005

Raphaël GORGÉ
est nommé Directeur
général.

2006

2008

Acquisitions d'ECA FAROS
et d'ECA SINDEL dans le
secteur de la simulation.

2015

Accélération de la croissance
sur le pôle Impression 3D avec
le soutien du groupe FIMALAC et
l'acquisition des sociétés INITIAL,
NORGE SYSTEMS et EXCELTEC.

2016

Les pôles Projets et Services Industriels
et Protection en Milieux Nucléaires se
rapprochent sous le nom Protection des
Installations à Risques.

Renforcement des compétences sur les
divisions Aérospatial et Robotique avec
les acquisitions d'ELTA et de BE MAURIC.

2017

FAITS MARQ

ECA Group sélectionné par Ifremer pour développer un véhicule sous-marin autonome ultra-profond (AUV) innovant pour la cartographie et l'inspection

JANVIER 2017



Prodways Group présente sa prochaine génération d'imprimantes 3D MOVINGLight® LD-10 pour adresser une cible plus large de laboratoires dentaires

MARS 2017



Groupe Gorgé annonce la signature d'un contrat majeur d'environ 20M€ pour le projet EPR™ d'Hinkley Point en Angleterre

MAI 2017



FÉVRIER 2017

ECA Group remporte un contrat auprès d'un ministère de la défense en Asie pour des systèmes de démagnétisation de navires et des systèmes de mesure magnétique basés sur le drone aérien UAV IT180



MAI 2017

Remarquable succès de l'introduction en bourse de Prodways Group sur Euronext Paris



JUIN 2017

Prodways Group présente sa nouvelle technologie Rapid Additive Forging pour l'impression 3D métal de pièces de grandes dimensions

UANTS 2017

ECA Group lance sa nouvelle gamme de balises de détresse « ELiTe » pour l'aviation commerciale

JUIN 2017



ECA Group remporte un contrat significatif pour les robots de déminage sous-marins de la marine française

JUILLET 2017



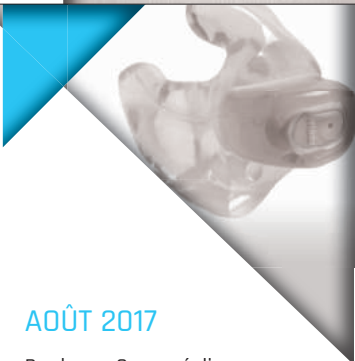
Raphaël Gorgé reçoit le prix des Echos du Stratège 2017 dans la catégorie PME

SEPTEMBRE 2017



JUILLET 2017

Groupe Gorgé livre avec succès le premier système de protection incendie résidentiel par sprinkleurs en France



AOÛT 2017

Prodways Group réalise l'acquisition d'Interson-Protac spécialiste des embouts et prothèses auditives sur mesure



NOVEMBRE 2017

Prodways Group finalise l'acquisition d'AvenAa, distributeur, intégrateur de logiciels de conception assistée par ordinateur



PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

I.1 CHIFFRES CLÉS	12	I.4 ANALYSES DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS	33
I.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé	12	I.4.1 Analyse des résultats du Groupe	33
I.1.2 Principales données financières	12	I.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financements et capitaux)	35
I.1.3 Effectifs	12		
I.2 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	13	I.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GORGÉ SA	36
I.2.1 Historique et évolution de GROUPE GORGÉ	13	I.5.1 Rôle de GROUPE GORGÉ SA au sein du Groupe	36
I.2.2 Activités, marchés et concurrence	13	I.5.2 Activité et résultats	36
I.2.3 Principales filiales et organigramme au 31 décembre 2017	27	I.5.3 Proposition d'affectation du résultat	36
I.2.4 Faits marquants	28	I.5.4 Délais de paiement usuels	37
		I.5.5 Autres informations financières et comptables	37
I.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D	29	I.6 FACTEURS DE RISQUES	38
I.3.1 Stratégie	29	I.6.1 Risques juridiques	38
I.3.2 Perspectives d'avenir	31	I.6.2 Risques opérationnels	39
I.3.3 Politique d'investissement et R&D	31	I.6.3 Risques financiers	41
I.3.4 Événements postérieurs à la clôture	32	I.6.4 Risques industriels et environnementaux	41

1.1 CHIFFRES CLÉS

Les chiffres clés sont extraits des états financiers consolidés. Les chiffres 2016 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2017 note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs ». Les chiffres 2015 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2016 note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs ».

1.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	276 685	281 153	264 526
Chiffre d'affaires ajusté ⁽¹⁾	273 995	272 098	253 981
EBITDA ⁽¹⁾	9 076	21 762	21 473
EBITDA ajusté ⁽¹⁾	10 877	21 444	20 132
Résultat opérationnel	(13 857)	10 052	7 307
Résultat opérationnel ajusté ⁽¹⁾	(1 135)	9 508	12 121
Charges et produits financiers	(2 108)	(2 255)	(2 018)
Impôt	(4 814)	(4 488)	(1 647)
RÉSULTAT NET	(20 718)	3 350	3 639
RÉSULTAT NET AJUSTÉ ⁽¹⁾	(10 017)	1 901	7 743
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(16 125)	(751)	1 071

(1) Le Groupe a décidé d'utiliser des informations financières à caractère non strictement comptable dans un but informatif, de gestion et de planification car ces informations permettent de mieux évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, sont d'après le Groupe des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du Groupe. Les données présentées par le Groupe sont toujours des données consolidées non ajustées, sauf à ce qu'il soit expressément précisé le contraire. Les indicateurs ajustés ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Des informations détaillées sont disponibles en notes 3.2.1 et 3.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés

1.1.2 Principales données financières

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Capitaux propres ⁽¹⁾	167,12	99,42	96,97
Trésorerie disponible (a)	86,79	38,75	34,43
Dettes financières (b)	(84,62)	(90,17)	(73,56)
Autocontrôle (c)	1,74	1,96	1,35
TRÉSORERIE NETTE INCLUANT L'AUTOCONTRÔLE (A) + (B) + (C)	3,91	(49,46)	(37,78)

(1) Intérêts minoritaires inclus.

1.1.3 Effectifs

	2017	2016	2015
Systèmes Intelligents de Sûreté	714	705	593
Protection des Installations à Risques	935	875	761
Impression 3D	375	249	188
Structure	7	7	7
EFFECTIF TOTAL	2 031	1 836	1 549

1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Le GROUPE GORGÉ est un groupe indépendant présent dans des industries de haute technologie. Le Groupe est aujourd'hui actif dans les secteurs de la sécurité et de la protection en environnements extrêmes ainsi que dans le secteur de l'impression 3D. Le Groupe emploie environ 2 000 personnes, est implanté dans huit pays et exporte directement environ 40 % de son activité. Le Groupe est ancré sur une forte culture entrepreneuriale. Il a été fondé en 1988 par Jean-Pierre GORGÉ, le père de Raphaël GORGÉ actuel Président-Directeur général ; la famille GORGÉ détient 56 % du capital du Groupe coté sur Euronext Paris.

1.2.1 Historique et évolution de GROUPE GORGÉ

Au cours de plus de 25 ans d'histoire, GROUPE GORGÉ a toujours su se développer et être un acteur des innovations technologiques et industrielles de son temps.

1988 : Création de FINUCHEM par Jean-Pierre GORGÉ (deviendra GROUPE GORGÉ en 2009).

1990-2005 : ECA et robotique industrielle.

1992 : Acquisition de la société ECA.

1998 : Introduction au Second Marché de la Bourse de Paris.

1999 : Acquisition de la société CIMLEC Industrie.

2004 : Introduction d'ECA au Second Marché de la Bourse de Paris.

2005-2009 : Déploiement dans de nouveaux secteurs d'activité.

2005 : Raphaël GORGÉ rejoint le Groupe et est nommé Directeur général délégué. Il engage un redéploiement stratégique du Groupe pour réduire la dépendance au secteur automobile et investir dans des secteurs d'avenir, en particulier dans les semi-conducteurs, la construction navale, la sécurité et la protection.

2006 : Acquisitions d'ECA FAROS et d'ECA SINDEL dans le secteur de la simulation.

2008 : Raphaël GORGÉ est nommé Directeur général.

2009-2013 : Renforcement sur les secteurs de la sécurité et de la protection.

2009 : Le Groupe se concentre sur les secteurs de la sécurité et de la protection des personnes et des biens avec en particulier les acquisitions de BAUMERT et CLF-SATREM.

2011 : Raphaël GORGÉ est nommé Président-Directeur général. Entrée de Bpifrance (à l'époque, le Fonds stratégique d'investissement, FSI) au capital du Groupe.

Depuis 2013 : Entrée dans le secteur de l'impression 3D et élargissement de l'offre de robotique mobile.

2013 : Le Groupe fait son entrée dans l'impression 3D avec le rachat de la société PHIDIAS TECHNOLOGIES (renommée PRODWAYS depuis).

2014 : Le Groupe achète DELTAMED et INFOTRON.

Le Groupe a eu l'honneur en septembre 2014 de se voir décerner le Prix de l'Audace Créatrice, remis par le Président de la République.

2015 : Accélération de la croissance sur le pôle « Impression 3D » : levée de fonds d'un montant de 10 millions d'euros réalisée auprès

du groupe FIMALAC ; acquisitions des sociétés INITIAL, NORGE SYSTEMS et EXCELTEC ; signature d'un partenariat stratégique avec l'acteur chinois FARSOON ; création d'une filiale aux USA (PRODWAYS AMERICAS).

En avril, le Groupe a reçu la visite du ministre de l'Économie Emmanuel Macron sur le site de sa filiale PRODWAYS.

Le Groupe a également renforcé son positionnement sur le secteur de la protection incendie grâce à l'acquisition du solde du capital de la filiale AI GROUP au cours du premier semestre 2015.

2016 : Acquisitions sur deux des trois pôles du Groupe :

- sur le pôle « Systèmes Intelligents de Sûreté » : renforcement des compétences sur les divisions Aérospatial et Robotique et Systèmes Intégrés avec les acquisitions d'ELTA et de BE MAURIC ;
- sur l'activité de fabrication de portes de haute sécurité pour les installations nucléaires du pôle « Protection des Installations à Risques » : acquisition du fonds de commerce nucléaire de PORTAFEU.

Les pôles « Projets et Services Industriels » et « Protection en Milieux Nucléaires » se rapprochent sous le nom « Protection des Installations à Risques ».

Le Groupe a eu l'honneur de recevoir la visite du Président de la République sur le site de sa filiale PRODWAYS. Cette visite fait suite à la remise du Prix de l'Audace Créatrice décerné par le Président au Groupe en 2014.

Bpifrance a cédé en septembre l'intégralité de sa participation au GROUPE GORGÉ pour un montant d'environ 21 millions d'euros.

2017 : Introduction en Bourse de PRODWAYS GROUP, pôle « Impression 3D » de GROUPE GORGÉ, sur Euronext Paris.

Dans l'Impression 3D : renforcement de l'offre avec l'acquisition d'AVENAO et INTERSON PROTAC et le développement de la technologie *Rapid Additive Forging* pour l'impression 3D métal de pièces de grandes dimensions.

Le ministre des Armées en visite chez ECA à l'occasion de la 14^{ème} Université d'été de la Défense (UED) salue l'excellence du Groupe et sa capacité à innover.

1.2.2 Activités, marchés et concurrence

Le Groupe est structuré en trois pôles et en filiales :

- pôle « Systèmes Intelligents de Sûreté » – ECA et ses filiales ;
- pôle « Protection des Installations à Risques » – BALISCO et ses filiales (CLF-SATREM, AMOPSI, AI GROUP, VAN DAM, CIMLEC...), NUCLEACTION et ses filiales (BAUMERT, PORTAFEU NUCLEAIRE) et SERES Technologies ;
- pôle « Impression 3D » – PRODWAYS GROUP et ses filiales.

Les filiales sont en contact direct avec leurs marchés et leurs concurrents. Les pôles réunissent les filiales en fonction de leurs métiers et de leur secteur d'activité. Au travers de cette organisation, GROUPE GORGÉ est positionné sur des avancées technologiques de rupture : la robotique avancée, les véhicules autonomes et l'impression 3D.

1.2.2.1 Pôle « Systèmes Intelligents de Sûreté » – ECA et ses filiales

Acteur mondial, reconnu pour son expertise dans la robotique, les systèmes automatisés spécialisés et la simulation, le groupe ECA développe depuis 1936 des solutions technologiques innovantes et complètes pour des missions complexes dans des environnements hostiles ou contraints.

Son offre s'adresse à une clientèle internationale exigeante en termes de sécurité et d'efficacité, essentiellement dans les secteurs de la défense, du maritime, de l'aéronautique, du nucléaire, de l'énergie, du transport et des équipements industriels.

Le groupe ECA décline ses solutions dans trois pôles d'activité : la « Robotique », l'« Aérospatial » et la « Simulation ».

Le chiffre d'affaires du groupe ECA s'élève à 112,0 millions d'euros en 2017, soit environ 40 % du chiffre d'affaires global du GROUPE GORGÉ, comme en 2016.

Pôle « Robotique »

Neuf des dix premières armées mondiales sont équipées de solutions développées par le groupe ECA. Disposant d'un savoir-faire et de compétences reconnus dans le monde entier, le groupe ECA concilie ses expertises en conception de drones mobiles sous-marins, navals, terrestres et aériens et en développement de systèmes intégrés pour une gamme complète de solutions qui s'adressent aux marchés de la défense, du maritime, du nucléaire, du pétrole, du gaz et de l'industrie.

Marchés de la Robotique

Le marché mondial de la robotique mobile est aujourd'hui un marché en forte croissance pour plusieurs raisons :

- le développement des conflits armés dans le monde a incité les États à se doter de nouveaux moyens permettant d'assurer la sécurité de leurs forces armées et de réduire leur exposition aux menaces et aux risques. Cet effet est renforcé avec d'un côté les « armées matures » qui cherchent à limiter leurs pertes humaines en s'appuyant sur des systèmes de drones et de robots et de l'autre les « nouvelles armées » qui cherchent à accéder immédiatement aux solutions les plus modernes ;
- l'accroissement d'actes et de menaces terroristes pousse les États à sécuriser au maximum leurs sites sensibles (nucléaires, pétrochimiques, etc.) ;
- la raréfaction des ressources naturelles pousse les industriels à faire appel à des technologies avancées pour accéder à de nouvelles réserves dans des environnements de plus en plus extrêmes à un coût optimum.

Le groupe ECA répond à ces nouveaux défis en étant aujourd'hui un des seuls acteurs au monde à disposer d'une offre en robotique mobile complète pouvant agir dans tous les environnements (sous l'eau, en surface, sur terre et dans les airs). Cet avantage concurrentiel unique lui permet d'adresser des besoins très spécifiques sur les différents marchés de la robotique mobile. Le groupe ECA propose non seulement une offre de robotique mobile mais aussi de systèmes de robots pour réaliser des missions spécifiques. L'architecture navale, le cœur de métier de BE MAURIC, assure au Groupe la maîtrise du design et de la conception de sa future gamme de drones de surface (USV). En parallèle, face aux exigences de plus en plus spécifiques de ses clients externes, la

société BE MAURIC relève de nouveaux défis notamment dans le dessin des carènes (exigences de vitesse et de tenue à la mer), mais aussi dans le développement de nouveaux concepts utilisant des énergies combinées ou alternatives au tout gasoil (hybridation électrique, GNL, Hydrogène, la propulsion vélique). La maîtrise d'œuvre d'intégration de systèmes complexes à bord de navires, l'expertise et les capacités techniques de la société BE MAURIC dans ce domaine offre de belles perspectives au Groupe et assure aux clients d'ECA la meilleure intégration possible des systèmes robotisés du Groupe sur leurs navires.

Sur le volet des systèmes de robots, le groupe ECA s'appuie sur ses activités et compétences de simulations tactiques décrites au sein du pôle « Simulation ».

Défense et Sécurité

Depuis plus de 60 ans, les solutions en robotique mobile, en simulation d'entraînement et systèmes télécommandés du groupe ECA répondent aux besoins de la sécurité intérieure et des forces spéciales de nombreux pays ainsi que ceux des forces navales, aériennes et terrestres de nombreuses armées. Ce marché est le plus important du groupe ECA et représente environ 55 % de son chiffre d'affaires.

Le Groupe intervient par exemple sur des missions de :

- lutte sous-marine (démontage sous-marin, systèmes sous-marins) ;
- missions de reconnaissance tactique (protection d'infrastructures sensibles, protection intérieure, protection des armées, protection des bases, surveillance et protection des eaux territoriales).

Maritime

L'offre en robotique avancée du groupe ECA répond parfaitement aux différentes contraintes et spécificités des activités du secteur maritime, qu'elles aient lieu sur ou sous l'eau. Ainsi, les solutions d'AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*) et de ROV (*Remotely Operated Vehicles*) équipées de caméras, de capteurs ou de bras articulés répondent à une large variété de missions telles que :

- l'exploration des fonds sous-marins (recherche de nouvelles réserves sous-marines, recherche hydrographique et océanographique, inspection et étude des gisements sous-marins) ;
- la surveillance de zones sensibles (plateformes *offshore*) ;
- les opérations de recherche et sauvetage.

Énergie et Industrie

Les solutions développées par le Groupe sont particulièrement adaptables aux secteurs de l'énergie et de l'industrie nécessitant de pouvoir agir de très près dans des milieux dangereux et contraints pour l'homme. En effet, l'ensemble des drones du Groupe est équipé de caméras ou de bras articulés, et peut également être résistant aux radiations ou être équipé de capteurs divers.

Ces compétences permettent au Groupe de pouvoir intervenir sur des missions comme :

- l'inspection, la protection et la maintenance de réseaux d'eau et industriels ;
- la surveillance des infrastructures (barrages, raffineries, champs d'éoliennes, centrales nucléaires, etc.) ;
- le démantèlement de centrales nucléaires ;
- la gestion des déchets.

Concurrence

Le marché de la robotique mobile est un marché couvrant un nombre très important d'applications. Le groupe ECA fait face à des concurrents différents selon le type d'applications. Ils ont pour point commun d'être pratiquement tous des groupes internationaux de taille significative. On pourra notamment citer :

- sur les robots sous-marins, les groupes KONGSBERG et BLUEFIN Robotics pour les AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*), les groupes ATLAS ELEKTRONIK et BAÉ SYSTEMS sur les robots de déminage sous-marins, le groupe SAAB SEA-EYE sur les ROV (*Remotely Operated Vehicles*) ;
- sur les drones navals, le groupe ELBIT SYSTEMS et la société ASV pour les USV (*Unmanned Surface Vehicles*) ;
- sur les robots terrestres, les groupes NEXTER, IROBOT et TELEROB ;
- sur les drones aériens, les groupes AIRBUS, AIRROBOT, MICRODRONES, AERYON LABS, AEROVIRONNEMENT ou encore BERTIN Technologies.

Les compétences de R&D sont critiques pour adapter les vecteurs, les charges utiles, l'analyse des données et les systèmes aux besoins des missions. La capacité d'ECA à fournir cette offre intégrée dans tous les milieux le distingue le Groupe de ses concurrents.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

De nombreuses solutions développées par le Groupe sont aujourd'hui parmi les plus reconnues sur le marché de la robotique mobile. Nous citerons ci-dessous quelques exemples emblématiques :

- Le PAP MK6

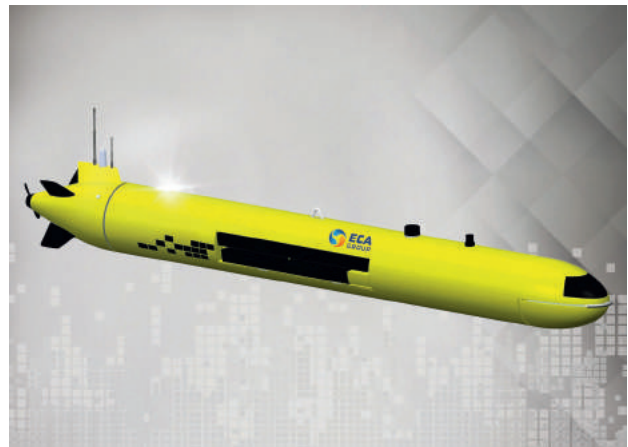
Le PAP MK6 fait partie de la gamme des ROV (*Remotely Operated Vehicles*) automoteur, dédié à la guerre des mines. Il a une capacité de charge élevée. Sa conception robuste et fiable et son système de propulsion fort lui permettent de faire face à des courants forts et de résister à des conditions environnementales difficiles.

Le système de « contrôle commande » offre des fonctions de pilotage automatique.



- Gamme des AUV

Le groupe ECA possède une gamme complète d'AUV, des plus compacts avec les A9, aux plus gros avec les A27 ou ALISTAR 3000. Tous partagent une architecture informatique, des logiciels d'autonomie et une interface de supervision communs. Ils ont tous une grande endurance (supérieure à 30 heures pour certains) et une grosse capacité d'emport de capteurs. Ils permettent de réaliser les missions les plus exigeantes. L'AUV A27 est utilisé par la marine française notamment pour l'hydrographie et les opérations de surveillance sous-marine à grand rayon d'action.



- Gamme des INSPECTOR

L'INSPECTOR est un drone de surface dédié à la protection de structures maritimes critiques telles que les plates-formes offshore. En effectuant la surveillance, la reconnaissance, la détection des menaces et leur identification, la gamme des INSPECTOR fournit aux opérateurs un état réel de la situation.

- IGUANA E

Le robot de déminage IGUANA E est une solution complète permettant de faire face à toute situation non conventionnelle. Ce robot de nouvelle génération intègre un grand nombre d'équipements et permet d'effectuer des opérations complexes (comme par exemple d'inspecter des voitures ou des faux-plafonds, d'ouvrir des colis, de récupérer des munitions, etc.).



1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation du Groupe et de ses activités

● IT180

Le drone aérien IT180 fait partie de la gamme des UAV (*Unmanned Autonomous Vehicle*). Il s'agit d'une solution d'inspection sans pilote. Ce drone offre une longue endurance (120 min), une capacité à être téléopéré en longue distance (10 km) tout en assurant une qualité de données élevée. Ce drone existe également en version captive.



Pôle « Simulation »

Le groupe ECA dispose d'une gamme très complète de simulateurs de conduite et de simulateurs d'entraînement aux missions à la pointe des technologies.

Marchés de la simulation

Le groupe ECA s'adresse au marché de la simulation d'entraînement à la conduite, qu'elle soit civile ou militaire, et au marché de la simulation de missions tactiques.

La simulation d'entraînement à la conduite

L'offre du Groupe couvre tous les environnements et s'adresse à des clients de la défense et du civil pour la :

- simulation de conduite aérienne sur les appareils AIRBUS et BOEING ;
- simulation de conduite terrestre (motos, automobiles, bus, poids lourds – civile ou militaire) ;
- simulation de conduite maritime (application civile ou militaire).

Les clients de ces solutions sont les compagnies aériennes, les centres de formation et écoles de conduite et les écoles de formation maritime ainsi que les armées et forces navales de différents pays.

La simulation de missions tactiques

Le Groupe offre également des solutions permettant l'entraînement aux différentes situations que peuvent rencontrer la police, les pompiers, les armées, etc. sans risques pour leurs personnels.

Ces solutions couvrent des missions de :

- sécurité intérieure (police, lutte contre le feu) ;
- défense (exploration de zones dangereuses, déminage sous-marin) ;
- maritime (lutte anti-pollution, gestion de crises, gestion du positionnement dynamique).

Concurrence

Le marché de la simulation est un marché concurrentiel où l'on retrouve d'une part des acteurs internationaux de très grande taille et d'autre part des acteurs locaux *low-cost* :

- les concurrents de grande taille évoluent notamment sur le marché spécifique de la simulation de conduite militaire et de la simulation tactique. On citera notamment les groupes BAÉ SYSTEMS, THALES Simulation, LOCKHEED MARTIN, SAAB et L3 ;
- sur le marché de la simulation de conduite civile, les concurrents sont essentiellement des concurrents nationaux, plus ou moins nombreux en fonction des pays. On notera EDISER et DEVELTER en France, DORON et L3 aux États-Unis ;
- sur le marché de la simulation de conduite aérienne, on pourra citer CAE au Canada, L3 Link simulation training, AEROSIM et INDRA aux États-Unis et SIM Industrie aux Pays-Bas.

L'importance de la R&D est critique sur ce marché concurrentiel afin de proposer des situations de conduite de plus en plus réelles. D'autre part, le caractère mondial de ce marché implique une veille très importante sur les réglementations de chaque pays en termes de sécurité routière, aérienne et maritime afin de proposer des logiciels de simulation incluant les dernières réglementations.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe ECA a développé une gamme de solutions très large qui va des simulateurs de conduite terrestre, aérienne et maritime aux simulateurs de missions tactiques :

- Simulateur de conduite civile

Ce simulateur offre une cabine réaliste, un logiciel complet de formation et des visuels réalistes. Il comprend une plate-forme de mouvement qui tangue, roule et soulève toute la cabine pour simuler le mouvement d'un véhicule réel en conduite sur la route.



- Simulateur de conduite de véhicule militaire terrestre

Ce simulateur offre aux armées la possibilité de s'entraîner comme si elles se trouvaient sur de véritables théâtres d'opérations.



- Simulateur naval tactique

Ce simulateur naval permet aux marins de tous niveaux de se familiariser avec les procédures tactiques et les paramétrages de capteurs grâce à l'utilisation de scénarios complexes et réalistes, dans un environnement de formation totalement sécurisé.

Pôle « Aérospatial »

Le pôle « Aérospatial » du groupe ECA propose une offre de solutions destinée à l'aviation civile et militaire. Son expertise du domaine alliée à celles de la robotique et de l'automatisme lui permet de répondre aux exigences des constructeurs aéronautiques, des compagnies aériennes, des centres de maintenance et de réparation, ainsi qu'à celles de la défense aérienne.

Marchés de l'Aérospatial

Le groupe ECA conçoit aussi bien des postes d'assemblage, des outillages de production et de maintenance, des équipements électroniques embarqués, et des équipements de tests pour les constructeurs aéronautiques que des équipements mécatroniques de réparation et de maintenance (GSE – Ground Support Equipment) pour les exploitants d'aéronefs.

Avec l'acquisition d'ELTA, le pôle s'est doté de nouvelles compétences autour de 3 grands domaines : l'électronique sécuritaire, la transmission radio et la mesure. Dans le domaine aéronautique, le pôle propose désormais de manière complémentaire une gamme d'équipements pour aéronefs : balises de détresse, équipements de connectivité et conversion d'énergie. Dans le domaine spatial, il offre des stations sol et des systèmes ballons (nacelle plateforme et station sol associée) ainsi que des équipements électroniques à dominante Radiofréquence, Hyperfréquence et Traitement du signal.

Concurrence

Sur un marché en pleine mutation économique, l'aéronautique exige de ses partenaires réactivité, qualité, strict respect des délais et des coûts.

Grâce à son expertise reconnue sur ses différentes activités, le groupe ECA est capable de garantir innovation et efficacité économique à ses clients. Le Groupe est aujourd'hui un fournisseur de premier rang pour les constructeurs aéronautiques et exploitants d'aéronefs. Il fait face à des acteurs de plus ou moins grande taille comme GE Power Conversion sur ses solutions d'équipements de tests ; id3D sur la partie outillages de production et de maintenance ou encore SEROMA et PRONOË sur la totalité des métiers du groupe ECA sur ce pôle (équipements de tests, lignes d'assemblage, outillages de production).

Dans les domaines de l'électronique sécuritaire, la transmission radio et la mesure (nouvellement adressés grâce à l'acquisition de la société ELTA), le groupe ECA fait face à des acteurs comme le groupe français OROLIA spécialisé dans les applications GPS ou encore HONEYWELL spécialisé dans les appareils de mesure, contrôle et détection et la fourniture de boîtes noires.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe ECA a aujourd'hui une expertise reconnue par ses clients auxquels il fournit des produits et solutions éprouvés comme :

- Production Line

Le Groupe conçoit et livre des lignes de production aux constructeurs d'aéronefs et aux grands équipementiers aéronautiques.



1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation du Groupe et de ses activités

● On-Board Electronics

Le Groupe développe et commercialise des balises aéronautiques de survie – ELT (*Emergency Locator Transmitter*) et des WAP (*Wireless Access Point*) pour le secteur aéronautique. Le Groupe est leader mondial pour l'aviation commerciale sur le marché des ELT.



● MGSE (*Mechanical Ground Support Equipment*)

ECA est fournisseur d'outillages de réparation et de maintenance pour la flotte mondiale des avions AIRBUS et ATR en exploitation, ainsi que sur les moteurs Pratt & Whitney Canada. Le Groupe conçoit, fabrique, répare et calibre tous les outils de support au sol pour la maintenance des aéronefs.

● EGSE (*Electrical Ground Support Equipment*)

Le groupe développe et commercialise une gamme d'outillages de trouble shooting des systèmes embarqués aéronautiques sur la base d'une technologie propriétaire (T-Cell) garantissant une disponibilité supérieur à 99 % afin de répondre aux impératifs de la maintenance de tous types d'aéronefs.

1.2.2.2 Pôle « Protection des Installations à Risques » – CLF-SATREM, AMOPSI, AI GROUP, VAN DAM, CIMLEC et leurs filiales, BAUMERT, PORTAFEU Nucléaire et SERES Technologies

Spécialiste des grands projets comme des services, le pôle « Protection des Installations à Risques » de GROUPE GORGÉ conçoit, assemble, installe, optimise et maintient des solutions intégrées dans les domaines de la protection face aux risques industriels, naturels ou terroristes (incendie, explosion, inondation...) et de la productivité (automatisation, robotique, génie électrique), quelle que soit l'activité : nucléaire, pétrole, gaz, chimie, industrie, tertiaire.

Le pôle « Protection des Installations à Risques » est composé de six filiales principales dont quatre (CLF SATREM, AI GROUP, VAN DAM et BAUMERT) intervenant dans le domaine de la protection et la sécurité pour les marchés de l'énergie, notamment du pétrole, du gaz et du nucléaire, partout dans le monde, mais aussi pour les secteurs industriels et tertiaires en France. Deux filiales (CLF SATREM et AI GROUP) ont des activités principalement de protection incendie active et 3 filiales (VAN DAM, BAUMERT et SERES Technologie) sont des spécialistes de la protection incendie passive, et assurent la sûreté en milieux extrêmes en fournissant notamment des systèmes de cloisonnement de haute performance.

Ce pôle renommé VIGIANS début 2018 est né en octobre 2016 de la fusion des pôles « Projets et Services Industriels » et « Protection

en Milieux Nucléaires ». Rodolphe BASSI, qui dirigeait le pôle « Projets et Services Industriels » depuis 2015 a été nommé à la direction de ce nouveau pôle. Avec cette réorganisation, le Groupe a renforcé son positionnement d'acteur majeur du marché de la sécurité des personnes et des biens et propose désormais une offre globale à tous les secteurs de l'énergie. Ce rapprochement permet également d'apporter encore plus de cohérence à ses activités tant sur les produits que sur le service en bénéficiant de complémentarités géographiques évidentes pour construire un réseau mondial commun de commercialisation.

Le pôle décline ses solutions dans trois domaines d'activité : la « Protection incendie active », la « Protection passive » et la « Productivité ».

Le chiffre d'affaires du pôle « Protection des Installations à Risques » s'élève à 131,5 millions d'euros en 2017, soit environ 47 % du chiffre d'affaires global du GROUPE GORGÉ.

Activité Protection Incendie Active

L'activité « Protection Incendie Active » est constituée de trois filiales (CLF SATREM, AI GROUP et AMOPSI) aux activités complémentaires s'adressant chacune à des marchés différents :

- les systèmes fixes de protection incendie active pour le secteur tertiaire et les industries générales (CLF SATREM) ;
- les systèmes fixes et mobiles de protection incendie contre les hauts risques industriels en environnements hostiles dans le secteur du pétrole et du gaz (AI GROUP) ;
- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de projets de sécurité incendie et la formation (AMOPSI).

Marchés de la protection incendie active

Le pôle « Protection des Installations à Risques » s'adresse au marché de la protection incendie dans le domaine de la protection et la sécurité pour les marchés de l'énergie, notamment du pétrole, du gaz ainsi que sur les secteurs industriels et tertiaires en France.

Les systèmes fixes de protection incendie active

Le cœur de l'activité de CLF SATREM consiste à installer et maintenir des systèmes fixes d'extinction incendie. Des solutions innovantes et connexes complètent l'offre de services. Ses solutions vont des systèmes fixes classiques (sprinkleurs, RIA) aux systèmes plus spécifiques répondant à des risques spéciaux (systèmes par déluge, mousse, brouillard d'eau, gaz). Elle couvre l'ensemble du territoire français grâce à un réseau de dix agences régionales.

CLF SATREM évolue sur le marché de la protection incendie active pour les secteurs industriels et tertiaires en France. Environ 60 % de son chiffre d'affaires découle de travaux neufs ou d'extension alors que les 40 % restants sont liés à des activités récurrentes de maintenance de systèmes installés répartis sur plus de 500 sites clients. L'entreprise se développe également sur le marché de la protection incendie résidentielle. Elle a été la première à installer en France un système de sprinkleurs résidentiels dans une maison de retraite.

Les systèmes de protection incendie contre les hauts risques industriels

AI GROUP est spécialisée dans le domaine de la protection incendie active pour les grands risques industriels. Cette filiale conçoit, fabrique et installe des systèmes fixes, des équipements mais aussi des véhicules d'intervention répondant aux grands risques industriels (sécurisation et protection incendie d'un site industriel ou pétrolier, de centrales d'énergie, d'un aéroport international, d'une base militaire, etc.).

Parmi les produits et solutions développés par AI GROUP, les systèmes fixes (skids) à poudre ou à mousse font partie des équipements les plus vendus.

Les marchés d'AI GROUP sont mondiaux et en croissance. En effet, tous les secteurs d'activité sont confrontés aux grands risques industriels. Dès l'instant où les biens à protéger sont de grande valeur, ou qu'entrent en jeu des liquides, solides ou gaz hautement inflammables, l'usage de systèmes de protection incendie conçus sur mesure est préconisé. Le premier marché d'AI GROUP est celui de l'énergie, notamment du pétrole et du gaz.

Concurrence

CLF SATREM se positionne comme le cinquième acteur national derrière trois groupes internationaux, VINCI ÉNERGIES, ENGIE AXIMA, TYCO et un acteur national ATLANTIQUE AUTOMATISME INCENDIE et devant AIRESS et MINIMAX. Au total ces sept acteurs représentent 80 % du marché français estimé à 360 millions d'euros.

Le marché d'AI GROUP présente des barrières à l'entrée fortes (il faut faire partie d'une *vendors list* pour accéder aux marchés potentiels) mais il reste néanmoins assez concurrentiel. Parmi les concurrents d'AI GROUP, on retrouve des sociétés internationales de taille moyenne telles qu'ANGUS FIRE et de grands groupes internationaux comme TYCO et MINIMAX.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

- Réseau sprinkleur

Un sprinkleur est un appareil de détection de chaleur excessive et de dispersion automatique d'eau (éventuellement avec des additifs) lors d'un incendie. Ce système est mis en réseau au-dessus de la zone à protéger. Une augmentation anormale de la température entraîne la rupture de l'ampoule ou la fonte du fusible qui maintient la tête fermée. Son déclenchement ne nécessite aucune intervention humaine.



- Systèmes fixes – skids

Fabrication de tous les types de skids (équipements spécifiques constituant le cœur des systèmes montés sur des châssis) utiles à l'extinction de feux industriels et pétroliers (*onshore* et FPSO *offshore*) dans le respect des spécifications pétrolières les plus exigeantes.



Activité Protection Passive

Au travers de ses filiales BAUMERT, PORTAFEU NUCLEAIRE et VAN DAM, le pôle « Protection des Installations à Risques » propose à ses clients des produits et systèmes de cloisonnement (portes, murs, etc.) de haute performance offrant une protection maximale contre tout type de risque.

Ces solutions de cloisonnement de haute sécurité équipent essentiellement des centrales nucléaires mais aussi des centres de recherche, des usines de retraitement, des sites industriels sensibles (pétrochimiques ou pharmaceutiques).

De manière complémentaire, SERES Technologies fournit des services de conseils spécialisés dans les études et recherches pour la sûreté des installations nucléaires, sites pétrochimiques et industries de l'innovation énergétique.

Marchés de la protection active

Protection en milieux nucléaires

Au travers de sa filiale BAUMERT, le Groupe développe une offre complète dans le domaine de la « protection et de la sécurité en milieux nucléaires ». Cette filiale conçoit, fabrique et installe des systèmes de cloisonnements de haute performance :

- des portes spéciales et techniques : neutroniques, biologiques, résistantes aux explosions, à isolation phonique, coupe-feu, étanches à l'air et à l'eau, etc. ;
- des murs spéciaux : antiradiation, coupe-feu, résistants aux explosions ou aux crashes d'avions, etc. ;
- les services et la maintenance associés.

BAUMERT est aujourd'hui leader mondial des portes spéciales et techniques pour les centrales nucléaires sur technologies française (EPR) et américaine (WESTINGHOUSE AP1000) (source interne). La filiale intervient sur l'ensemble des technologies existantes (AREVA, KEPCO, CNNC, WESTINGHOUSE, ROSENERGOATOM) et a notamment équipé une grande partie du parc des centrales nucléaires françaises, une grande partie des centrales nucléaires construites en Chine depuis vingt ans et l'ensemble des six réacteurs en activité en Belgique.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation du Groupe et de ses activités

BAUMERT est aujourd'hui l'un des rares sous-traitants européens à servir les énergéticiens chinois sur la technologie WESTINGHOUSE AP1000. D'autres programmes de construction sont également en cours en Europe. Par exemple, en Finlande, sur le programme Olkiluoto 3, BAUMERT conçoit et installe 60 % des portes techniques et clapets.

Le Groupe se positionne aussi sur des programmes d'envergure à venir en Europe (programme Hinkley Point en Grande-Bretagne), en Chine, aux États-Unis, en Russie, en Inde, en Afrique du Sud et en Arabie Saoudite.

Parallèlement à ces projets de construction de nouvelles centrales, de nombreux projets de maintenance ou de remise à niveau de centrales existantes sont à venir, en particulier au sein du programme d'EDF du Grand Carénage dédié à la mise à niveau des centrales nucléaires françaises aux standards EPR et post-Fukushima. Grâce à son leadership et à son ancrage international, BAUMERT est positionné pour tenir un rôle important en France mais aussi à l'international sur ces projets post-Fukushima.

Protection des hauts risques industriels

VAN DAM conçoit, fabrique et installe des systèmes de protection incendie passive (portes, murs et fenêtres anti-feu et anti-explosion) afin de protéger le personnel et les équipements dans des environnements hostiles sur les marchés de l'énergie, en particulier du pétrole et du gaz, du maritime et de l'éolien *offshore*.

Les marchés du secteur de l'énergie de VAN DAM sont en croissance pour plusieurs raisons :

- les marchés de l'énergie, en particulier du pétrole et du gaz, sont en croissance, tirés par une demande en progression ;
- les ressources énergétiques se trouvent dans des environnements de plus en plus hostiles (e.g. forages en eau profondes, gaz en Sibérie) ;
- les normes de sécurité se renforcent et la réglementation est de plus en plus stricte, en particulier dans ces environnements extrêmes. Par exemple, en ce qui concerne l'exploration *offshore*, l'une des normes existantes les plus strictes est la norme norvégienne NORSOK, utilisée comme référence au niveau mondial, et selon laquelle VAN DAM est l'un des rares acteurs à être certifié sur ses activités.

VAN DAM est aussi présent sur les marchés de l'énergie renouvelable, en protégeant les sous-stations dans l'éolien *offshore*, et sur le marché de la défense et du maritime, en fournissant les chantiers navals. VAN DAM, qui bénéficie d'une renommée de qualité et d'une expertise reconnue, est particulièrement bien positionné pour bénéficier de la croissance de ces marchés.

Concurrence

BAUMERT évolue sur des marchés de niche, à haute valeur ajoutée avec de très fortes barrières à l'entrée (barrière technique, brevets, *vendors list*, etc.). La filiale bénéficie aujourd'hui d'une position de leader sur les technologies EPR et AP1000 (*source interne*) et continue d'investir en recherche et développement dans le but de conserver son avance technologique.

En Europe, le principal concurrent de BAUMERT est l'allemand SOMMER. La concurrence est ensuite locale et fonction des pays.

VAN DAM évolue sur des marchés de niches avec de fortes barrières à l'entrée et fait partie des rares sociétés capables de répondre aux normes strictes de ces marchés. VAN DAM propose deux types de produits destinés à ces marchés :

- les portes spéciales : avec 5-10 % de part de marché dans le secteur de l'*offshore* et du maritime, VAN DAM se situe en deuxième position derrière RAPP BOMEK, *ex aequo* avec INTERDAM et suivi par BOOTH Industries et NORAC. Ces cinq acteurs représentent 40-50 % de l'activité mondiale ;
- les murs spéciaux : VAN DAM est présent aujourd'hui principalement sur les murs spéciaux rivetés et se confronte à des acteurs comme MTE, DSC, INTERDAM, BOOTH Industries, CHARTEC qui offrent, quant à eux, l'ensemble des murs spéciaux, en particulier les murs spéciaux soudés.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

BAUMERT a développé une très large gamme de systèmes de cloisonnement reconnus mondialement et présents dans les programmes nucléaires du monde entier. Parmi ces solutions, les produits les plus fréquemment installés sont :

- Portes neutroniques

Les portes neutroniques situées dans les centrales EPR (centrales de troisième génération) ont pour fonction de permettre les interventions des professionnels de façon sécurisée dans le Bâtiment Réacteur, sans interruption de son fonctionnement.



- Portes coupe-feu

Les portes et systèmes coupe-feu permettent de lutter contre les incendies en évitant la propagation du sinistre dans les bâtiments par confinement des zones.

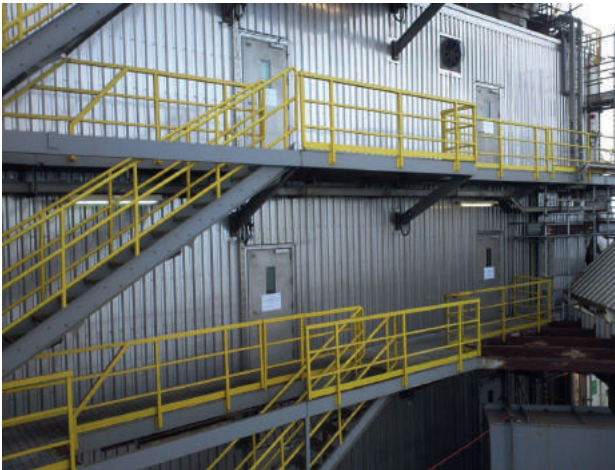
- Portes anti-souffle

Une porte anti-souffle est une porte étanche à l'air présentant des caractéristiques de résistance telles, qu'elle peut supporter une pression générée par une explosion ayant lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment nucléaire.

- Portes à actionnement pneumatique

VAN DAM propose une gamme de portes et de systèmes de murs spéciaux qui répondent aux normes les plus sévères, par exemple :

Le système d'entraînement de la porte est équipé d'une soupape de sécurité incendie brevetée afin d'empêcher la porte de s'ouvrir lors d'un incendie. Des bouteilles d'air (20 litres) sont installées et utilisées pour faire fonctionner la porte en cas d'urgence (au moins quatre cycles d'ouverture/fermeture).



Activité Productivité

L'activité « Productivité » est pilotée au sein du groupe CIMLEC qui développe des projets spécifiques et des services pour des clients industriels et du secteur tertiaire dans quatre principaux domaines d'activités et trois sociétés :

- l'automatisme, le génie électrique et la serrurerie-métallerie dans la société CIMLEC Industrie ;
- la conception, fabrication, installation et maintenance d'îlots robotisés ainsi que la rénovation mécanique de robots industriels dans la filiale COMMERCY Robotique ;
- la programmation de trajectoires de robots industriels dans la filiale TENWHIL.

Tous ces métiers répondent aux besoins de clients industriels et du secteur tertiaire.

Marchés du groupe CIMLEC

Les marchés du groupe CIMLEC sont localisés principalement en France et dépendent des investissements dans les sites industriels ou tertiaires des filiales des grands groupes ou des PME en France. 60 % de l'activité correspond à des projets, les 40 % restant sont du service.

L'activité d'électricité-automatisme consiste à automatiser des outils ou des lignes de production et à réaliser la distribution électrique de sites industriels et tertiaires. L'activité serrurerie coordonne différents projets comme des charpentes métalliques, des passerelles, des protections grillagées, des superstructures pour les sites industriels et le bâtiment. Un repositionnement sur les secteurs historiques, en particulier l'automobile et sur des niches plus porteuses (transport/logistique, énergie/environnement, *smart buildings*) est en cours.

L'activité d'intégration d'îlots robotisés et leur rénovation se concentre principalement sur des robots de soudage à l'arc en France et en Espagne. L'activité de programmation de trajectoires de robots industriels est globale et multi-sectorielle.

Concurrence

La concurrence du groupe CIMLEC dépend de l'activité mais est systématiquement composée de filiales de grands groupes, de petits acteurs locaux ou de quelques acteurs de taille intermédiaire similaires au groupe CIMLEC :

- sur l'activité électricité et automatisme, les leaders incluent CLEMESSY (EIFFAGE), ACTEMIUM (VINCI ÉNERGIES), Bouygues Énergies et Services. Les concurrents de taille similaire à CIMLEC Industrie se différencient géographiquement et/ou par secteur et comportent par exemple OTHUA, APILOG ou encore SOTEB ;
- concernant l'activité serrurerie, la concurrence est principalement locale et comporte les filiales de grands groupes du bâtiment comme BOUYGUES, VINCI, EIFFAGE. Dans les concurrents de taille similaire, on peut citer ERI ainsi que la société SAM+ ;
- sur l'activité robotique industrielle, les concurrents comportent les fabricants de robots comme YASKAWA, FANUC, ABB, KUKA qui proposent aussi des services d'intégrations ou encore VALK WELDING, intégrateur exclusifs de robots Panasonic en Europe.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe CIMLEC propose une large gamme de solutions dans ses différents métiers, par exemple la mise en service d'un îlot de soudage. Il s'agit d'une des applications robotisées les plus répandues. Un industriel ou une PME peut espérer un gain de productivité d'un rapport de deux à cinq tout en supprimant les tâches dangereuses et répétitives pour son personnel.



1.2.2.3 Pôle « Impression 3D » – PRODWAYS GROUP et ses filiales

PRODWAYS GROUP est spécialiste de l'impression 3D industrielle et professionnelle avec un positionnement unique d'acteur européen intégré. Le Groupe s'est développé sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'impression 3D (logiciel, imprimantes, matières, pièces & services) avec une solution industrielle à forte valeur ajoutée technologique.

Par l'intermédiaire de sa division «SYSTEMS», PRODWAYS GROUP est l'un des principaux fabricants européens d'imprimantes 3D industrielles, avec une large gamme de systèmes d'impression 3D multi-technologies et de matériaux premium associés. Les activités du groupe couvrent également l'intégration des logiciels de conception 3D, simulation et optimisation SOLIDWORKS de DASSAULT SYSTEMES. PRODWAYS GROUP adresse un nombre important de secteurs, à l'image de l'aéronautique et la santé, pour apporter les leviers nécessaires aux sociétés innovantes souhaitant orienter leur production vers l'impression 3D.

Grace à sa division «PRODUCTS», PRODWAYS GROUP est aujourd'hui l'un des plus grands acteurs européens de la production de pièces en plastique et en métal avec un important parc d'imprimantes 3D sur l'ensemble des technologies d'impression 3D. En parallèle, PRODWAYS GROUP développe et commercialise des applications pour les domaines de la podologie (semelles orthopédiques), du dentaire (empreinte dentaires, gouttières) et de l'audiologie (embouts de prothèses auditives et protection auditive sur-mesure) vendues directement aux professionnels de santé.

Le chiffre d'affaires du pôle « Impression 3D » s'élève à 34,8 millions d'euros en 2017, soit 12,5 % du chiffre d'affaires global du GROUPE GORGÉ.

Pôle « Systems »

PRODWAYS GROUP produit et commercialise pour ses clients différentes gammes d'imprimantes 3D et de matières associées et distribue et intègre des logiciels de conception 3D. Cette complémentarité d'offre positionne PRODWAYS GROUP en tant qu'acteur majeur de l'industrie 3D. Elle offre également une récurrence des revenus pour la Société en commercialisant les matières nécessaires au bon fonctionnement des machines achetées par les clients. PRODWAYS GROUP a ciblé deux secteurs prioritaires : le médical et l'aéronautique.

● Les imprimantes 3D

PRODWAYS GROUP est l'un des principaux fabricants européens d'imprimantes 3D. La Société propose trois gammes de systèmes d'impression 3D plastiques/céramiques et développe une gamme de systèmes d'impression 3D métal :

- *plastic DLP® MOVINGLight®* : une gamme L a été conçue pour la production de prototypes nécessitant des détails précis. Cette gamme a été conçue pour des applications industrielles telles que des modèles dentaires ou des guides chirurgicaux, du moulage par injection, du moulage par injection et soufflage, des modèles de thermoformage, des modèles de semelles, ou la conception de bijoux,
- *céramique DLP® MOVINGLight®* : une gamme V utilisant la technologie propriétaire DLP® MOVINGLight® pour la production industrielle de pièces en céramique. La série Promaker V a été conçue pour la production de pièces en céramique destinées à des applications biomédicales comme les substituts osseux et les activités de R&D,

- *Plastic Laser Sintering* : une gamme P de frittage sélectif au laser issue de l'acquisition de NORGE SYSTEMS et de R&D internes à PRODWAYS a été conçue pour le prototypage rapide industriel et la production de masse. Cette technologie a été conçue pour un large éventail d'industries comme l'aérospatial, l'automobile, la santé, le design et l'architecture, les produits de consommation, l'éducation et la recherche.

Initialement positionné sur le haut de gamme du marché de l'impression 3D plastique, PRODWAYS a depuis élargi son offre de produits pour couvrir l'ensemble des besoins professionnels : PRODWAYS commercialise ses imprimantes entre 99 milliers d'euros et 450 milliers d'euros pour une durée de vie pouvant atteindre 10 ans.

- *Rapid Additive Forging (RAF Technology)* : cette machine dédiée à l'impression 3D métal de pièces de grandes dimensions met en œuvre un robot équipé d'une tête déposant du métal en fusion dans une atmosphère de gaz inerte. Le métal est ainsi déposé couche après couche et permet d'obtenir une pièce de grandes dimensions en seulement quelques heures. Ce procédé innovant permet de fabriquer rapidement des ébauches de pièces en titane proches de la géométrie de la pièce finale qui subissent ensuite un simple usinage de finition. Il permet, en outre, de diminuer significativement la proportion de matière perdue sous forme de copeaux qui peut représenter jusqu'à 95 % du bloc de métal initial avec les procédés d'usinage classiques. Le secteur aéronautique et spatial est un secteur à très fort potentiel pour cette technologie ;

● Les matières associées

Suite à l'acquisition de DELTAMED en 2014, PRODWAYS GROUP produit des résines de première qualité pour l'impression 3D basée sur la technologie DLP®. Grâce à l'acquisition d'EXCELTEC, PRODWAYS GROUP a également acquis 15 ans d'expérience sur les poudres polymères utilisées avec la technologie de frittage de poudre au laser. La Société possède donc les compétences internes pour devenir un acteur majeur des matières intervenant dans les procédés d'impression 3D. Cette activité offre également une forte complémentarité avec les machines vendues par le Groupe.

PRODWAYS GROUP propose une gamme de matières hybrides et composites sous forme de résines liquides et de poudres de polymères contenant des niveaux élevés de céramique, de métal, de fibres ou de nanoparticules. Nos matières ont été conçues pour être particulièrement performantes et offrir des caractéristiques distinctives en termes de propriétés mécaniques (résistance et élasticité), physiques et esthétiques (couleur et transparence) et de stabilité dans le temps (vieillesse prolongée). Ces matières peuvent être utilisées à la fois avec les imprimantes du groupe et celles des autres fabricants.

Les matières d'impression 3D produites par le Groupe sont principalement utilisées pour la dentisterie esthétique et réparatrice, les dispositifs d'aide auditive, les bijoux, le prototypage et le secteur aérien.

PRODWAYS GROUP produit et commercialise majoritairement des matières propriétaires et commercialise également des matières développées par des tiers.

- Les logiciels de conception 3D (CAO)

Suite à l'acquisition d'AVENAO en 2017, PRODWAYS GROUP intègre et distribue les applications de conception et de développement 3D SOLIDWORKS de DASSAULT SYSTEMES. AVENAO maîtrise l'ensemble des problématiques liées au fonctionnement du Bureau d'étude et offre des solutions de conseil en conception 3D et intégration de solutions d'impression 3D.

En permettant de proposer aux organisations une offre complète depuis la conception de leurs projets jusqu'à la fabrication de leurs pièces, AVENAO renforce la stratégie d'intégration sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'impression 3D industrielle du Groupe. Cette opération s'inscrit plus largement dans le cadre d'un renforcement de la collaboration entre DASSAULT SYSTEMES et PRODWAYS GROUP dans le domaine de l'industrie du futur.

Pôle « Products »

Avec son pôle « Products », PRODWAYS GROUP est aujourd'hui l'un des plus grands acteurs européens de la production de pièces en plastique et en métal avec un important parc d'imprimantes 3D sur l'ensemble des technologies d'impression 3D. En parallèle, PRODWAYS GROUP développe et commercialise des applications médicales pour les domaines de la podologie (semelles orthopédiques), du dentaire (empreinte dentaires, gouttières) et de l'audiologie (embouts de prothèses auditives et protection auditive sur-mesure) vendues directement aux professionnels de santé.

Ce pôle permet d'atteindre plusieurs objectifs :

- une veille de marché permettant de détecter les nouvelles tendances du secteur ;
- une optimisation de la valeur en capturant plus de marge ;
- une accélération de la vitesse d'adoption.

Ce pôle est une vitrine pour les clients potentiels.

L'entité PRODWAYS CONSEIL, créée en 2017, accompagne les grands groupes industriels sur les enjeux, opportunités et limites liés à l'impression 3D. PRODWAYS CONSEIL se positionne comme un accélérateur de décision, permettant aux industriels d'identifier rapidement les axes sur lesquelles l'impression 3D peut présenter un avantage concurrentiel. Cette filiale offre des prestations de formation et de transfert de compétences notamment en partenariat avec INITIAL.

- INITIAL, fabricant de pièces imprimées en 3D

Acquis par PRODWAYS GROUP en 2015, INITIAL est le leader français de la conception et de la production de pièces en fabrication additive et injection thermoplastique.

Fort de 25 ans d'expérience, INITIAL propose un large éventail de solutions pour les pièces industrielles et professionnelles qui sont ou seront transformées par l'impression 3D comme l'industrie dentaire, la médecine, l'aéronautique et le secteur spatial, le luxe, la fonderie, l'outillage et le prototypage.

Basé à Annecy, INITIAL exploite 32 systèmes d'impression de fournisseurs variés dont 22 imprimantes plastiques et 10 imprimantes métalliques à travers toutes les technologies disponibles sur le marché (MOVINGLight®, SLS®, SLA®, FDM, etc.). Grâce à un usage plus répandu de fichiers 3D facilement exploitables et à l'augmentation de petites séries, INITIAL pourra faire face à une production croissante tout en conservant un parc de taille sensiblement équivalent à celui dont il dispose aujourd'hui. INITIAL a produit plus de 600 000 pièces en 2015 et plus d'un million de pièces en 2016.

INITIAL compte plus de 2 000 entreprises clientes, aussi bien grands comptes que petites entreprises, en France et en Europe qu'elle accompagne depuis la rédaction du cahier des charges jusqu'à la phase d'industrialisation.

INITIAL a également un portefeuille de scanners 3D haute définition permettant de capturer la géométrie de n'importe quel objet et d'offrir à ses clients un *reverse engineering* ou un contrôle dimensionnel.

INITIAL permet l'identification des applications et des secteurs clés où l'impression 3D serait susceptible de transformer les processus industriels traditionnels. Une fois ces marchés clés identifiés, PRODWAYS GROUP se développe et commercialise *via* des entités dédiées et spécialisées comme CRISTAL, PODO 3D (qui commercialise l'offre Scientifeet®) et INTERSON PROTAC. Pour l'ensemble de ces applications médicales, la fabrication additive remplace les processus de personnalisation manuelle longs et coûteux tout en offrant une meilleure précision et qualité des prothèses.

- CRISTAL, laboratoire dentaire interne présentant les applications du groupe PRODWAYS dans l'industrie dentaire

En juin 2016, PRODWAYS GROUP crée la société CRISTAL pour reprendre les actifs d'un laboratoire dentaire français avec l'ambition d'accélérer le développement des applications de l'impression 3D dans le domaine dentaire. Le laboratoire dentaire CRISTAL a constitué un portefeuille de plus de 150 chirurgiens-dentistes. Le laboratoire dentaire travaille également en étroite collaboration avec les mutuelles d'assurance maladie. CRISTAL offre aux chirurgiens-dentistes une gamme complète de dispositifs dentaires comprenant des modèles, des guides chirurgicaux, des gouttières, des porte-empreintes individuels, etc.

PRODWAYS GROUP souhaite transformer CRISTAL en un centre d'excellence démontrant les avantages de l'impression 3D dans l'industrie dentaire.

- Scientifeet® (entité PODO 3D), une offre qui ambitionne de révolutionner le marché des semelles orthopédiques

En mars 2016, PRODWAYS GROUP lance l'offre Scientifeet® afin de transformer le secteur des semelles orthopédiques. Grâce à l'impression 3D, le marché est en pleine phase de transformation avec une forte rentabilité affichée des semelles 3D par rapport aux conceptions traditionnelles et un gain de temps observé sur toute la chaîne de production.

Le processus de fabrication d'une semelle 3D se décompose en quatre étapes distinctes : la réalisation d'un scan du pied du patient, la virtualisation de l'empreinte, la modélisation 3D, l'impression et la livraison de la semelle.

Les semelles sont imprimées en 3D par INITIAL à Annecy en utilisant la technologie SLS® puis envoyées par courrier aux podologues qui les livrent ensuite aux patients. Lancé commercialement en France début 2017, les premiers mois se sont révélés concluant et environ 15 000 patients sont équipés de semelles Scientifeet® à ce jour.

- INTERSON PROTAC, un des leaders français des embouts et prothèses auditives sur mesure

Au même titre que les prothèses développées par PRODWAYS GROUP dans les secteurs du dentaire et de la podologie, le monde de l'audiologie est transformé par l'impression 3D. En novembre 2017, PRODWAYS GROUP se développe sur le marché de l'audiologie avec l'acquisition de 75 % du capital d'INTERSON PROTAC, acteur important du monde de l'audiologie depuis plus de 40 ans. La Société offre aux audioprothésistes et industriels des embouts pour prothèses auditives et embouts de protection sonore réalisés sur-mesure d'après les empreintes du conduit auditif de chaque utilisateur.

INTERSON PROTAC réalise aujourd'hui 20 % de sa production en impression 3D, l'intégration au sein de PRODWAYS GROUP lui permettra de bénéficier des technologies les plus performantes pour amplifier cette tendance.

Marchés

L'impression 3D permet de transformer directement un fichier 3D immatériel en une pièce ou un produit fini sans passer par plusieurs étapes de transformation. Cette technique permet de limiter les stocks, de limiter les déchets de matière mais surtout donne accès à des conceptions de formes radicalement nouvelles. L'impression 3D joue déjà un rôle clé dans certaines applications, en particulier dans le médical (prothèses auditives, implants, etc.). Ses utilisateurs sont attirés par les différents avantages qu'apporte ce nouveau procédé de fabrication, en particulier l'amélioration de la qualité des pièces et des produits complexes, la réduction du temps et des coûts de développement d'un produit et l'accès à la personnalisation de masse.

Le marché industriel de l'impression 3D en 2016 représente 5,5 milliards d'euros ⁽¹⁾. Ce marché industriel se divise en deux branches : l'impression de la pièce finale (approche directe) ou l'impression d'un moule permettant ensuite de concevoir la pièce finale (approche indirecte).

La conception d'un moule selon un processus traditionnel est un processus long (allers retours sur les spécifications techniques, plusieurs tentatives avant d'arriver au moule parfait, etc.). L'impression indirecte offre un gain de temps considérable pour la production de moules utilisés ensuite dans l'industrie. L'impression 3D permet de concevoir rapidement le moule disposant des spécifications techniques parfaites afin d'élaborer la pièce. L'approche indirecte est également utilisée afin de concevoir des pièces métalliques. En élaborant dans un premier temps un moule plastique qui sera ensuite utilisé pour élaborer la pièce métallique (ex : pièces de moteur d'avion développées par PRODWAYS GROUP). Trois grandes déclinaisons existent dans l'impression 3D ⁽¹⁾ :

- prototypage rapide (1,7 milliard d'euros en 2016, 30 % du CA sur le marché B2B).

Le prototypage rapide fait référence à la production de maquettes et de prototypes issus des données de conception assistée par ordinateur (CAO) en 3D ;

- pièces fonctionnelles (1,9 milliard d'euros en 2016, 34 % du CA sur le marché B2B).

Sur ce segment, l'impression 3D est utilisée pour la fabrication de pièces personnalisées et de pièces de rechange, la fabrication de produits d'édition limitée, la production de courtes séries et même pour la fabrication en série notamment sur les marchés de la santé et de l'aviation ;

- instruments et moules (1,3 milliard d'euros en 2016, 23 % du CA sur le marché B2B).

Les instruments ou outils sont produits directement par l'imprimante 3D alors que les moules font partie de l'approche indirecte qui consiste à utiliser un modèle de forme standard pour produire un moule qui sera ensuite utilisé pour produire une pièce ;

- autres (700 millions d'euros en 2016, 14 % du CA réalisé sur le marché B2B).

Il s'agit principalement des métiers liés à la recherche et l'éducation. Les imprimantes 3D connaissent un franc succès auprès des établissements d'enseignement secondaire technique et des instituts de recherche.

La diversité des matières, des technologies utilisées, des systèmes d'impression et des produits conçus en impression 3D permet de répondre à un nombre croissant de contraintes, propres à chaque secteur d'activité.

Concurrence

Le marché est segmenté selon quatre axes :

- les acteurs intégrés (pratiquant les trois pans de l'impression 3D : fabrication de machines, matières et pièces) et non-intégrés ;
- les acteurs présents sur le *rapid prototyping* et les acteurs présents sur le *rapid manufacturing* ;
- les acteurs mono-technologie et multi-technologies ;
- les acteurs généralistes présents sur le marché B2C et B2B et les acteurs spécialistes du marché industriel (B2B).

PRODWAYS GROUP est un acteur intégré, présent sur le *rapid manufacturing*, multi-technologies, et spécialisé sur le marché industriel.

Le marché de l'impression 3D est un marché particulièrement dynamique présentant de fortes barrières à l'entrée (technologie, brevets) mais où le nombre d'acteurs majeurs reste aujourd'hui limité et de tailles relativement modestes. Les cinq sociétés réalisant le chiffre d'affaires le plus important au niveau mondial sont :

- Stratasys (593 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2017 ⁽²⁾) qui est née de la fusion fin 2012 du constructeur israélien Objet avec Stratasys, Stratasys fabrique des imprimantes 3D et propose à ses clients (B2B & B2C) des services associés. Elle est présente en Amérique, en Europe, en Asie, en Israël et en Australie ;
- 3D Systems (573 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2017 ⁽²⁾) qui a été fondé en 1986 en Californie. 3D Systems fabrique des imprimantes 3D, propose à ses clients (B2B & B2C) des services associés et des matériaux, et est présente en Amérique du Nord, en Europe et en Asie ;
- EOS (318 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2016 ⁽¹⁾) qui est un constructeur de machine de Frittage et Fusion Laser de poudres basé à Munich. EOS fabrique des imprimantes 3D, propose à ses clients (B2B) des services associés, des matériaux et des logiciels. EOS est présente en Europe et en Amérique du Nord ;
- MATERIALISE NV (132 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2017 ⁽²⁾) est spécialisée dans les solutions logicielles, les services d'impression industrielle 3D, les applications médicales, le design industriel avancé grâce à MATERIALISE MGX et les services d'impression 3D en ligne I MATERIALISE. MATERIALISE NV est présente en Europe, en Amérique, en Asie et au Moyen-Orient et se concentre sur le marché B2B ;
- SLM Solutions (82 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2017 ⁽²⁾) conçoit des imprimantes 3D (*Selective laser melting*), propose des services associés et fournit des matières. SLM Solutions est présente en Europe et en Amérique et se concentre sur le marché B2B.

(1) Source : Wohlers report 2017

(2) Source : Sociétés

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation du Groupe et de ses activités

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le Groupe propose aujourd'hui une gamme de quinze machines, de vingt-et-une matières et une activité de « service bureau ». Ses produits phares incluent :

- ProMaker LD-10

L'imprimante 3D ProMaker LD-10 conserve les points forts de la technologie MOVINGLight® combinant très hautes résolution et précision, avec une productivité élevée grâce à son DLP® en mouvement, pour un coût par pièce optimisé dans un design compact.



- Résine PLASTCure Model 300

Parfaitement adaptée pour la fabrication de modèles dentaires, la résine PLASTCure Model 300 répond à un large éventail d'applications dentaires allant du modèle servant aux prothèses jusqu'aux applications orthodontiques. Elle offre une haute précision et une excellente résolution ainsi que de bonnes propriétés.



- ProMaker P1000

La ProMaker P1000 propose une large plateforme de fabrication pour imprimer de grandes pièces et bénéficier d'une productivité professionnelle. Elle offre une excellente stabilité thermique grâce à son système intelligent de contrôle de température, et bénéficie d'un laser très fin pour des pièces haute résolution aux propriétés mécaniques optimisées.



- Fabrication de pièces en série

INITIAL dispose d'une offre de fabrication de pièces en série en polymères et en métal à l'aide de la technologie de fabrication additive en particulier pour le secteur aéronautique.



1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation du Groupe et de ses activités

- TPU-70A

La poudre TPU-70A est une matière de type élastomère destinée à l'impression d'objets flexibles de type caoutchouc pour une large variété d'applications telles que joints d'étanchéité, tuyaux flexibles ou encore semelles de chaussures de sport et accessoires de luxe. Son excellente capacité d'élongation permet l'impression d'objets ultra-flexibles avec un très haut niveau de précision et de résolution.



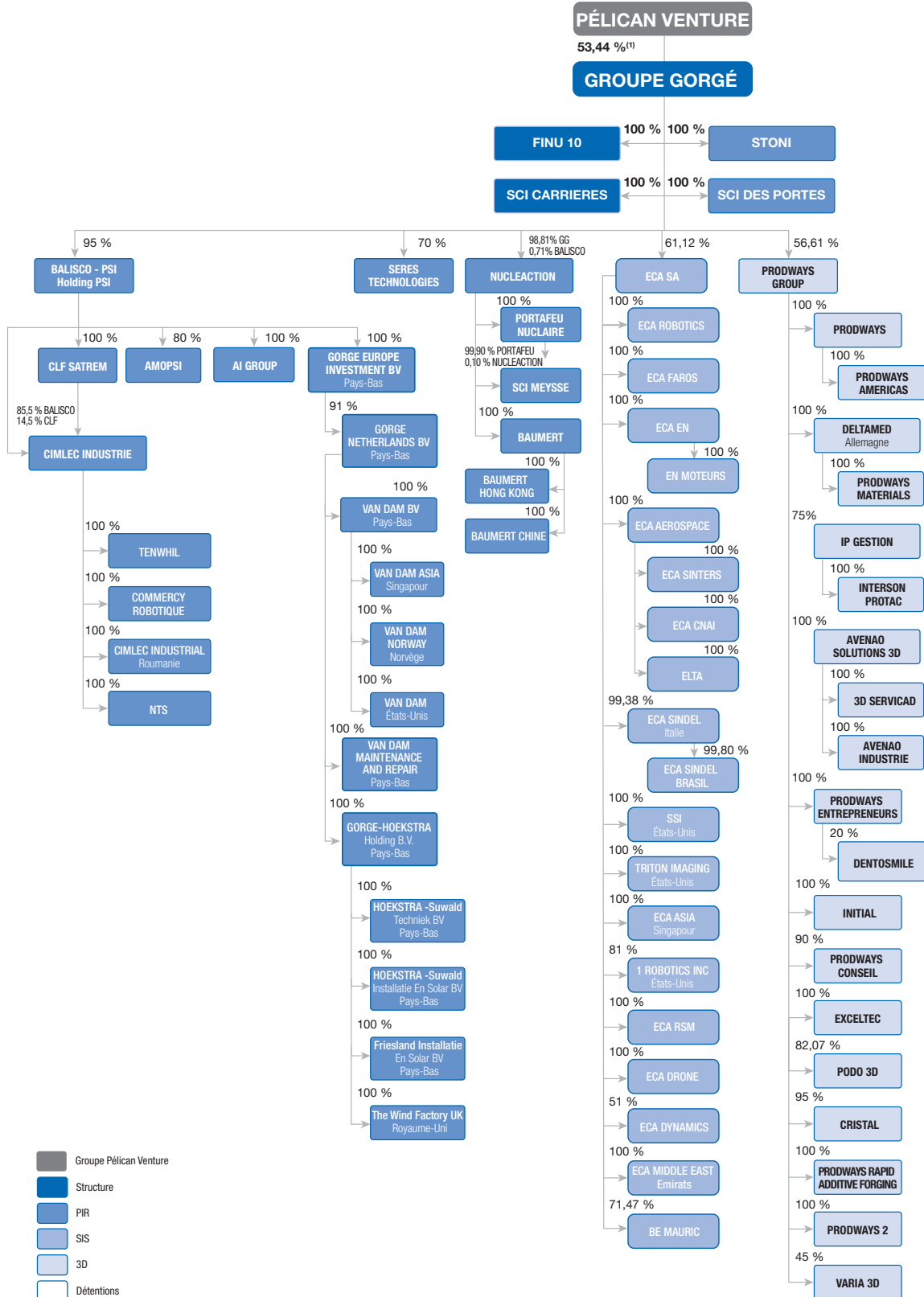
- Semelles « ScientiFeet® »

Scientifeet® propose aux podologues une offre de semelles orthopédiques et de confort imprimées en 3D chez INITIAL en utilisant la technologie SLS®.





1.2.3 Principales filiales et organigramme au 31 décembre 2017



Les taux indiqués correspondent au pourcentage de détention de capital. Les filiales du GROUPE GORGÉ indiquées sont celles incluses dans le périmètre de consolidation.

(1) PELICAN VENTURE détient 68,03% des droits de vote de GROUPE GORGE.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation du Groupe et de ses activités

Les mouvements importants (acquisitions et cessions) intervenus dans l'organigramme ces trois dernières années sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2017	INTERSON PROTAC AVENAO	-
2016	Fonds de commerce nucléaire de PORTAFEU (acquis par PORTAFEU NUCLEAIRE) Fonds de commerce de SOCALAB (acquis par CRISTAL) ELTA BE MAURIC	-
2015	Fonds de commerce de NORGE (acquis par PRODWAYS) INITIAL WANDERCRAFT ⁽¹⁾ VARIA 3D ⁽¹⁾ EXCELTEC	-

(1) Prise de participation minoritaire.

La liste complète des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau des filiales et participations de GROUPE GORGÉ SA figure en note 6 de l'annexe aux comptes individuels de la Société. Les comptes consolidés sont insérés dans le chapitre 3.1 du présent document, les comptes individuels de GROUPE GORGÉ SA sont insérés au chapitre 3.2.

1.2.4 Faits marquants

En 2017, les principaux faits marquants des différents pôles sont les suivants.

1.2.4.1 Pôle « Systèmes Intelligents de Sécurité »

L'année 2017 a été pour le groupe ECA une année dynamique sur le plan commercial et sur le plan de la R&D. De nombreux développements techniques sont venus renforcer la gamme de solutions déjà très complète du groupe ECA : lancement d'une nouvelle gamme de simulateurs de conduite en situation d'urgence EF Emergency, lancement de la nouvelle gamme de balises de détresse « ELiTe » pour l'aviation commerciale, lancement en collaboration avec la société DELAIR-TECH d'une station sol multi-drones aériens, premiers essais en mer pour le robot autonome sous-marin A18-M, robot de détection de mines sous-marines et poursuite du développement des logiciels UMIS pour systèmes de drones.

ECA a également pu faire une démonstration très réussie d'UMIS, son système intégré de drones autonomes pour la guerre des mines développé au cours des dernières années, aux marines belge et néerlandaise.

D'un point de vue commercial, des contrats significatifs ont été remportés sur l'ensemble des pôles, en France comme à

l'international. On citera notamment : le développement d'un véhicule sous-marin autonome ultra-profond (AUV) innovant pour la cartographie et l'inspection à 6 000 m pour IFREMER, un contrat pour des systèmes de démagnétisation et des systèmes de mesure magnétique à base du drone ITI 80 pour un ministère de la Défense d'un pays en Asie, le développement pour RIO TINTO d'un véhicule autonome industriel dédié au transport de charges lourdes dans les usines et le marché pour la fourniture d'une ligne d'assemblage «équipements Systèmes » pour l'A330 sur le site d'Airbus Saint-Nazaire.

ECA a également annoncé en fin d'année la cession ou la fermeture à venir de deux filiales devenues non stratégiques pour le Groupe.

1.2.4.2 Pôle « Protection des Installations à Risques »

Sur les plans commercial et opérationnel, des projets d'envergure ont ponctué l'année :

- la société BAUMERT a remporté un contrat majeur d'environ 20 millions d'euros pour le projet EPR™ d'Hinkley Point en Angleterre. L'objet de cette commande est de concevoir, fabriquer et installer plus de 200 portes spéciales de types biologique et neutronique destinées à équiper les zones sensibles qui entourent les réacteurs des deux EPR™ anglais.
- la société CLF Satrem a livré avec succès le premier système de protection incendie résidentiel par sprinkleurs en France. Grâce à cette première installation, CLF Satrem confirme sa position de leader dans la mise en œuvre de systèmes sprinkleurs résidentiels en France et le potentiel de ce marché.

Cet exercice 2017 a été marqué les retards dans les grands projets nucléaires et le ralentissement dans l'Oil & Gas qui ont impactés le pôle.

1.2.4.3 Pôle « Impression 3D »

L'année 2017 a représenté une étape majeure dans le développement de PRODWAYS GROUP. La Société s'est introduite en Bourse sur le marché Euronext Paris compartiment B en mai 2017 (Document de Base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2017 sous le numéro I.17-008 et prospectus (Document de Base, note d'opération et résumé du prospectus) visé par l'Autorité des marchés financiers le 25 avril 2017 sous le numéro 17-174). Le montant de la levée de fonds s'élève à 66 millions d'euros (avant frais d'émission), en tenant compte des obligations remboursables en actions souscrites en amont de l'opération. Avec cette levée de fonds, PRODWAYS GROUP dispose des moyens financiers à la fois pour accélérer ses investissements en R&D et son développement commercial et pour financer des acquisitions ciblées dans le secteur de l'impression 3D.

En 2017, les principaux faits marquants des différents pôles sont les suivants :

En mars 2017, PRODWAYS GROUP a présenté sa nouvelle génération d'imprimantes 3D MOVINGLight® ProMaker LD10 offrant les niveaux inégalés de précision et de vitesse de cette technologie propriétaire dans un format compact et modulaire, pour adresser une cible plus large de laboratoires dentaires.

En avril, SAFRAN et PRODWAYS GROUP annoncent leur collaboration pour le développement de matières et de procédés de fabrication additive. Dans le cadre de cette coopération, SAFRAN CORPORATE VENTURES a pris une participation au capital de PRODWAYS GROUP.

En juin, PRODWAYS GROUP a annoncé le développement de sa nouvelle technologie *Rapid Additive Forging (RAF Technology)* pour l'impression 3D métal de pièces de grandes dimensions.

Toujours en juin, PRODWAYS annonce le succès commercial de son portefeuille de solutions pour l'industrie de la chaussure. Au cours des dernières années, PRODWAYS a ainsi développé des matériaux

(TPU) et des technologies 3D éprouvées visant à accélérer la fabrication de semelles extérieures, intermédiaires et intérieures.

À l'été, PRODWAYS GROUP renforce son pôle d'activités médicales avec l'acquisition d'INTERSON PROTAC, un des leaders français des embouts pour prothèses auditives et protections auditives sur-mesure, avec l'ambition d'accélérer le développement des applications de l'impression 3D dans le domaine de l'audiologie.

En septembre, PRODWAYS annonce deux nouveaux succès dans le dentaire à l'international. DREVE renouvelle sa confiance en PRODWAYS en installant deux nouvelles imprimantes 3D ProMaker L5000 D dans ses installations américaines portant à treize le nombre d'imprimantes 3D MOVINGLight® acheté depuis le début de leur collaboration. DENTAL CRAFTERS, l'un des plus importants prestataires de services d'impression 3D pour les laboratoires dentaires aux États-Unis a également choisi l'imprimante 3D ProMaker L5000 D pour réaliser ses modèles dentaires de haute précision.

En octobre, PRODWAYS annonce le succès du programme Early Adopter pour l'imprimante de frittage de poudre ProMaker P1000 permettant aux centres de recherche de développer des applications innovantes pour la fabrication de série.

Toujours en octobre, INITIAL obtient avec succès la certification EN 9100. Cette certification devrait permettre de renforcer la montée en puissance d'INITIAL dans la production de série (métal et plastique), notamment pour l'aéronautique.

En novembre 2017, PRODWAYS GROUP élargit son offre pour l'industrie 4.0 avec la finalisation de l'acquisition d'AVENAO, intégrateur des logiciels de conception, simulation et optimisation 3D de DASSAULT SYSTÈMES depuis plus de 15 ans, confirmant sa position unique en Europe d'acteur intégré sur la chaîne de valeur de l'impression 3D. La transaction a été payée pour partie en numéraire et pour partie par l'attribution de 992 586 nouvelles actions PRODWAYS GROUP.

1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

1.3.1 Stratégie

GROUPE GORGÉ poursuit sa stratégie de développement ambitieux et durable selon une série d'axes forts :

- devenir un acteur de référence dans des marchés de niche de haute technologie ;
- renforcer son exposition à des marchés à fort potentiel de développement alignés aux tendances macro-économiques mondiales durables qui façonnent l'avenir ;
- équilibrer les activités du Groupe entre des produits à forte valeur ajoutée, des projets complexes et des activités récurrentes associées dans les domaines de la sécurité et de la protection des personnes et des biens et de l'impression 3D.

Au sein de chacun de ses trois pôles, le Groupe s'appuie sur une forte culture entrepreneuriale et un modèle décentralisé favorisant la prise de décision rapide et la proximité clients.

1.3.1.1 Pôle « Systèmes Intelligents de Sûreté »

L'année 2017 a été une année de transition pour ECA. Le travail de renforcement des positions d'ECA dans ses marchés cœurs, en particulier la robotique mobile et les systèmes de robots commence à produire ses effets. Le Groupe bénéficie de plusieurs facteurs favorables, en particulier la croissance des marchés de la robotique avancée, les besoins de montée en cadence en aéronautique et le renforcement de la simulation dans les formations et entraînements.

- Le pôle « Robotique » poursuit le développement de systèmes de robots – différents et complémentaires – pour la réalisation d'une même mission. Le Groupe poursuit la commercialisation des nombreux produits développés au cours des dernières années. Ainsi, à travers son partenariat avec la société PETRUS ECA entend se développer sur le marché des services parapétroliers.

- Le pôle « **Aérospatial** » renforce ses positions de fournisseurs de premier rang de systèmes d'assemblage et de tests des usines aéronautiques européennes tout en diversifiant sa base de clients et en confortant son positionnement d'acteur de haute technologie. L'acquisition d'ELTA en 2016 a développé les compétences aérospatiales du Groupe non seulement par ses activités et son expérience dans les équipements aéronautiques embarqués mais aussi par ses savoir-faire dans les domaines des radio-fréquences et de la radio-navigation. Avec ELTA, le pôle se dote d'une activité dans le domaine spatial, domaine où plusieurs sociétés du Groupe pourraient valoriser leurs savoir-faire.
- Le pôle « **Simulation** » continue de se concentrer sur le domaine de l'entraînement aux missions notamment pour la défense ou la sécurité. Ce marché de la Simulation d'Entraînement pour la Défense accessible pour le Groupe est estimé au-delà de 50 millions d'euros annuels.

1.3.1.2 Pôle « Protection des Installations à Risques »

Le pôle « Protection des Installations à Risques » continue son développement et s'est réorganisé en fin d'exercice 2016. Un accent est mis sur le partage et la mise en œuvre des bonnes pratiques sur les activités récurrentes de service et de maintenance et l'activité commerciale à l'export.

Sur le domaine de la **protection incendie**, le pôle a pour ambition de devenir un acteur majeur dans le domaine de la protection incendie active et passive pour les marchés de l'énergie, notamment du pétrole et du gaz et sur les secteurs industriels et tertiaires en France. L'activité récurrente industrielle et tertiaire en France permet d'équilibrer les effets de cycle de ces secteurs de l'énergie. Pour atteindre cet objectif, nos trois filiales de protection et de sécurité incendie :

- accompagnent nos clients historiques sur leurs nouveaux projets ;
- élargissent leurs offres de produits, de solutions et de services ;
- se développent à l'international.

Sur le domaine de la **protection nucléaire**, le pôle poursuit son développement autour de deux axes principaux :

- renforcer sa position de leader mondial de fournisseur de portes spéciales pour centrales nucléaires ;
- développer et standardiser son offre dans le domaine de la protection et de la sécurité des centrales nucléaires.

Le pôle met l'accent sur la structuration et l'élargissement de son offre dans les domaines de la protection et de la sécurité des centrales nucléaires en France et à l'étranger, en particulier au sein du programme d'EDF du Grand Carénage dédié à la mise à niveau des centrales nucléaires françaises aux standards EPR et post Fukushima (enveloppe de 55 milliards d'euros).

Enfin, l'activité de **robotique industrielle** se renforce dans ses marchés historiques, en particulier sur les activités récurrentes de fonds de commerces, tout en continuant son travail de structuration de son offre de produits et de services sur l'ensemble de sa gamme.

1.3.1.3 Pôle « Impression 3D »

Le pôle « Impression 3D » poursuit sa stratégie de développement ambitieux selon une série d'axes forts :

- devenir un opérateur majeur sur les marchés de l'impression 3D en proposant des imprimantes parmi les plus performantes pour des usages professionnels et industriels ;
- continuer à développer les marchés prioritaires que sont l'aéronautique et le médical pour lesquels les produits et l'expertise du groupe sont bien adaptés et saisir les opportunités de développement sur tous autres secteurs ;

Au sein de chacun de ses deux divisions, le pôle « Impression 3D » s'appuie sur une forte culture entrepreneuriale et un modèle décentralisé favorisant la prise de décision rapide et la proximité clients.

Par l'intermédiaire de son pôle « Systems », PRODWAYS GROUP produit et commercialise pour ses clients différentes gammes d'imprimantes 3D, de matières associées et de logiciels. Cette complémentarité d'offre positionne PRODWAYS GROUP en tant qu'acteur majeur de l'industrie 4.0.

Elle offre également une récurrence des revenus pour la Société en commercialisant les matières nécessaires au bon fonctionnement des machines achetées par les clients. En fabriquant les consommables de ses machines, PRODWAYS GROUP a développé un business model s'appuyant sur la vente récurrente de matières en fonction de l'intensité d'exploitation de la machine tout au long de son utilisation. A la récurrence du modèle s'ajoute la rentabilité qui devrait s'améliorer à mesure que le parc de machines augmente.

PRODWAYS GROUP décline son modèle intégré sur des secteurs prioritaires porteurs tel que la santé ou l'aéronautique (qui représentent un tiers du marché).

Grâce au développement interne de solutions et aux acquisitions des trois dernières années, PRODWAYS GROUP dispose aujourd'hui d'un portefeuille de pièces et de solutions couvrant l'ensemble des secteurs où l'impression 3D s'est développée.

Les services de prototypage rapide et de série sont assurés par l'entité INITIAL qui dispose d'une expertise sur chaque secteur. INITIAL offre une veille de marché permettant de détecter les nouvelles tendances du secteur, c'est également une vitrine pour les clients potentiels qui peuvent par la suite s'équiper de machines, de logiciels ou de matières.

Le Groupe a également développé un portefeuille d'applications médicales dans le dentaire, la podologie et l'audiologie. Ces applications permettent une optimisation de la valeur en captant plus de marge sur des marchés amenés à être transformés par l'impression 3D.

1.3.2 Perspectives d'avenir

GROUPE GORGÉ commence l'année 2018 avec un carnet de commandes ajusté solide, de 204 millions d'euros au 31 décembre 2017, en légère croissance par rapport au 31 décembre 2016 et vise un chiffre d'affaires 2018 ajusté compris entre 285 et 295 millions d'euros, avec avant tout un objectif de redressement de la rentabilité.

1.3.2.1 Pôle « Systèmes Intelligents de Sûreté »

ECA commence l'année 2018 avec un carnet de commandes de 98 millions d'euros.

Durant l'exercice 2018, ECA Group devrait être en croissance avec la commercialisation des produits développés au cours des dernières années et accélérer les actions portant sur l'amélioration de sa rentabilité, l'accent étant mis sur une meilleure efficacité opérationnelle et une réduction des coûts.

Dans ce contexte, ECA Group vise un chiffre d'affaires 2018 en légère progression par rapport à 2017.

1.3.2.2 Pôle « Protection des Installations à Risques »

Le carnet de commandes est en nette hausse en fin d'année à 104 millions d'euros contre 74 millions d'euros fin 2016.

Les nouvelles commandes significatives attendues cette année devraient contribuer au rebond de l'activité nucléaire à moyen terme. Ce rebond sera également permis par l'amélioration de l'efficacité opérationnelle de l'activité *Oil & Gas* qui s'est adaptée à la baisse d'activité enregistrée cette année, mais dont les perspectives s'améliorent avec la remontée du cours du pétrole et la reprise progressive des investissements dans le secteur.

1.3.2.3 Pôle « Impression 3D »

Le pôle « Impression 3D » débute 2018 avec un carnet de commandes fermes élevé à près de 5 millions d'euros et vise un chiffre d'affaires qui pourrait dépasser 50 millions d'euros en 2018.

Son introduction en Bourse en mai 2017 lui permet de poursuivre son développement par croissance organique et le cas échéant par croissance externe.

Le pôle considère que les marchés sur lesquels il est présent offrent d'importantes perspectives de croissance et ambitionne, par la mise en œuvre de sa stratégie, de devenir un acteur de premier plan dans les solutions d'impression 3D.

Il compte devenir un opérateur majeur sur les marchés de l'impression 3D en proposant des imprimantes parmi les plus performantes pour des usages professionnels et industriels, des matières, services et logiciels qui lui assureront des revenus récurrents.

Ce développement devrait être accompagné d'une politique de croissance externe soutenue.

La croissance du chiffre d'affaires devrait notamment être portée par les secteurs aéronautique et médical, qui sont aujourd'hui considérés prioritaires par le Groupe. Ces marchés sont en effet plus matures

que d'autres pour l'impression 3D et les produits du Groupe leurs sont bien adaptés. Le Groupe saisira néanmoins toutes les opportunités de développement, bien au-delà de ces secteurs.

La croissance et le développement du pôle se feront avec une préoccupation constante d'amélioration de la rentabilité. Le redressement de la rentabilité entamé en 2016 devrait porter ses fruits à moyen terme et permettre à terme au pôle d'afficher une marge d'EBITDA à deux chiffres.

1.3.2.4 Informations récentes

Début 2018, le pôle « Systèmes Intelligents de Sûreté » a communiqué (janvier) sur l'obtention d'un contrat de plus de 30 millions d'euros tranches optionnelles comprises pour la fourniture de robots terrestres de déminage IGUANA au ministère des Armées. Il s'agit de la première commande significative des robots terrestres IGUANA développés au cours des dernières années. Le pôle a également communiqué sur la signature d'un accord de coopération pour la fourniture de services par drones sous-marins aux compagnies pétrolières avec la société de services parapétroliers PETRUS. Ce partenariat permettra d'assurer un revenu minimum cumulé de 6 millions d'euros sur les quatre prochaines années et positionne le robot autonome sous-marin A18D d'ECA sur le secteur porteur du service à l'*Oil & Gas*. Ces deux succès confirment la tendance à l'utilisation de robots dans un nombre grandissant d'applications tant civiles que militaires.

Le pôle « Protection des Installations à Risques » a dévoilé début janvier 2018 VIGIANS sa nouvelle identité de marque faisant suite au renforcement de GROUPE GORGÉ en tant qu'acteur majeur du marché de la sécurité des personnes et des biens avec le rapprochement fin 2016 des pôles « Projets et Services Industriels » et « Protection en Milieux Nucléaires ». Le pôle a également annoncé la signature d'un protocole d'accord portant sur un projet conjoint visant à offrir une gamme de solutions destinée à la protection incendie passive en milieu nucléaire avec PREZIOSO LINJEBYGG, filiale du groupe ALTRAD. Les partenaires ont à cette occasion annoncé avoir remporté un contrat de près de 20 millions d'euros dans le secteur du nucléaire portant sur la qualification, la fourniture et l'installation des enrubannages des chemins de câbles d'une centrale de troisième génération.

Dans le pôle Impression 3D, NEXTEAM GROUP et PRODWAYS GROUP ont annoncé en mars 2018 l'installation de la première machine industrielle basée sur la technologie *Rapid Additive Forging (RAF Technology)* pour les pièces de grandes dimensions en titane sur le site toulousain du groupe NEXTEAM.

1.3.3 Politique d'investissement et R&D

1.3.3.1 Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale. La politique de Recherche et Développement du groupe est décrite en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.3.3.2 Politique de protection des inventions

Le Groupe protège ses inventions et son savoir-faire soit par la confidentialité soit par le dépôt de demandes de brevets.

Compte tenu des coûts que représentent le dépôt et le maintien en vigueur d'un brevet, le Groupe évalue régulièrement tant l'opportunité de déposer une demande de brevet pour une invention donnée ainsi que la nécessité de maintenir en vigueur ses demandes de brevets et brevets, ainsi que l'adéquation de leur couverture territoriale par rapport aux activités actuelles et/ou futures du Groupe.

Les filiales de la Société déposent généralement en premier lieu une demande de brevet au niveau national. Chaque filiale profite ensuite du délai de priorité qui lui est accordé à la suite du dépôt de cette première demande de brevet pour approfondir la recherche d'antériorité et évaluer en interne l'opportunité d'étendre la protection à d'autres pays.

1.3.3.3 Principaux investissements réalisés en 2017

En dehors de la recherche et développement, les investissements courants du Groupe sont constitués pour l'essentiel de matériel informatique, de logiciels, d'outillage pour les ateliers, d'aménagement et d'installation de locaux.

Les investissements du Groupe se sont élevés à 15,9 millions d'euros. Ils sont composés pour plus de la moitié d'investissements incorporels (R&D, logiciels). Le pôle « Impression 3D » représente près d'un tiers des investissements (4,8 millions d'euros), le pôle « Systèmes Intelligents de Sûreté » en représente 45 % (7,2 millions d'euros). Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres et parfois en crédit-bail. Les investissements immobiliers, peu fréquents, sont financés par endettement classique ou sous forme de crédit-bail.

Voici la valeur des investissements sur trois ans :

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Recherche et développement ⁽¹⁾	8,3	7,7	6,3
Autres immobilisations incorporelles	1,1	0,9	1,1
Terrains et constructions	1,1	0,8	0,4
Installations techniques, matériel	4,5	6,2	7,3
Autres immobilisations corporelles ⁽²⁾	0,9	0,4	0,9
TOTAUX	15,9	16,0	16,0

(1) Uniquement la R&D immobilisée.

(2) Acomptes et immobilisations en cours.

En 2017, deux opérations de croissance externe ont été réalisées, dans le pôle « Impression 3D » :

- à l'été 2017, l'acquisition de 75 % d'INTERSON PROTAC ;
- à l'automne 2017, l'acquisition de 100 % du capital du groupe AVENAO, avec un paiement partiel en titres PRODWAYS GROUP.

Il n'y a pas d'investissement significatif pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris. Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

1.3.3.4 Immobilisations corporelles importantes/locations immobilières

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées. L'activité du Groupe n'étant pas une activité de production industrielle en série, le Groupe ne dispose que de très peu de machines de production mais essentiellement d'outillages pour lesquels il n'est pas effectué de mesure de taux d'utilisation.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (proximité de Toulon, 83, site principal d'ECA), à Lannion (22, site de ECA FAROS) et à Schaeffersheim (67, principal site des activités du pôle « Protection en Milieux Nucléaires »). Des locaux sont détenus en contrat de crédit-bail à Gênes (Italie, site de ECA SINDEL) et aux Mureaux (78, site de CIMLEC Industrie, TENWHIL, NTS, PRODWAYS et CLF-SATREM). Outre ces implantations opérationnelles, le Groupe possède un immeuble vacant aux Mureaux. Les sites actuellement en location ne présentent pas de risque en termes de pérennité de disponibilité de ces sites ou de sites opérationnels similaires.

1.3.4 Événements postérieurs à la clôture

Les événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'arrêt des comptes (29 mars 2018) sont décrits en note 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.4 ANALYSES DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS

1.4.1 Analyse des résultats du Groupe

Le Conseil d'administration a, le 29 mars 2018, arrêté les comptes consolidés 2017 qui font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 276 685 milliers d'euros ;
- un résultat net de - 20 718 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de - 16 125 milliers d'euros.

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), référentiel adopté par l'Union européenne et publié au *Journal officiel* du 13 octobre 2003. Les chiffres présentés ci-après sont ceux des comptes 2017 et 2016. Les comptes 2016 ont fait l'objet de retraitements détaillés dans l'annexe aux comptes (note 1.3), les chiffres commentés sont les chiffres retraités. Les données ne peuvent être comparées qu'en prenant en compte les variations de périmètre commentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

En dehors des activités opérationnelles, les faits les plus significatifs de l'exercice ayant un impact sur les comptes sont les suivants :

- l'introduction en Bourse de la filiale PRODWAYS GROUP en mai 2017 ;
- l'acquisition de 75 % du capital d'INTERSON PROTAC ;

- l'acquisition de 100 % du capital d'AVENAO ;
- la cession de 7,5 % du capital de PRODWAYS GROUP en octobre 2017 ;
- la décision prise en décembre 2017 de céder ou fermer deux filiales d'ECA ;
- des provisions pour pertes de valeurs d'actifs de R&D importantes.

Il faut noter que la cession de 7,5 % du capital de PRODWAYS GROUP a généré un produit de cession de 20,8 millions d'euros mais la plus-value n'a pas impacté le compte de résultat consolidé, le résultat est constaté en capitaux propres.

Ce bénéfice net de l'ensemble consolidé se répartit comme suit :

- part du Groupe : - 16,12 millions d'euros ;
- part des minoritaires : - 4,59 millions d'euros.

Le Groupe utilise également des informations financières ajustées à caractère non strictement comptable. Ces informations permettent de mieux évaluer la performance des activités pérennes du Groupe, notamment du fait de la décision de se séparer de deux filiales en 2018. La note 3.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés présente le rapprochement entre les informations ajustées et les états financiers de la période. Les chiffres présentés ne sont pas ajustés, sauf quand il est expressément précisé le contraire.

1.4.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	276 685	281 153	264 526
Chiffre d'affaires ajusté ⁽²⁾	273 995	272 098	253 981
EBITDA ⁽¹⁾	9 076	21 762	21 473
EBITDA ajusté ⁽²⁾	10 877	21 444	20 132
Résultat opérationnel	(13 857)	10 052	7 307
Résultat opérationnel ajusté ⁽²⁾	(1 135)	9 508	12 121
Charges et produits financiers	(2 108)	(2 255)	(2 018)
Impôt	(4 814)	(4 488)	(1 647)
RÉSULTAT NET	(20 718)	3 350	3 639
RÉSULTAT NET AJUSTÉ ⁽²⁾	(10 017)	1 901	7 743
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(16 125)	(751)	1 071

(1) Indicateur non strictement comptable, voir note 3.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Indicateur non strictement comptable, voir note 3.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Analyses des performances consolidées et des secteurs

La performance est analysée par pôles dans les tableaux suivants.

EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sécurité	Impression 3D	Structure	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires	131 550	111 950	34 807	3 290	(4 912)	276 685
Chiffre d'affaires ajusté ⁽²⁾	131 550	109 260	34 807	3 290	(4 912)	273 995
EBITDA ⁽¹⁾	(782)	11 471	(1 169)	(444)	-	9 076
% du chiffre d'affaires	(0,6 %)	10,2 %	(3,4 %)	(13,5 %)	-	3,3 %
EBITDA ajusté ⁽²⁾	(782)	13 271	(1 169)	(444)	-	10 877
% du chiffre d'affaires ajusté	(0,6 %)	12,1 %	(3,4 %)	(13,5 %)	-	4,0 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	(3 588)	3 834	(5 453)	(555)	-	(5 763)
% du chiffre d'affaires	(2,7 %)	3,4 %	(15,7 %)	(16,9 %)	-	(2,1 %)
Résultat opérationnel	(5 215)	(1 497)	(6 590)	(555)	-	(13 857)
% du chiffre d'affaires	(4,0 %)	(1,3 %)	(18,9 %)	(16,9 %)	-	(5,0 %)
Résultat opérationnel ajusté ⁽²⁾	(3 589)	8 461	(5 453)	(555)	-	(1 135)
% du chiffre d'affaires ajusté	(2,7 %)	7,7 %	(15,7 %)	(16,9 %)	-	(0,4 %)
Frais de recherche et développement activés sur l'exercice	2 199	4 211	1 935	-	-	8 345
Autres investissements corporels et incorporels	1 617	2 968	2 892	142	-	7 620
Actifs sectoriels	86 146	179 828	67 625	39 584	(38 972)	334 211
Passifs sectoriels	52 362	94 638	15 815	2 943	(7 451)	158 306

(1) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.1.

(2) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.2.

EXERCICE 2016

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sécurité	Impression 3D	Structure	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires	144 857	112 488	25 210	3 418	(4 819)	281 153
Chiffre d'affaires ajusté ⁽²⁾	144 857	103 433	25 210	3 418	(4 819)	272 098
EBITDA ⁽¹⁾	11 657	14 641	(4 895)	360	-	21 762
% du chiffre d'affaires	8,0 %	13,0 %	(19,4 %)	10,5 %	-	7,6 %
EBITDA ajusté ⁽²⁾	11 657	14 323	(4 895)	360	-	21 444
% du chiffre d'affaires ajusté	8,0 %	13,9 %	(19,4 %)	10,5 %	-	7,9 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	7 057	9 342	(8 058)	690	-	9 031
% du chiffre d'affaires	4,9 %	8,3 %	(32,0 %)	20,2 %	-	3,2 %
Résultat opérationnel	5 851	12 512	(8 867)	556	-	10 052
% du chiffre d'affaires	4,0 %	11,1 %	(35,2 %)	16,3 %	-	3,6 %
Résultat opérationnel ajusté ⁽²⁾	7 057	9 818	(8 058)	690	-	9 508
% du chiffre d'affaires ajusté	4,9 %	9,5 %	(32,0 %)	20,2 %	-	3,5 %
Frais de recherche et développement activés sur l'exercice	1 681	4 245	1 790	-	-	7 716
Autres investissements corporels et incorporels	1 699	2 863	3 666	62	-	8 291
Actifs sectoriels	88 369	175 026	41 698	36 639	(34 648)	307 084
Passifs sectoriels	50 544	88 195	8 146	1 730	(4 479)	144 135

(1) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.1.

(2) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.2.

1.4.1.2 Systèmes Intelligents de Sûreté

Le chiffre d'affaires du pôle « Systèmes Intelligents de Sûreté » est stable par rapport à 2016, il s'élève à 112,0 millions d'euros. Le chiffre d'affaires du pôle est réalisé pour environ 40 % à l'international (export direct uniquement), contre 47 % en 2016. Ajusté des deux filiales dont la sortie du périmètre est prévue, le chiffre d'affaires est en croissance de 5,6 %.

Le résultat opérationnel du pôle est négatif, il s'élève à - 1,5 million d'euros, contre 12,5 millions d'euros en 2016. En 2017 le résultat opérationnel est pénalisé par les pertes des deux sociétés pré citées, une provision de 2,6 millions d'euros au titre de leur déconsolidation à venir ainsi que par des provisions pour pertes de valeur d'actifs. En 2016 le résultat était amélioré par un écart d'acquisition négatif. Ce sont les raisons pour lesquelles le Groupe a défini des indicateurs ajustés, pour mieux rendre compte de la performance pérenne des activités. Le résultat opérationnel ajusté de 2017 s'élève à 8,5 millions d'euros à comparer à 9,8 millions d'euros en 2016. La performance ajustée est en repli, du fait du pôle « Robotique » d'ECA. Des coûts commerciaux importants ont été supportés au cours de l'exercice, notamment dans le cadre de démonstrations au premier semestre. Par ailleurs des commandes attendues pour contribuer au chiffre d'affaires du second semestre ont été décalées.

À fin d'exercice le carnet de commandes est en recul, il s'élève à 98 millions d'euros. Des commandes importantes, par leur montant ou leur caractère stratégique ont été annoncées en janvier 2018.

1.4.1.3 Protection des Installations à Risques

Le chiffre d'affaires du pôle « Protection des Installations à Risques » est en recul de 9,2 % à 131,5 millions d'euros. En 2017 l'activité du pôle est en recul dans le domaine de la protection incendie, après de grands projets à l'international en 2016 (Yamal). Les activités dans le secteur nucléaire sont de leur côté encore en recul également. La part du chiffre d'affaires à l'international est en recul par rapport à l'exercice précédent, elle est désormais de 23 %.

Avec la baisse du niveau d'activités et des affaires très difficiles dans le secteur nucléaire, le résultat opérationnel atteint - 5,2 millions d'euros, contre 5,8 millions d'euros en 2016. Le résultat opérationnel ajusté notamment des provisions pour pertes de valeur constatées au titre d'incorporels de R&D est de - 3,6 millions d'euros (5,8 millions d'euros en 2016). Des restructurations ont été engagées mais l'essentiel de leurs coûts portera sur le début d'année 2018. L'abaissement du point mort et des changements d'organisation pour améliorer notamment la qualité des prestations participeront au rebond attendu en 2018.

Le carnet de commandes est en nette hausse en fin d'année à 104 millions d'euros contre 74 millions d'euros fin 2016. Ce carnet inclut le contrat gagné au premier semestre 2017 pour l'EPR d'Hinkley Point en Grande-Bretagne. D'autres contrats sont attendus pour cette construction neuve.

1.4.1.4 Impression 3D

Le chiffre d'affaires du pôle « Impression 3D » est en nette croissance à 34,8 millions d'euros contre 25,2 millions d'euros en 2016, soit + 38 % après une croissance de 41 % en 2016. Cette croissance a été réalisée avec la contribution de deux acquisitions réalisées au second semestre, INTERSON-PROTAC et AVENAO.

Le chiffre d'affaires est réalisé à 38 % à l'international, ce pourcentage est en baisse parce que les sociétés nouvellement acquises ne sont présentes qu'en France. Les ventes de machines et matières sont essentiellement à l'international.

Le résultat opérationnel est négatif pour 6,6 millions d'euros (- 8,1 millions d'euros en 2016). PRODWAYS GROUP avait annoncé un objectif d'atteindre un équilibre en EBITDA au quatrième trimestre, cet objectif a été atteint.

Le carnet de commandes s'élève à 5 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2016 (3 millions d'euros). A la différence de nos autres activités, il faut néanmoins noter que le carnet de commandes de ce pôle n'a pas vocation à représenter une forte partie du chiffre d'affaires, le délai entre prise de commandes et livraison étant beaucoup plus court.

1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financements et capitaux)

La situation nette consolidée s'élève à 167,12 millions d'euros contre 99,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie nette consolidée (les disponibilités de 86,79 millions d'euros moins la somme des emprunts et des dettes financières pour 76,82 millions d'euros et des concours bancaires pour 7,81 million d'euros) s'élève à 2,17 millions d'euros. Au 1^{er} janvier 2017, la dette nette s'élevait à 51,42 millions d'euros. Les actions d'autocontrôle détenues par ECA et par GROUPE GORGÉ ne sont pas incluses dans ces chiffres. La trésorerie nette corrigée de l'autocontrôle s'élève à 3,90 millions d'euros (contre une dette nette de 49,46 millions d'euros au 1^{er} janvier 2017).

L'amélioration très sensible de la dette nette pour 53,6 millions d'euros s'explique notamment par la levée de fonds réalisée par le pôle « Impression 3D » au premier semestre (62,6 millions nets de frais, en prenant en compte les obligations remboursables émises en amont de l'opération) et la cession de 7,5 % du capital de PRODWAYS GROUP en octobre 2017 (20,8 millions d'euros). La consommation de trésorerie des activités du pôle « Impression 3D » s'est considérablement réduite mais la capacité d'autofinancement des deux autres pôles s'est réduite. Au global, les opérations ont consommé 1,7 million de trésorerie (génération de 1,3 million d'euros en 2016), notamment du fait de la croissance du besoin en fonds de roulement (+ 7,0 millions d'euros). Le niveau des investissements est resté soutenu (15 millions d'euros, hors croissance externe, à comparer à 13,7 millions d'euros en 2016. Le flux net des acquisitions (AVENAO et INTERSON) et de la cession de titres PRODWAYS GROUP s'élève à + 11,47 millions d'euros (+ 3,8 millions d'euros en 2016 pour les acquisitions et cessions).

Le Groupe dispose de quatre lignes de crédit renouvelable de 10 millions d'euros chacune, confirmées jusqu'en juin 2019, juillet 2020 (deux lignes) et juillet 2021. Ces lignes sont accordées à GROUPE GORGE SA, ECA SA (deux lignes) et PRODWAYS GROUP SA. A fin décembre 2017, ECA utilise ses lignes à hauteur de 17,5 millions d'euros, les deux autres lignes n'ont jamais été tirées.

Des informations détaillées sur les dettes financières du Groupe et les éventuels covenants associés sont données dans l'annexe aux comptes consolidés (note 8 « Financements et instruments financiers »).

1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GORGÉ SA

1.5.1 Rôle de GROUPE GORGÉ SA au sein du Groupe

L'organisation du Groupe est la suivante :

GROUPE GORGÉ SA est une holding dont les actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, opérations, etc.) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, analystes, etc.) ;
- apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique, etc.) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité, etc.).

Ses ressources sont assurées grâce aux dividendes qu'elle reçoit et grâce à un contrat de prestations de services basé sur la facturation de coûts réels, conclu entre GROUPE GORGÉ SA et ses filiales.

GROUPE GORGÉ SA a également conclu avec la société PÉLICAN VENTURE (holding de la famille GORGÉ et actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ) un contrat de prestation de services. Du fait de ce contrat, PÉLICAN VENTURE assiste et accompagne GROUPE GORGÉ dans l'élaboration de la politique générale et la stratégie du Groupe, notamment en matière d'organisation, de croissance externe, de politique de recrutement, de communication financière et de politique de financement. Pour cela, PÉLICAN VENTURE facture depuis 2016 une rémunération annuelle de 500 milliers d'euros à GROUPE GORGÉ. Cette convention est en vigueur pour une durée indéterminée mais peut-être dénoncée par les deux parties et serait automatiquement résiliée en cas de changement de contrôle de GROUPE GORGÉ. Jean-Pierre GORGÉ (administrateur et ancien Président de GROUPE GORGÉ) et Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) sont tous les deux rémunérés par PÉLICAN VENTURE. GROUPE GORGÉ peut leur verser des jetons de présence et Raphaël GORGÉ peut percevoir de GROUPE GORGÉ une rémunération variable, déterminée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

PÉLICAN VENTURE est une SAS au capital de 3 309 778,08 euros. Ses capitaux propres consolidés (2016) s'élevaient à 143 millions d'euros, son principal actif étant sa participation dans GROUPE GORGÉ. Ses autres actifs sont :

- SOPROMECC PARTICIPATIONS SA, société de capital-investissement gérant environ 19 millions d'euros de capitaux ;
- ainsi que des actifs immobiliers et financiers.

Il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	Dividende par action (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social ⁽¹⁾	Dividende global ⁽²⁾ (en euros)
2014	0,32	13 181 843	4 218 189,76
2015	néant	13 439 843	néant
2016	néant	13 502 843	néant

(1) À la date de l'Assemblée générale d'approbation des comptes.

(2) Sommes incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

1.5.2 Activité et résultats

Le Conseil d'administration du 29 mars 2018 a arrêté les comptes sociaux de la société GROUPE GORGÉ SA faisant apparaître :

- un chiffre d'affaires de 3 290 milliers d'euros ;
- un résultat net de 20 080 milliers d'euros.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 3,29 millions d'euros, contre 3,46 millions d'euros en 2016. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 0,31 million d'euros, contre - 0,25 million d'euros en 2016.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 0,81 million d'euros, contre 2,74 millions d'euros en 2016. Le résultat financier de GROUPE GORGÉ en 2017 s'élève à 1,1 million d'euros (3,0 millions en 2016), incluant des dividendes pour 1,8 millions d'euros (4,1 millions d'euros en 2016).

Après prise en compte du résultat exceptionnel de + 18,7 millions d'euros (contre + 0,9 million d'euros en 2016) et d'un produit d'impôt de 0,6 million d'euros lié à l'intégration fiscale dont GROUPE GORGÉ SA est la Société de tête (1,5 million d'euros l'exercice précédent), l'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par un bénéfice de 20,08 millions d'euros, contre 5,18 millions d'euros en 2016. Le niveau élevé du résultat exceptionnel en 2017 s'explique par la plus-value de 18,9 millions d'euros réalisée au moment de la cession de titres PRODWAYS GROUP en octobre 2017.

Par ailleurs, les actionnaires sont amenés à se prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 15 150 euros, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 5 050 euros.

1.5.3 Proposition d'affectation du résultat

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2017 représente un bénéfice de 20 080 409,21 euros. Le Conseil d'administration réuni le 29 mars 2018 a décidé de proposer d'affecter une somme de 700 euros à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social, de procéder à une distribution de dividende de 4 320 909,76 euros (0,32 euro par action) et d'affecter le solde du résultat disponible (soit 15 758 799,45 euros) au poste « report à nouveau ».

1.5.4 Délais de paiement usuels

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D. 441-4 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2017, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de GROUPE GORGÉ SA s'élevait à 604 milliers d'euros (584 milliers d'euros au 31 décembre 2016). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 30 jours (en 2017 comme en 2016).

1.5.5 Autres informations financières et comptables

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DÉTENUES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Sociétés	Valeurs nettes d'inventaire (en euros)
I – TITRES DE PARTICIPATION	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres de participation cotés	
ECA	33 564 269
PRODWAYS GROUP	28 204 618
b/ Titres de participation non cotés	
CNAI (en liquidation)	0
BALISCO (ex FINU 5)	5 000
FINU 10	5 000
MARINE INTÉRIM	34 000
NUCLÉACTION	7 463
SCI DES CARRIÈRES	610 000
SCI DES PORTES	999
SERES TECHNOLOGIES	990 000
STONI	5 690 000
2. Sociétés étrangères	
Néant	
TOTAL I	69 111 349
II – AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
TOTAL II	-
III – VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	
a/ SICAV et dépôts à terme	15 047 025
b/ Actions françaises cotées	
Néant	
c/ Actions étrangères cotées	
d/ Actions propres	72 161
TOTAL III	15 119 186
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	84 230 535

TABLEAU FINANCIER – ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications	2017	2016	2015	2014	2013
Capital social	13 502 843 €	13 495 843 €	13 366 843 €	13 081 843 €	12 731 843 €
Nombre d'actions	13 502 843	13 495 843	13 366 843	13 081 843	12 731 843
Valeur nominale d'une action	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Chiffre d'affaires hors taxes	3 289 653	3 458 396	3 731 165	3 107 420	2 545 612
Résultats avant impôts, amortissements & provisions	18 528 323	3 242 814	5 274 298	23 942 297	2 569 664
Impôt sur les bénéfices	(611 022)	(1 517 036)	(1 558 748)	(1 652 758)	(1 678 134)
Résultats après impôts mais avant amortissements & provisions	19 139 345	4 759 850	6 833 046	25 595 055	4 247 797
Résultats après impôts, amortissements & provisions	20 080 409	5 181 090	9 388 143	24 299 934	5 479 594
Résultats distribués ⁽¹⁾	-	-	4 217 227	4 154 190	4 074 190
Par action, résultat après impôt mais avant amortissements & provisions	1,42	0,35	0,51	1,96	0,33
Par action, résultat après impôt, amortissements & provisions	1,49	0,38	0,70	1,86	0,43
Dividende net attribué à chaque action ⁽¹⁾	-	-	0,32	0,32	0,32
Effectif moyen des salariés	8	7	7	7	7
Montant de la masse salariale	922 357	823 824	868 187	861 175	639 202
Cotisations sociales et avantages sociaux	421 382	389 131	393 804	353 924	297 616

(1) Dividende versé au cours de l'exercice, au titre de l'exercice précédent.

1.6 FACTEURS DE RISQUES

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. La compréhension globale des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture complète des comptes consolidés et du Document de référence et pas seulement celle de ce chapitre.

1.6.1 Risques juridiques

1.6.1.1 Respect de la réglementation

De manière générale, les activités du Groupe peuvent être impactées par les risques juridiques liés au respect des dispositions légales et réglementaires applicables en France et dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe a des intérêts.

Afin de limiter les risques juridiques inhérents à leurs activités, les sociétés du Groupe s'appuient sur le service juridique du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

1.6.1.2 Autorisations réglementaires ou administratives

Les activités du Groupe ne dépendent pas d'autorisations légales réglementaires ou administratives mais peuvent dépendre de procédures d'habilitations ou d'homologations professionnelles.

La société CLF-SATREM est certifiée APSAD pour l'installation et la vérification d'équipements de sprinklers. Cette certification est délivrée par le CNPP, organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance, elle est nécessaire à la Société pour ses activités de maintenance périodique et une partie de ses installations neuves, à la demande des clients et de leurs assureurs. La certification ne pourrait être remise en cause que si la Société ne respectait pas les recommandations techniques du référentiel APSAD.

Les activités du Groupe dans le secteur nucléaire nécessitent des certifications professionnelles délivrées par le CEFRI (Comité français de certification des entreprises pour la formation et le suivi du personnel travaillant sous rayonnements ionisants) ou EDF (certifications EDF-UTO). Ces certifications nécessitent la mise en place d'organisations adaptées, de procédures spécifiques et de formations du personnel. Ces certifications ne pourraient être remises en cause que si la Société ne respectait pas les normes et procédures requises, qui peuvent être amenées à évoluer.

Plusieurs sociétés du groupe ECA possèdent des habilitations leur permettant de traiter des contrats de défense à caractère confidentiel. La perte de ces habilitations menacerait le niveau d'activité, notamment en R&D, avec l'Armée française. Chacune de ces sociétés a mis en place l'organisation requise par les organismes d'habilitation pour assurer le respect de toutes ces règles de protection du secret.

Toujours concernant ECA et ses filiales, la commercialisation hors de France de systèmes et équipements de défense nécessite des autorisations d'exportation gérées par différents Ministères, ainsi que par les services du Premier Ministre. De même la commercialisation à l'export de certaines des technologies à caractère dual du groupe ECA nécessite l'autorisation du ministère de l'Industrie. Les sociétés concernées doivent tenir à jour la liste de ces technologies à caractère dual et doivent obtenir ces autorisations avant toute vente.

1.6.1.3 Recherche et développement

En raison de l'importance de ses dépenses de recherche et développement, le Groupe utilise le dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche. La remise en cause de ce dispositif dans le futur menacerait le niveau de dépenses en R&D que peut raisonnablement financer le Groupe. Par ailleurs, il est connu que les contrôles fiscaux du CIR font d'une façon générale souvent l'objet de contentieux. Le Groupe veille à la conformité et la qualité de ses dossiers justificatifs, il n'avait jamais connu de redressement significatif en la matière avant 2013 et la contestation de 340 milliers d'euros de CIR de sa filiale BAUMERT (pour 766 milliers d'euros contrôlés). Le Groupe a opposé toutes les voies de contestation possibles de ce redressement et a obtenu partiellement gain de cause auprès du Tribunal Administratif de Paris en décembre 2015. Le Groupe attend maintenant la décision que doit prendre le Tribunal Administratif de Strasbourg dans la même affaire et la fin des délais d'appel.

1.6.1.4 Propriété industrielle

Le Groupe mène une politique active de dépôt de brevets afin de protéger ses inventions. Pour ce faire, il s'appuie sur des conseils en propriété intellectuelle.

Les demandes de brevets font l'objet de procédures d'examen par les organismes compétents locaux ou internationaux. La délivrance du brevet demandé prend plusieurs années. Les procédures d'examen peuvent par ailleurs déboucher sur la délivrance d'un brevet présentant des revendications plus restreintes que la demande initiale ou sur un refus de brevet dans certaines juridictions. Les droits de propriété intellectuelle déposés ne fournissent en outre pas une protection dans toutes les juridictions.

Le risque existe qu'un tiers intente une action contre le Groupe en matière de propriété industrielle, comme cela est déjà arrivé dans le passé (contentieux BAé, voir Document de référence 2012). Les filiales, avec leurs équipes internes ou leurs conseils externes, évaluent notamment le risque de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de leurs programmes de recherche ou développement.

1.6.1.5 Litiges

Le Groupe peut être confronté à des contentieux et litiges avec des tiers. Les litiges en cours font l'objet d'évaluation et de provisions dans les comptes ou sont mentionnés en annexe aux comptes consolidés (note 12.2 « Faits exceptionnels et litiges »).

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

1.6.2 Risques opérationnels

1.6.2.1 Risques liés aux évolutions technologiques

Certains des marchés du Groupe lui imposent une veille permanente sur l'état de l'art technique ou technologique. Les filiales concernées réalisent des efforts importants en matière de recherche et développement pour développer de nouveaux produits ou de nouvelles solutions en répondant au mieux aux attentes des clients ou prospects.

1.6.2.2 Risques liés à la concurrence

De nombreux donneurs d'ordres du Groupe souhaitent de plus en plus réduire le nombre de leurs fournisseurs et avoir des partenaires solides, pérennes et pouvant les accompagner dans leurs projets et exercent une forte pression sur les prix d'achat des prestations et produits. Cette difficulté est aggravée par le contexte économique, des concurrents étant plus souvent disposés à accepter des réductions de prix qui pourraient être jugées déraisonnables pour obtenir des commandes.

Dans ce contexte, l'expertise du Groupe, la qualité de ses produits et prestations sont des facteurs clés de succès. Le Groupe veille donc à maintenir un niveau de qualité particulièrement élevé dans toutes ses activités et à en obtenir la certification. La présence en Bourse des sociétés GROUPE GORGÉ et ECA, la solidité financière et le faible endettement net du Groupe, la variété de ses activités et marchés, sa présence internationale renforcent l'image du Groupe vis-à-vis de ses concurrents.

1.6.2.3 Risques liés à l'évolution des marchés

Le Groupe dans son ensemble est positionné sur de nombreux marchés différents, qui peuvent avoir des évolutions opposées. Un ralentissement fort des projets d'investissement sur un marché peut avoir des conséquences négatives sur l'activité de la ou des filiales concernées tout en limitant les conséquences au niveau Groupe.

La croissance des activités du pôle « Protection en Milieux Nucléaires » est très importante depuis plusieurs années. La dangerosité éventuelle de la filière de l'énergie nucléaire fait régulièrement l'objet de débats publics, qui peuvent influencer la concrétisation et le planning des projets de construction de centrales neuves. Pour ce pôle comme pour le pôle « Impression 3D », des difficultés liées à la gestion de la croissance sont également susceptibles de survenir, que ce soit dans les domaines commercial, technique ou administratif. Cette croissance nécessite de renforcer régulièrement les structures managériales, de réussir les recrutements des personnels qualifiés nécessaires et de s'appuyer sur les synergies possibles au sein du Groupe.

1.6.2.4 Risques liés aux personnes clés

Le succès et le développement du Groupe dépendent des efforts et de l'expérience du personnel clé et de l'équipe dirigeante. Le départ ou la défaillance d'une personne clé peut avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats d'une filiale ou du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. La mise en œuvre de plans d'intéressement et la participation au capital peuvent être des éléments complémentaires de motivation.

L'équipe dirigeante de GROUPE GORGÉ veille également à ce que le succès d'une société ne s'appuie pas sur un nombre trop limité de personnes et que les dirigeants des filiales réfléchissent à la mise en place de plans de succession des personnes clés.

1.6.2.5 Risques liés à la confidentialité

Certains de nos savoir-faire, connaissances et technologies ne font pas l'objet de protection par un brevet. Malgré la mise en place de procédures de confidentialité, le risque existe que des informations confidentielles soient divulguées.

Par ailleurs, des sociétés concurrentes peuvent tenter de développer des technologies identiques ou semblables, ce qui pourrait avoir un impact sur l'activité des filiales concernées.

1.6.2.6 Couverture des risques d'exploitation

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être confronté à des litiges, procédures et réclamations relatifs à son activité et à ses produits. Le Groupe a contracté des assurances pour couvrir les coûts liés à ces risques potentiels. Toutefois, ces assurances comportent des exclusions et exceptions qui ne permettent pas de couvrir l'intégralité des préjudices potentiels. De plus, le montant des dépenses pourrait excéder le plafond de notre assurance.

Les assurances souscrites par le Groupe en vue de couvrir les risques éventuels susceptibles d'être encourus concernent :

- la responsabilité civile ;
- les actifs corporels ;
- les locaux loués.

L'ensemble des contrats a été conclu avec des compagnies d'assurance de notoriété reconnue.

Des assurances spécifiques ont été souscrites pour les risques maritimes et aéronautiques après livraison.

De plus en plus souvent, les clients demandent des garanties significatives pour les risques après livraison. Pour les contrats les plus significatifs, une analyse de couverture des risques est faite avec notre assureur pour s'assurer de la bonne couverture de ces risques dans le cadre de nos contrats d'assurance responsabilité civile. Au besoin, des assurances complémentaires sont souscrites pour l'exécution d'un contrat.

1.6.2.7 Risques de non-respect d'obligations de résultat – responsabilité des produits

Le Groupe ne peut jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client. Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats. La survenance d'un tel risque peut néanmoins arriver et impacter défavorablement la marge du contrat en question.

Les produits vendus par le Groupe sont complexes et peuvent comporter des défauts de conception ou de fabrication. Ces défauts peuvent également provenir de pièces achetées à des fournisseurs. Le Groupe peut recevoir des réclamations sur la qualité de ses produits ce qui peut générer des coûts.

Des procédures de contrôle et de vérification sont mises en place par le Groupe pour déceler d'éventuels défauts, mais peuvent ne pas permettre de détecter des défauts cachés.

1.6.2.8 Risques liés aux acquisitions

Le Groupe a régulièrement acquis des activités ou des sociétés tierces dans le cadre de son développement et devrait poursuivre cette stratégie selon les opportunités identifiées.

Toute acquisition comporte des risques liés à l'intégration dans le Groupe de la société ou de l'activité acquise, à l'existence de coûts non anticipés et au départ du personnel clé de ces sociétés.

Le Groupe procède systématiquement à des audits financier, juridique et technique pour anticiper ces risques et négocie des clauses de garantie d'actif et de passif. Le Groupe prend également les mesures nécessaires pour conserver les personnes identifiées comme des personnes clés et assurer ainsi la pérennité de ces sociétés.

Des écarts d'acquisition sont comptabilisés dans les comptes consolidés à l'occasion de la plupart des acquisitions. Des tests de valeur sont réalisés tous les ans. Si des dépréciations de certains écarts d'acquisition devaient être constatées, cela aurait un impact sur la situation financière du Groupe (résultat et capitaux propres) et cela signifierait que les perspectives de l'activité concernée ne sont pas du niveau espéré lors de l'acquisition.

1.6.3 Risques financiers

1.6.3.1 Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le contexte économique et son évolution dans le monde peuvent impacter nos partenaires, clients et fournisseurs du fait de ralentissements économiques, difficultés financières, géopolitiques, sociales ou tout autre facteur. Toutefois, compte tenu de la variété des activités et des marchés du Groupe, du profil de sa clientèle (majorité d'institutionnels et de grands donneurs d'ordres) et de sa capacité à obtenir un nombre croissant de nouveaux référencements, le Groupe n'est pas exposé à un risque client particulier.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé (pour chacun des 5 premiers clients de 2017 est indiqué également le pourcentage qu'il représentait dans le chiffre d'affaires 2016) :

	2017	2016
• Client A :	4,7 %	7,0 %
• Client B :	4,2 %	-
• Client C :	3,0 %	3,5 %
• Client D :	2,6 %	-
• Client E :	2,5 %	-

En 2017, les cinq premiers clients représentent 17,0 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 21,4 % en 2016). Les 20 premiers clients du Groupe représentent 35,1 % du chiffre d'affaires (43 % en 2016). Il peut arriver néanmoins qu'une filiale du Groupe connaisse un flux d'affaires important avec un client particulier : par exemple ECA CNAI avec AIRBUS, BAUMERT avec EDF. Les interlocuteurs et le nombre des affaires traitées avec ces clients permettent d'éviter une concentration du risque sur un nombre trop limité d'affaires.

La qualité des clients du Groupe, les procédures de gestion de crédit et de recouvrement permettent de maîtriser le risque de crédit client. Les provisions pour dépréciation des comptes clients représentent 2,5 % des comptes clients, contre 1,5 % en 2016. Les créances clients échues sont indiquées en annexe aux comptes consolidés (note 4.4 « Créances clients »).

Les activités du Groupe sont réalisées en majorité en Europe occidentale et dans cette zone le Groupe ne connaît pas de dépendance forte au secteur public. À l'international, le Groupe n'est amené à contracter qu'avec de très grands donneurs d'ordres ou des donneurs d'ordres publics. Il n'y a pas d'exposition à un risque pays significatif, hormis la situation d'AI GROUP. AI GROUP, entrée dans le Groupe fin 2011, avait développé un courant d'affaires avec l'Iran. Le Groupe s'est assuré de la conformité des exportations d'AI GROUP aux règles définies par l'Union européenne et de la bonne application des demandes d'autorisations par la Direction Générale du Trésor (DGT) nécessaires pour chaque commande. L'évolution des sanctions européennes contre l'Iran ne peut néanmoins avoir qu'un impact marginal sur le niveau d'activité du Groupe (moins de 1 %).

L'évolution géopolitique d'un pays peut compliquer ou suspendre les relations commerciales avec ledit pays. La diversité des pays avec lesquels le Groupe exporte ses produits et services permet de

maîtriser les impacts d'un tel risque. En 2013-2014, le Groupe a obtenu plusieurs contrats avec la Russie. Du fait de l'embargo de l'Europe sur ce pays, une attention particulière a dû être portée sur les garanties et clauses contractuelles liées à ces contrats. Un suivi régulier de l'évolution des sanctions contre la Russie ou ses ressortissants est effectué pour une bonne maîtrise des risques liés à cette situation.

Le Groupe dispose de sources variées pour réaliser ses achats de composants ou de sous-ensembles. Du fait de cette forte atomisation, il n'existe pas de lien de dépendance vis-à-vis d'un sous-traitant ou d'un fournisseur.

1.6.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.3.1 « Risque de liquidité »). L'endettement net faible du Groupe et sa situation financière lui permettent d'avoir une capacité d'accès au crédit importante, permettant notamment le financement d'opérations de croissance externe.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

1.6.3.3 Risques de marché

Les risques de taux, de change, sur actions et autres instruments financiers sont décrits au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.3 « Politique de gestion des risques »). L'essentiel des opérations à l'international est libellé en euros. Le risque de change est donc relativement aisé à contrôler. Le risque sur actions et autres instruments financiers est marginal du fait de la politique prudente du Groupe, mais n'est significatif que sur les actions propres. Le risque de taux est décrit de façon détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque spécifique sur matières premières. Quand une commande d'un client est susceptible d'exposer la filiale concernée à un risque sur matières premières (acier, plomb), une clause d'indexation est habituellement prévue au contrat à la demande de la filiale.

1.6.4 Risques industriels et environnementaux

Les sociétés du Groupe possédant des installations soumises à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont effectué les déclarations requises ou possèdent les autorisations nécessaires.

Comme pour toute activité industrielle, nos activités peuvent nécessiter de conserver et de manipuler des produits dangereux. Les sociétés concernées mettent en place les procédures de sécurité recommandées dans le cadre de la conservation et de la manipulation de tels produits.

Le Groupe n'est pas exposé à un autre risque particulier.



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2

2.1 INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE	44	2.3. RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ	58
2.1.1 Composition du Conseil d'administration	44		
2.1.2 Présentation des membres du Conseil	45		
2.1.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs et les candidats au Conseil d'administration	46	2.4. MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	59
2.1.4 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	49		
2.1.5 Information sur les opérations sur titres des mandataires sociaux	49	2.5 LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET L. 225-37-4 2 DU CODE DE COMMERCE	60
2.1.6 Choix des modalités d'exercice de la direction générale	49	2.5.1 Présentation des conventions	60
2.1.7 Étendue des pouvoirs du Directeur général	49	2.5.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	60
2.1.8 Conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration et des comités spécialisés au cours de l'exercice clos	50		
2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	51	2.6 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	62
2.2.1 Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	51	2.6.1 Organisation générale du contrôle interne	62
2.2.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	55	2.6.2 Organisation du Groupe	62
		2.6.3 Mise en œuvre du contrôle interne	62
		2.6.4 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires	63
		2.6.5 Conformité aux lois et règlements	63

Cette section « Gouvernement d'entreprise » intègre le nouveau rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui a été arrêté par le Conseil d'administration du 29 mars 2018.

2.1 INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

2.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ est composé au 31 décembre 2017 de six administrateurs, à savoir M. Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général), M. Jean-Pierre GORGÉ, Mme Catherine GORGÉ, Mme Martine GRIFFON-FOUCO, Mme Sylvie LUCOT et M. Hugues SOUPARIS.

Mme Sylvie LUCOT, Mme GRIFFON-FOUCO et M. Hugues SOUPARIS sont des administrateurs indépendants (à savoir des administrateurs qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement).

M. Jean-Pierre GORGÉ est le père de M. Raphaël GORGÉ et Mme Catherine GORGÉ est l'épouse de M. Raphaël GORGÉ. Ils représentent l'actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ, à savoir PÉLICAN VENTURE.

La durée statutaire des mandats des administrateurs est de 6 années.

Le mandat d'administratrice de Mme Martine GRIFFON-FOUCO et le mandat d'administratrice de Mme Catherine GORGÉ arrivant à échéance, nous soumettrons à l'Assemblée générale du 13 juin prochain le renouvellement de leur mandat.

Deux comités spécialisés (Comité d'audit et Comité des rémunérations) ont été créés au sein du Conseil. Le rôle et la composition de ces Comités sont présentés ci-après (voir chapitre 2.1.8 ci-après).

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social (dirigeant) n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, n'a participé en qualité de membre du Conseil d'administration ou de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société GROUPE GORGÉ, il n'existe pas de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres des organes d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société.

À la connaissance de la société GROUPE GORGÉ, les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux n'ont accepté aucune restriction concernant la cession de leur participation, quand ils en ont une.

2.1.2 Présentation des membres du Conseil

2.1.2.1 Expertise et expérience en matière de gestion des administrateurs et des candidats au Conseil d'administration

Raphaël GORGÉ (Président du Conseil d'administration et Directeur général)	Monsieur Raphaël GORGÉ est entré chez GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du Groupe du secteur automobile (70 % du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité. Raphaël GORGÉ est Directeur général du Groupe depuis 2008. Raphaël GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.
Jean-Pierre GORGÉ (administrateur)	Avant de fonder GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 1988, Monsieur Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment sous-directeur à la direction des industries chimiques au ministère de l'Industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au ministère de l'Industrie). Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École polytechnique (X62) et est diplômé de l'IEP Paris (1967).
Catherine GORGÉ (administratrice)	Madame Catherine GORGÉ a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur procédés chez ATLANTIC RICHFIELD, puis a rejoint le groupe TECHNIP en tant qu'ingénieur projet. Après un passage au sein du pôle « Projets et Services Industriels » de GROUPE GORGÉ, elle a rejoint le secteur du luxe. Elle a alors occupé des fonctions de directeur du Développement et des Opérations au sein du groupe PUIG pour la marque PACO RABANNE, puis pour la marque MAJE. Actuellement, elle dirige sa société CBG CONSEIL, spécialisée en conseil aux entreprises. Elle mène depuis 2014 une mission de consultante au sein du pôle « Impression 3D » du GROUPE GORGÉ. Catherine GORGÉ est également administratrice d'ECA et de PRODWAYS GROUP. Madame Catherine GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet.
Sylvie LUCOT (administratrice)	Madame Sylvie LUCOT a été vice-président, International Corporate Affairs, du groupe THALES, de 2008 à son départ à la retraite en février 2014. De 1986 à 1997, elle a été directeur des Relations investisseurs du groupe THOMSON et de THOMSON-CSF puis, de 1998 à 2008, du groupe THOMSON-CSF, devenu en 2000 le groupe THALES. De 1974 à son entrée dans le groupe THOMSON en 1984, elle a été analyste financier, à la société DAFSA puis au ministère de l'Industrie. Depuis 2011, Madame LUCOT est membre du Collège de l'AMF en tant que représentante des salariés actionnaires.
Martine GRIFFON-FOUCO (administratrice)	Madame Martine GRIFFON-FOUCO exerce depuis 2016 les fonctions de Directrice de SETEC Nucléaire au sein du Groupe d'Ingénierie SETEC. Elle a auparavant été membre du Directoire, Executive Vice President et Corporate & Business Development au sein de la société ASSYSTEM SA de 2007 à 2014. Préalablement, elle avait exercé diverses fonctions au sein de CEGELEC, EDF et du CEA. Madame Martine GRIFFON-FOUCO a notamment été membre du COMEX chez EDF en tant que Directrice de la Communication et Directrice du Centre de Production nucléaire du Blayais de juin 1994 à novembre 1998. Elle a par ailleurs créé dans les années quatre-vingt au sein d'EDF et du CEA les premières équipes « facteurs humains » dans le nucléaire. Madame Martine GRIFFON-FOUCO a une formation d'ingénieur (ENSMA de Poitiers) doublée entre autres d'une licence de psychologie.
Hugues SOUPARIS (administrateur)	Monsieur Hugues SOUPARIS est le fondateur et Président de la société SURYS (anciennement dénommée HOLOGRAM INDUSTRIES), société française spécialisée dans l'authentification et la traçabilité de documents et de produits basées sur les sciences optiques, telles que les hologrammes, les nano-structures et les solutions digitales. SURYS est notamment le concepteur et le fournisseur des hologrammes des hautes dénominations des billets Euro ou encore des films optiques d'authentification des passeports biométriques français. Monsieur Hugues SOUPARIS est diplômé de l'École centrale Marseille, spécialisé dans le design et la création de produits industriels.

2.1.2.2 Adresses professionnelles des administrateurs

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège de la Société.

2.1.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs et les candidats au Conseil d'administration

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
GORGÉ Catherine	AG du 8 juin 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017. Le renouvellement de son mandat est inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée du 13 juin 2018	Administratrice	Présidente de CBG CONSEIL SAS	Administratrice d'ECA SA Administratrice de PRODWAYS GROUP SA
GORGÉ Jean-Pierre	CA du 11 mars 1991	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020	Administrateur	Président de PÉLICAN VENTURE SAS Représentant permanent de PÉLICAN VENTURE au poste de Président de FRANCEOLE HOLDING SAS (jusqu'en juillet 2017) Représentant permanent de PÉLICAN VENTURE au poste de Président de FRANCEOLE SAS (jusqu'en juillet 2017)	Administrateur d'ECA SA Vice-président du Conseil de surveillance de la société SOPROME PARTICIPATIONS SA Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE G2I Gérant de la SARL TROIDEMI
GORGÉ Raphaël	AG du 17 juin 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Président du Conseil d'administration et Directeur général	Directeur général délégué de PÉLICAN VENTURE SAS	Mandats exercés à l'extérieur du Groupe : Présidents du Conseil de surveillance de SOPROME PARTICIPATIONS SA Gérant de la SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET Gérant de la SCI THOUVENOT Gérant de la SCI AUSSONNE Mandats exercés dans le Groupe : Président-Directeur général de PRODWAYS GROUP SA, Président du Conseil d'administration d'ECA SA, Président de NUCLÉACTION SAS (jusqu'au 31 janvier 2017), Représentant permanent de PRODWAYS GROUP SA au poste de Président de CRISTAL SAS, PRODWAYS SAS, PRODWAYS DISTRIBUTION SAS, PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING SAS (ex PRODWAYS 1), PRODWAYS 2 SAS, PODO 3D SAS, PRODWAYS ENTREPRENEURS SAS, PRODWAYS CONSEIL SAS, AVENAO INDUSTRIE SAS, 3D SERVICAD SAS, AVENAO SOLUTIONS 3D SAS Président de FINU 10 SAS Représentant permanent de GROUPE GORGÉ SA au poste de Président de BALISCO SAS Gérant de la SCI MEYSSE Gérant de la SCI DES CARRIÈRES Président de STONI SAS Directeur général (General Manager) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
GRIFFON-FOUCO Martine	AG du 8 juin 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017. Le renouvellement de son mandat est inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée du 13 juin 2018	Administratrice indépendante	Présidente de la société GALI	Administratrice de l'ISAE-ENSM Gérante de la SCI LAUFRED Gérante de la SCI GALA
LUCOT Sylvie	AG du 18 décembre 2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Administratrice indépendante		Membre du Collège de l'AMF
SOUPARIS Hugues	AG du 18 juin 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Administrateur indépendant	Président de SURYS	Gérant de la société ENOWOOD Président d'ENOWE Président d'ENOGRAM jusqu'au 17/03/2017 Président de HOLOGRAM FOUNDATION Administrateur de USINE IO

Au cours des cinq dernières années, les mandataires sociaux ont exercé des mandats dans les sociétés suivantes :

	2013	2014	2015	2016	2017
Jean-Pierre GORGÉ					
ECA SA	x	x	x	x	x
GROUPE GORGÉ SA	x	x	x	x	x
PÉLICAN VENTURE SAS	x	x	x	x	x
SOPROMECC PARTICIPATIONS SA	x	x	x	x	x
AQUA ASSET MANAGEMENT (ex LA VÉLIÈRE CAPITAL SAS et ex PROMELYS PARTICIPATIONS)	x				
AF MATHURINS COMMANDITE SARL	x				
SOCIÉTÉ CIVILE G2I	x	x	x	x	x
FRANCEOLE HOLDING SAS (jusqu'en juillet 2017)	x	x	x	x	x
FRANCEOLE SAS (jusqu'en juillet 2017)	x	x	x	x	x
SARL TROIDEMI			x	x	x
Raphaël GORGÉ					
GROUPE GORGÉ SA	x	x	x	x	x
SCI THOUVENOT	x	x	x	x	x
PÉLICAN VENTURE SAS	x	x	x	x	x
ECA SA	x	x	x	x	x
SOPROMECC PARTICIPATIONS SA	x	x	x	x	x
SCI DES CARRIÈRES	x	x	x	x	x
STONI SAS	x	x	x	x	x
NUCLÉACTION SAS (jusqu'au 31 janvier 2017)	x	x	x	x	x
SCI AUSSONNE	x	x	x	x	x
COMMERCY ROBOTIQUE SAS	x				
LA VÉLIÈRE CAPITAL SAS	x	x	x	x	
GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV	x	x	x	x	x
SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET	x	x	x	x	x
BALISCO SAS	x	x	x	x	x
PRODWAYS SAS	x	x	x	x	x
PRODWAYS GROUP SA		x	x	x	x
PRODWAYS ENTREPRENEURS SAS		x	x	x	x
PORTAFEU NUCLEAIRE SAS (ex FINU 7)		x			
PRODWAYS DISTRIBUTION SAS			x	x	x
CRISTAL SAS		x	x	x	x
FINU 10 SAS			x	x	x
PODO 3D SAS				x	x
PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING SAS (ex PRODWAYS 1)				x	x
PRODWAYS 2 SAS				x	x
SCI MEYSSE				x	x
AVENAO INDUSTRIE SAS					x
3D SERVICAD SAS					x
AVENAO SOLUTIONS 3D SAS					x



	2013	2014	2015	2016	2017
Sylvie LUCOT					
GROUPE GORGÉ SA	x	x	x	x	x
Martine GRIFFON-FOUCO					
GROUPE GORGÉ SA	x	x	x	x	x
ASSYSTEM SA (jusqu'en mars 2014)	x	x			
ALPHATEST SA (jusqu'en mars 2014)	x	x			
GIAT INDUSTRIES (jusqu'en décembre 2015)	x	x	x		
ISAE-ENSMA	x	x	x	x	x
KEDGE	x	x	x	x	
SCI LAUFRED	x	x	x	x	x
SAS GALI	x	x	x	x	x
SCI GALA			x	x	x
Catherine GORGÉ					
GROUPE GORGÉ SA	x	x	x	x	x
ECA SA	x	x	x	x	x
PRODWAYS GROUP SA					x
IMMOBILIÈRE BENON SCI (radiation février 2014)	x	x			
CBG CONSEIL SAS	x	x	x	x	x
Hugues SOUPARIS					
SURYS	x	x	x	x	x
ENOWE	x	x	x	x	x
ENOGRAM (jusqu'au 17 mars 2017)	x	x	x	x	x
ENOWOOD			x	x	x
HOLOGRAM FOUNDATION			x	x	x
USINE IO			x	x	x

2.1.4 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration respecte le principe de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes puisque le Conseil compte à ce jour autant d'hommes que de femmes.

2.1.5 Information sur les opérations sur titres des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux, les dirigeants du Groupe et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres, ont effectué en 2017 les opérations suivantes :

(en nombre de titres)	Acquisitions	Cessions
Raphaël GORGÉ	-	15 000
PELICAN VENTURE SAS	15 000	-

Il faut noter que les titres cédés par Raphaël GORGÉ ont été acquis par PÉLICAN VENTURE, la holding familiale des GORGÉ. En date du 9 mars 2018 Raphaël GORGÉ a cédé 21 140 actions à PÉLICAN VENTURE.

2.1.6 Choix des modalités d'exercice de la direction générale

Lors de sa réunion du 14 septembre 2011, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général seront exercées par la même personne.

2.1.7 Étendue des pouvoirs du Directeur général

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général lors de sa nomination. Ce dernier est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

2.1.8 Conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration et des comités spécialisés au cours de l'exercice clos

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil.

2.1.8.1 Fréquence des réunions – Taux de participation des administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 6 fois. Le taux de participation des administrateurs est très bon (99,44%).

2.1.8.2 Convocation des administrateurs

Conformément à l'article 15 des statuts, les convocations au Conseil sont faites par tous moyens et même verbalement.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2017, les administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

2.1.8.3 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués, le cas échéant, au moment de leur convocation ou à défaut avant la tenue de la réunion du Conseil.

2.1.8.4 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

2.1.8.5 Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

2.1.8.6 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs au plus tard avant le Conseil suivant.

2.1.8.7 Evaluation des travaux du Conseil

Afin de se conformer à la recommandation n°11 du Code de gouvernance Middlednext, les administrateurs sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux lors des Conseils d'administration arrêtant les comptes annuels.

2.1.8.8 Comité d'audit

Le Comité d'audit existe depuis 2012. Il est composé à ce jour de Madame Sylvie LUCOT (Présidente) et de Monsieur Jean-Pierre GORGÉ.

Conformément à l'article L. 823.19 du Code de commerce et sans préjudice des compétences du Conseil, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale, cette recommandation est adressée au Conseil conformément à la réglementation ; émettre également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du ou des Commissaires aux comptes est envisagé conformément à la réglementation ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission légale de contrôle des comptes et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions (y compris des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus) ; informer sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée.

Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes de la Société, pour la préparation des arrêtés des comptes annuels et semestriels et pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions. Il s'assure dans ce cadre de l'indépendance des Commissaires aux comptes.



Le mandat du cabinet Mazars se termine à l'Assemblée générale de juin 2018. Le Comité d'audit a participé avec la Société à la réalisation en 2016 d'un appel d'offres qui visait à sélectionner un Commissaire aux comptes qui serait d'abord nommé en 2016 dans la filiale ECA puis en 2018 dans la société GROUPE GORGÉ. Un cahier des charges a été transmis à plusieurs cabinets, qui ont répondu par écrit et présenté ensuite leurs approches et leurs offres au Comité. La sélection du cabinet RSM a été recommandée par le Comité au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit n'a pas été amené à statuer sur la fourniture par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes. Il a participé à des échanges avec la Société et les Commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du nouveau rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Le Conseil d'administration a suivi les recommandations du Comité d'audit.

2.1.8.9 Comité des rémunérations

Ce Comité existe au sein du conseil depuis 2012. Il est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, à savoir à ce jour Madame Martine GRIFFON-FOUCO (Présidente) et Madame Sylvie LUCOT.

Le Comité des rémunérations a pour mission de faire au Conseil toute recommandation relative à la rémunération et aux avantages dont bénéficient les mandataires sociaux. Il examine et formule des propositions concernant les rémunérations et les avantages des mandataires sociaux. Ces propositions portent notamment sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performances.

2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.2.1 Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la présente section expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et tous les avantages de toute nature attribuable aux dirigeants mandataires sociaux de GROUPE GORGÉ en raison de leur mandat au sein de GROUPE GORGÉ.

2.2.1.1 Principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de GROUPE GORGÉ

Chaque année, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat sont élaborés et proposés par le Comité des rémunérations, avant d'être discutés et arrêtés par le Conseil d'administration.

Les travaux du Comité des rémunérations sont structurés sur plusieurs thématiques dont : la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'année en cours, le calcul de leur bonus pour l'année passée en fonction des performances atteintes, les critères de bonus pour l'année en cours et les jetons de présence des administrateurs. Le cas échéant, sont examinés tout autre élément de rémunération et avantage de toute nature.

Le Comité des rémunérations est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Lors de ses travaux, le Comité des rémunérations évalue les performances individuelles des dirigeants mandataires sociaux du Groupe qu'il compare à la performance de l'entreprise. Il tient

compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie à moyen terme, de l'intérêt des actionnaires et des évolutions du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext. Il s'appuie également sur des études externes indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Conformément aux recommandations de la R13 du Code Middlednext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016, le comité des rémunérations tient compte des principes suivants :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Pour l'exercice 2018, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux évolue afin de tenir compte de l'introduction en bourse de PRODWAYS GROUP en mai 2017, cette filiale étant désormais détenue à hauteur de 56,61% par GROUPE GORGÉ. PRODWAYS GROUP versera en effet dorénavant une rémunération fixe et variable à Monsieur Raphaël GORGÉ à raison de son mandat de Président-Directeur général de PRODWAYS GROUP.

2.2.1.2 Principes relatifs à la fixation de la rémunération fixe

À ce jour, GROUPE GORGÉ ne compte qu'un dirigeant mandataire social, à savoir Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général.

GROUPE GORGÉ est contrôlée par la famille GORGÉ par l'intermédiaire de la société PÉLICAN VENTURE.

Raphaël GORGÉ perçoit une rémunération fixe de PÉLICAN VENTURE, GROUPE GORGÉ et PRODWAYS GROUP.

PÉLICAN VENTURE facture certaines prestations de services à GROUPE GORGÉ.

Dans ces conditions, il a été décidé que la rémunération fixe globale de Raphaël GORGÉ doit s'apprécier en tenant compte des rémunérations perçues tant par GROUPE GORGÉ que par les sociétés contrôlantes et contrôlées. La rémunération fixe allouée tient compte du temps consacré à la direction de la Société comparé au temps consacré à la direction de PRODWAYS GROUP et PÉLICAN VENTURE.

Cette rémunération est appréciée au regard des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables par leur taille ou leur métier, au regard des performances globales du groupe et des rémunérations des principaux dirigeants du Groupe.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à désigner d'autres dirigeants mandataires sociaux, la Société pourrait déterminer la rémunération fixe des nouveaux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

2.2.1.3 Principes relatifs à la fixation de la rémunération variable

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération variable annuelle de la part de GROUPE GORGÉ au titre de son mandat.

Il perçoit également une rémunération variable de la part de PRODWAYS GROUP au titre de son mandat de Président-Directeur général de PRODWAYS GROUP.

Le Conseil d'administration détermine les critères quantitatifs et qualitatifs applicables sur proposition du Comité des rémunérations, en fonction des priorités définies par le Groupe et en appliquant une pondération à chacun de ces critères. Les critères de performances fixent des objectifs concernant chaque pôle du groupe, à l'exception du pôle 3D en raison des objectifs de performance propres à ce pôle déjà fixés par le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP.

La Société souhaite garder confidentiels les critères retenus. Les critères quantitatifs portent sur des objectifs de performance du Groupe, de chiffre d'affaires et d'évolution du cours de Bourse. Les critères qualitatifs sont définis en fonction des projets et de la stratégie du Groupe.

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est fixée.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à désigner d'autres dirigeants mandataires sociaux, la Société pourrait déterminer la rémunération variable annuelle ou pluriannuelle des nouveaux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

2.2.1.4 Autres rémunérations et avantages de toute nature

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement concernant des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient le cas échéant d'une voiture de fonction.

Le Conseil d'administration a décidé qu'à l'avenir seuls les administrateurs indépendants et non rémunérés par ailleurs par un actionnaire significatif percevraient des jetons de présence. En conséquence, le Président-Directeur général ne percevra plus de jetons de présence.

En cas de circonstances tout à fait particulières, le Conseil d'administration pourrait décider d'allouer une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux. Cette décision serait motivée et explicitée.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir des avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.



Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficie à cet égard des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, la Société leur allouerait une rémunération fixe et le cas échéant une rémunération exceptionnelle, tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables. Les principes et critères de rémunération variables applicable au Président-Directeur général seraient applicables aux directeurs généraux délégués, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, la Société allouerait au directeur général une rémunération fixe et le cas échéant une rémunération exceptionnelle, tenant compte du niveau de difficulté des responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables. Les principes et critères de rémunération variables applicable au Président-Directeur général seraient applicables au directeur général, le cas échéant, avec les

adaptations nécessaires. Dans cette hypothèse, le Président dissocié aurait droit à une rémunération fixe, des jetons de présence et des avantages en nature.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués au titre de mandats pour l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du ou des dirigeant(s) mandataire(s) social(aux) versés ou attribués au titre dudit exercice.

2.2.1.5 Rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2017

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Raphaël GORGÉ en qualité de Président-Directeur général de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 13 juin 2018 (9^{ème} résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président-Directeur général :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	0 €	Conformément à la politique de rémunération explicitée plus haut, Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération fixe de la part de GROUPE GORGÉ
Rémunération variable annuelle	27 600 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale) (y compris, le cas échéant, la partie différée de cette rémunération)	Le Conseil d'administration du 20 mars 2017 avait décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 92 milliers d'euros bruts pour 2017, en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets du Groupe. Les critères sont établis en début d'année de manière précise par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il s'agit de critères qui restent confidentiels.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 € (Valorisation comptable)	Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part de GROUPE GORGÉ
Attribution de stock-options	Options = 0 € (valorisation comptable)	Le Conseil n'a pas procédé à d'attribution d'options en 2017
Attribution gratuite d'actions	Actions = 0 € (valorisation comptable)	Le Conseil n'a pas procédé à d'attribution gratuite d'actions en 2017
Rémunération exceptionnelle	0 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	Aucune rémunération exceptionnelle n'est due au titre de 2017
Jetons de présence	10 000 € (montant versé ou à verser)	Répartition égalitaire des jetons de présence décidée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	0 € (montant versé)	Non applicable
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence	0 € (montant versé)	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	0 € (montant versé ou à verser)	Il n'existe pas de telles conventions. La convention de prestations de services entre GROUPE GORGÉ et PÉLICAN VENTURE est sans lien avec le mandat de Raphaël GORGÉ.
Rémunération due au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlant GROUPE GORGÉ	184 000 € (montant versé)	Raphaël GORGÉ a perçu une rémunération au titre de son mandat chez PÉLICAN VENTURE.
Rémunération due au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlées par GROUPE GORGÉ	0 €	Raphaël GORGÉ n'a perçu aucune rémunération au titre de ses mandats dans des sociétés contrôlées par GROUPE GORGÉ.
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	0 € (montant versé ou à verser)	
Avantages de toute nature	9 701 € (valorisation comptable)	Raphaël GORGÉ a perçu un avantage en nature au titre de son mandat chez PÉLICAN VENTURE.



2.2.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société, des sociétés contrôlées par GROUPE GORGÉ ou la société contrôlant GROUPE GORGÉ, durant l'exercice écoulé. Ils relèvent de la recommandation AMF relative à l'élaboration des Documents de référence.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) est rémunéré comme indiqué au chapitre 2.2.1 ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre GORGÉ (administrateur) est rémunéré par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ. Cette rémunération est sans aucun lien avec son mandat d'administrateur de GROUPE GORGÉ.

Madame Catherine GORGÉ (administratrice) est intervenue en tant que consultante (par l'intermédiaire de sa société de conseil CBG CONSEIL) auprès de la filiale PRODWAYS (2014 à 2016) puis de la filiale PRODWAYS GROUP (en 2016 et 2017) et facture des honoraires à ce titre (voir tableau 3 et paragraphe 2.5.1 ci-après).

Le montant global des jetons de présence à allouer au conseil d'administration pour l'exercice 2017 est fixé à 60 000 euros.

TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	2017	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	37 600 €	66 750 €
Rémunérations dues par une société contrôlante au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	193 701 €	189 701 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
TOTAL RAPHAËL GORGÉ	231 301 €	256 451 €

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	Montants au titre de 2017		Montants au titre de 2016	
	Dus ⁽³⁾	Versés ⁽⁴⁾	Dus ⁽³⁾	Versés ⁽⁴⁾
• rémunération fixe	néant	néant	néant	néant
• rémunération fixe versée par une société contrôlante ⁽¹⁾	184 000 €	184 000 €	180 000 €	187 000 €
• rémunération variable annuelle ⁽²⁾	27 600 €	56 750 €	56 750 €	59 350 €
• rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
• rémunération exceptionnelle	néant	néant	néant	néant
• jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
• avantages en nature ⁽¹⁾	9 701 €	9 701 €	9 701 €	9 701 €
TOTAL	231 301 €	260 451 €	256 451 €	266 051 €

(1) Cette rémunération a été versée par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ.

(2) Le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 92 milliers d'euros bruts pour 2017 (90 pour 2016), en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, liés à la performance et aux projets du Groupe. Les critères sont établis en début d'année de manière précise par le Conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. Il s'agit de critères qui restent confidentiels.

(3) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(4) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

TABLEAU 3 – TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Membres du Conseil d'administration	Versé en 2017	Versé en 2016
Jean-Pierre GORGÉ		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations ⁽¹⁾	136 910 €	136 910 €
Sylvie LUCOT		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-
Martine GRIFFON-FOUCO		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-
Catherine GORGÉ ⁽²⁾		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	113 063 €	130 875 €
Hugues SOUPARIS		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-

(1) Les rémunérations versées à Jean-Pierre GORGÉ l'ont été par PELICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ SA.

(2) Les « autres rémunérations » de Catherine GORGÉ correspondent à des honoraires hors taxes facturés à PRODWAYS GROUP par sa société CBG Conseil.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABLEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABLEAU 7 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant



TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Néant

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Date d'assemblée	18/12/2006	08/06/2010	08/06/2014
Date du Conseil d'administration	22/02/2008	06/06/2011	12/05/2014
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	62 000	49 000	30 000
dont mandataires sociaux	31 000	-	-
<i>Raphaël GORGÉ</i>	31 000	-	-
Date d'acquisition des actions	22/04/2010	06/06/2013	12/05/2016 et 31/12/2016
Date de fin de période de conservation	22/04/2012	06/06/2015	12/05/2018 et 31/12/2018
Nombre d'actions acquises	20 668	42 000	15 000
dont mandataires sociaux	10 334	-	-
<i>Raphaël GORGÉ</i>	10 334	-	-
Nombre d'actions annulées	41 332	7 000	15 000
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-	-	-

(1) Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et/ou au résultat de filiales.

TABLEAU 11 – INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE TRAVAIL, AUX RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET INDEMNITÉS POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Dirigeants mandataires sociaux	Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général
Contrat de travail	non
Régime de retraite supplémentaire	oui ⁽¹⁾
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut, pris en charge par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ.

2.3. RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 avril 2010, la Société a décidé d'adhérer au Code de gouvernance d'entreprise pour les VAMPS de MIDDLENEXT. MIDDLENEXT a actualisé son code en 2016. Ce code est disponible sur le site Internet de MIDDLENEXT (www.middlenext.com).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » du code. La plupart des recommandations sont respectées :

Recommandation du code	Conforme	Non conforme
Recommandation 1 (déontologie des membres du Conseil)	x	
Recommandation 2 (conflit d'intérêts)	x	
Recommandation 3 (composition du Conseil – présence de membres indépendants)	x	
Recommandation 4 (information des membres du Conseil)	x	
Recommandation 5 (organisation des réunions du Conseil et des Comités)	x	
Recommandation 6 (mise en place de Comités)	x	
Recommandation 7 (mise en place d'un règlement intérieur du Conseil)	x	
Recommandation 8 (choix de chaque administrateur)	x	
Recommandation 9 (durée des mandats des membres du Conseil)	x	
Recommandation 10 (rémunération de l'administrateur)	x ⁽¹⁾	
Recommandation 11 (mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil)	x	
Recommandation 12 (relation avec les actionnaires)	x	
Recommandation 13 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux)	x	
Recommandation 14 (préparation de la succession des dirigeants)		x ⁽²⁾
Recommandation 15 (cumul contrat de travail et mandat social)	x	
Recommandation 16 (indemnités de départ)	x	
Recommandation 17 (régimes de retraite supplémentaires)	x	
Recommandation 18 (stock-options et attributions gratuites d'actions)	x	
Recommandation 19 (revue des points de vigilance)	x	

(1) *Recommandation 10 (rémunération de l'administrateur) : dans la mesure où le taux de participation des administrateurs aux réunions du Conseil est très élevé et où le montant global des jetons de présence reste relativement faible, la répartition des jetons de présence n'a pas été arrêtée en fonction de l'assiduité des administrateurs. La nouvelle politique de versement de jetons de présence exclut le versement à des administrateurs non indépendants ou représentant des actionnaires significatifs.*

(2) *Recommandation 14 (préparation de la succession des dirigeants) : il n'existe pas de plan de succession formel. Le Comité des rémunérations ou le Conseil d'administration devront entamer une réflexion sur ce sujet.*

2.4. MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts ne comportent aucune stipulation dérogatoire du droit commun concernant les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale (voir article 22 des statuts partiellement retranscrit au chapitre 4.1.2 ci-après).

2.5 LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET L. 225-37-4 2 DU CODE DE COMMERCE

2.5.1 Présentation des conventions

Au cours de l'exercice 2017 la Société n'a conclu aucune convention réglementée nouvelle.

Les conventions réglementées conclues lors des exercices précédents qui se sont poursuivies en 2017 sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Il s'agit d'une seule convention, à savoir un contrat d'émission en faveur de FIMALAC DÉVELOPPEMENT d'ORA remboursables en actions PRODWAYS GROUP ou GROUPE GORGE selon les cas. Ces ORA ont été remboursées début 2017 par PRODWAYS GROUP.

Le Conseil d'administration d'arrêté des comptes 2017 a constaté qu'il n'existe plus de convention réglementée en cours.

Conformément à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, il est mentionné que Mme Catherine GORGÉ (par l'intermédiaire de sa société CBG CONSEIL) a lancé la division « Luxe, Art, Design & Architecture » (autrement dénommée « Les Créations ») de PRODWAYS GROUP en 2016 et a continué à développer cette division en 2017. Dans le cadre de ce contrat de prestations de services conclu entre CBG CONSEIL et PRODWAYS GROUP, les prestations facturées par CBG CONSEIL à PRODWAYS GROUP en 2017 se sont élevées à 113 063 euros hors taxes (119 875 euros hors taxes en 2016).

2.5.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Emission en faveur de FIMALAC DEVELOPPEMENT d'obligations remboursables en actions PRODWAYS GROUP ou GROUPE GORGE.**

Personnes concernées : Raphaël GORGE, GROUPE GORGE, PRODWAYS GROUP

**Nature et objets :**

Le 20 mai 2015, le Conseil d'Administration de GROUPE GORGE a autorisé sa filiale PRODWAYS GROUP à procéder à une émission en faveur de FIMALAC DEVELOPPEMENT d'obligations remboursables en actions PRODWAYS GROUP ou GROUPE GORGE selon les cas.

Modalités :

Le 17 juin 2015, 10M€ ont été apportés par FIMALAC DEVELOPPEMENT sous forme d'obligation remboursables en actions PRODWAYS GROUP ou GROUPE GORGE.

- En actions PRODWAYS GROUP
 - À tout moment, sur simple demande du porteur ;
 - Automatiquement, en cas d'introduction en bourse de la société PRODWAYS GROUP ;
 - Automatiquement, pour les obligations qui seraient encore en circulation au 1er janvier 2021 ;
- En actions GROUPE GORGE entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020, sur simple demande du porteur (et donc en l'absence d'introduction en bourse de la société PRODWAYS GROUP).

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

« Le Conseil constate l'intérêt de cette émission obligataire pour PRODWAYS GROUP qui lui permet de financer son développement en fonds propres. Il constate que les valorisations des sociétés retenues sont favorables ».

Cette convention a pris fin en 2017 avec le remboursement des ORA par PRODWAYS GROUP.

L'exécution de cette convention est sans incidence financière sur les comptes de GROUPE GORGE au titre de l'exercice 2017.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 10 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

Pricewaterhousecoopers audit

David CLAIROTTE

Mazars

Daniel ESCUDEIRO

2.6 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le chapitre I du Document de référence (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.6.1 Organisation générale du contrôle interne

Le Président-Directeur général, assisté du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, a défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de *reporting* d'activité, de résultat et de trésorerie dont la périodicité d'établissement et d'analyse est mensuelle ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure de clôture des comptes et de production de comptes consolidés tous les semestres ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de *reporting* spécifique.

2.6.2 Organisation du Groupe

GROUPE GORGÉ SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, achats...);
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...);
- mettre en place et suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité...).

Le Groupe est organisé en trois pôles d'activités qui sont : « Systèmes Intelligents de Sécurité », « Protection des Installations à Risques » et « Impression 3D ». Chaque entité est autonome et dispose d'une organisation opérationnelle complète (direction générale, direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le management des principales filiales opérationnelles du Groupe rapporte directement à la direction générale du Groupe.

2.6.3 Mise en œuvre du contrôle interne

2.6.3.1 Reporting d'activité

Toutes les filiales, directes et indirectes, de GROUPE GORGÉ renseignent les tableaux de *reporting* du Groupe qui comprennent les indications d'activité suivantes :

- le niveau de facturation du mois et cumulé ;
- le montant des prises de commandes du mois ;
- le montant du carnet de commandes ;
- les faits marquants.

Ces tableaux de *reporting*, après validation par les directions générale et financière des entités opérationnelles, sont transmis le cinq de chaque mois et sont assortis des notes et commentaires nécessaires à leur analyse et à leur compréhension.

2.6.3.2 Reporting de performance

Toutes les filiales, directes et indirectes, de GROUPE GORGÉ établissent de façon mensuelle un compte de résultat selon un format Groupe et comparé au budget. Il est également transmis une situation de trésorerie et une prévision de trésorerie à trois mois. Ce *reporting* comprend également des informations concernant le Besoin en Fonds de Roulement (BFR), les investissements et les faits marquants.

Ces éléments, assortis des commentaires nécessaires à leur compréhension et après validation des directions, sont transmis le dix-huit de chaque mois.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la direction du Groupe et la direction des filiales, pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

Ce *reporting* mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

2.6.3.3 Clôture des comptes

Toutes les filiales du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et leurs comptes semestriels au 30 juin.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont audités ou font l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à des réunions de préparation entre la direction du Groupe et les directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les données nécessaires à l'établissement des comptes consolidés sont saisies de façon décentralisée. Le logiciel utilisé est SAP BFC, avec un module de rapprochement automatique immédiat des opérations intra-groupes déclarées. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en interne selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes.

À l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

Le logiciel SAP BFC est utilisé aussi bien pour la consolidation des comptes que pour l'ensemble des budgets, *reportings* et projections.

2.6.3.4 Rapports trimestriels d'activité

Le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les communiqués divulguant le chiffre d'affaires trimestriel sont rédigés en se basant sur les *reportings* d'activité, de résultat et les discussions avec le management des filiales.

2.6.3.5 Évaluation du contrôle interne

Le Groupe a réalisé en 2016 une revue complète de la cartographie des risques et du référentiel de contrôle interne. L'objectif était de stabiliser un dispositif de contrôle interne robuste et pérenne, qui prenne en compte les spécificités du Groupe, et de permettre d'apporter un niveau d'assurance raisonnable sur la maîtrise des risques principaux. Les travaux réalisés par le Groupe ont été revus par l'un de nos Commissaires aux comptes, PwC.

Concernant les risques, un travail d'identification des risques mené par des séries d'entretiens a initié le projet. Les risques identifiés ont été triés, catégorisés et évalués en termes d'impact et de probabilité d'occurrence. Les risques ont été restitués dans une cartographie. La cartographie a vocation à être mise à jour annuellement, au niveau de chaque pôle et du Groupe.

Sur la base de la cartographie des risques ont été définies des actions d'amélioration de la maîtrise des risques. Au premier rang de ces actions figurent le renforcement et la diffusion des actions de contrôle interne.

Un référentiel groupe de contrôle interne partagé par l'ensemble des filiales de GROUPE GORGÉ a été bâti pour faciliter la diffusion et le contrôle des bonnes pratiques de contrôle interne. Les processus critiques ont été identifiés (clôture comptable, trésorerie, achats, ventes, stocks, RH/paie, gestion de projets, juridique et fiscal, R&D,

environnement de contrôles et contrôles généraux informatiques). Un référentiel de contrôle interne a été construit pour chaque processus puis adapté et validé au sein d'ateliers de travail transverses. La somme des référentiels de chaque processus constitue le référentiel de contrôle interne du Groupe. Ce référentiel définit pour chaque processus et par sous-processus les risques auquel est exposé le Groupe, les objectifs des contrôles à effectuer, les activités de contrôle, leur fréquence, responsables et preuves de réalisation.

La diffusion du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe a été accompagnée de questionnaires d'auto-évaluation, centrés sur les contrôles jugés prioritaires.

L'utilisation du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe est de la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de management, à commencer par les responsables d'activités (directeurs de pôles ou directeurs généraux de filiales) qui prennent appui pour cela sur les responsables ou directeurs administratifs et financiers.

2.6.4 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Président-Directeur général, aidé du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, définit la politique de communication financière.

Des présentations des faits marquants, perspectives et des comptes intermédiaires et annuels sont mises en ligne sur le site internet du Groupe au moment de la publication des résultats. La Société participe également à des rencontres d'investisseurs.

2.6.5 Conformité aux lois et règlements

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient les compétences juridiques présentes au sein du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).



INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2017	66	3.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2017	119
3.1.1 Compte de résultat consolidé	66	3.2.1 Compte de résultat	119
3.1.2 État du résultat global	67	3.2.2 Bilan	119
3.1.3 État de la situation financière consolidée	67	3.2.3 Variation de trésorerie	120
3.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés	69	3.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société	121
3.1.5 Variation des capitaux propres consolidés	70		
3.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés	71		
3.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	116		

3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2017

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés, section 3.1.6.

3.1.1 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2017	2016*	2016 publié
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.1	276 685	281 153	281 153
Production immobilisée		10 526	8 653	8 653
Production stockée		(835)	(426)	(426)
Autres produits de l'activité	4.2	8 183	11 677	11 677
Achats consommés et charges externes		(165 383)	(173 692)	(173 692)
Charges de personnel	5.2	(117 387)	(103 051)	(103 051)
Impôts et taxes		(3 407)	(2 388)	(2 388)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.3	(14 073)	(12 625)	(12 625)
Autres produits et charges d'exploitation		(72)	(270)	(270)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		(5 763)	9 031	9 031
Éléments non courants du résultat opérationnel	3.2.1	(8 094)	1 021	2 530
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		(13 857)	10 052	11 561
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(1 935)	(2 264)	(2 264)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		(41)	29	29
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	8.2	(1 976)	(2 235)	(2 235)
Autres produits financiers (B)		766	618	618
Autres charges financières (C)		(898)	(638)	(638)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	8.2	(2 108)	(2 255)	(2 255)
Impôt sur le résultat	9.1	(4 814)	(4 488)	(4 488)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		60	40	40
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(20 718)	3 350	4 859
Résultat net des activités non poursuivies		-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(20 718)	3 350	4 859
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE		(16 125)	(751)	172
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE ⁽¹⁾		(4 593)	4 100	4 687
Nombre moyen d'actions	10.2	13 497 464	13 420 184	13 420 184
Résultat net par action, en euros	10.2	(0,195)	(0,056)	0,013

* Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(1) Concerne les minoritaires des groupes ECA et PRODWAYS GROUP.

3.1.2 État du résultat global

(en milliers d'euros)	2017	2016*	2016 publié
RÉSULTAT NET	(20 718)	3 350	4 859
Écarts de conversion	36	(51)	(51)
Impôts sur écarts de conversion	-	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-	-
Impôts sur la réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(11)	(719)	(719)
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	4	240	240
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-	-
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	27	(530)	(530)
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	27	(530)	(530)
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL	(20 691)	2 820	4 329
Résultat global attribuable aux actionnaires de la mère	(16 081)	(1 380)	(249)
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(4 609)	4 200	4 578

* Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

3.1.3 État de la situation financière consolidée

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016*	31/12/2016 publié
ACTIFS NON COURANTS		131 849	120 221	121 538
Écarts d'acquisition	6.1	61 272	45 815	45 798
Autres immobilisations incorporelles	6.2	34 397	36 058	38 245
Immobilisations corporelles	6.3	27 283	25 674	25 674
Immeubles de placement	6.3	298	298	298
Participations dans les entreprises associées	8.1.4	1 507	1 421	1 421
Autres actifs financiers	8.1.4	3 854	4 379	4 379
Actifs d'impôt différé	9.2	3 235	5 816	5 719
Autres actifs non courants	4.6	5	5	5
ACTIFS COURANTS		322 331	258 230	258 230
Stocks nets	4.5	29 800	29 020	29 020
Créances clients nettes	4.4	161 860	152 038	152 038
Autres actifs courants	4.6	19 210	16 842	16 842
Actifs d'impôt exigible	9.1.1	24 635	21 538	21 538
Autres actifs financiers courants		38	40	40
Trésorerie et autres équivalents	8.1.2	86 789	38 752	38 752
Actifs destinés à la vente		-	-	-
TOTAUX DE L'ACTIF		454 180	378 451	379 768

* Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016*	31/12/2016 publié
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		101 726	67 528	68 943
Capital ⁽¹⁾	10.1	13 503	13 496	13 496
Primes ⁽¹⁾		26 914	26 769	26 769
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾		61 309	27 263	28 678
INTÉRÊTS ATTRIBUABLES AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE ⁽³⁾		65 391	31 891	32 802
PASSIFS NON COURANTS		50 404	78 366	77 516
Provisions long terme	5.3	9 934	9 706	9 664
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	8.1.1	36 314	64 627	64 627
Autres passifs financiers	8.1.3	2 682	2 102	1 295
Passifs d'impôts différés	9.2	596	621	621
Autres passifs non courants	4.7	878	1 309	1 309
PASSIFS COURANTS		236 658	200 666	200 505
Provisions court terme	11	11 300	8 754	8 425
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	8.1.1	48 308	25 545	25 545
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.7	52 853	49 442	49 442
Autres passifs courants	4.7	123 955	116 798	116 967
Passifs d'impôt exigible	9.1.1	242	127	127
Passifs destinés à la vente		-	-	-
TOTAUX DU PASSIF		454 180	378 451	379 768

* Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(1) De l'entreprise mère consolidante.

(2) Y compris résultat de l'exercice.

(3) Concerne les minoritaires des groupes ECA et PRODWAYS GROUP.

3.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	2017	2016*	2016 publié
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(20 718)	3 350	4 859
Charges et produits calculés		19 306	9 210	8 088
Plus et moins-values de cessions		1 743	58	58
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		(60)	(40)	(40)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)	7.1	270	12 578	12 965
Charge concernant l'endettement financier net	8.2	1 912	2 235	1 849
Charge d'impôt	9.1	4 814	4 488	4 488
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (APRÈS NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)		6 996	19 301	19 301
Impôts versés		(1 678)	(3 544)	(3 544)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.2	(7 045)	(14 416)	(14 423)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)		(1 726)	1 342	1 334
Opérations d'investissement				
Décaissement/acquisition immobilisations incorporelles		(9 457)	(8 586)	(8 586)
Décaissement/acquisition immobilisations corporelles		(6 219)	(5 291)	(5 291)
Encaissement/cession immobilisations corporelles et incorporelles		118	93	93
Décaissement/acquisition immobilisations financières		(266)	(283)	(283)
Encaissement/cession immobilisations financières		684	409	409
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales	7.3	11 475	3 821	3 821
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(3 664)	(9 836)	(9 836)
Opérations de financement				
Augmentations de capital ou apports		62 635	1 628	1 628
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		-	-	-
Dividendes versés aux minoritaires		(1 129)	(1 103)	(1 103)
Encaissements provenant d'emprunts	8.1.1	14 829	38 707	38 707
Remboursement d'emprunts	8.1.1	(19 634)	(26 439)	(26 439)
Coût versé de l'endettement financier net		(1 743)	(1 856)	(1 849)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		54 959	10 937	10 944
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (D = A + B + C)		49 569	2 442	2 442
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES		-	-	-
VARIATION DE TRÉSORERIE		49 569	2 442	2 442
Incidence des variations de taux de change		(167)	34	34
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	8.1.2	29 665	27 175	27 175
Reclassement de trésorerie ⁽¹⁾		(83)	14	14
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	8.1.2	78 983	29 665	29 665

(1) Flux liés aux actions propres.

* Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

3.1.5 Variation des capitaux propres consolidés

	Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère					Capitaux propres – attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Actions autocontrôle	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres – attribuable aux actionnaires la société mère		
(en milliers d'euros)							
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2015	13 367	24 540	(788)	30 313	67 432	29 543	96 975
Opérations sur capital	114	2 163	(15)	-	2 262	-	2 262
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	15	67	-	51	133	4	137
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(30)	-	(30)	1	(29)
Instruments de capitaux propres	-	-	-	(1 135)	(1 135)	(314)	(1 449)
Dividendes	-	-	-	-	-	(1 103)	(1 103)
Résultat net de l'exercice ⁽¹⁾	-	-	15	(765)	(751)	4 101	3 350
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(421)	(421)	(109)	(530)
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	15	(1 187)	(1 172)	3 992	2 820
Variations de périmètre	-	-	15	24	39	(233)	(194)
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2016	13 496	26 769	(804)	28 066	67 527	31 891	99 418
Opérations sur capital	7	146	-	-	152	0	153
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	-	-	330	330	243	573
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(53)	-	(53)	(45)	(98)
Instruments de capitaux propres	-	-	-	(339)	(339)	(240)	(579)
Dividendes	-	-	-	1	1	(1 129)	(1 128)
Résultat net de l'exercice	-	-	48	(16 174)	(16 126)	(4 592)	(20 718)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	44	44	(17)	27
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	48	(16 129)	(16 081)	(4 609)	(20 691)
Variations de périmètre	-	-	(17)	50 206	50 189	39 283	89 472
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2017	13 503	26 915	(827)	62 135	101 726	65 394	167 119

(1) Résultat 2016 retraité des éléments détaillés en note 1.3.

3.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1	Principes comptables	72	NOTE 6	Immobilisations incorporelles et corporelles	93
1.1	Référentiel appliqué	72	6.1	Écarts d'acquisition	93
1.2	Bases de préparation	73	6.2	Autres immobilisations incorporelles	93
1.3	Retraitements des informations financières des exercices antérieurs	73	6.3	Immobilisations corporelles	96
NOTE 2	Périmètre de consolidation	75	6.4	Pertes de valeurs sur actifs immobilisés	98
2.1	Principes comptables liés au périmètre de consolidation	75	NOTE 7	Détail des flux de trésorerie	99
2.2	Évolutions du périmètre de consolidation	75	7.1	Détermination de la capacité d'autofinancement	99
2.3	Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation	78	7.2	Variation du besoin en fonds de roulement	100
NOTE 3	Information sectorielle	79	7.3	Acquisitions/cessions de participations	100
3.1	Indicateurs clés par pôle	79	NOTE 8	Financement et instruments financiers	101
3.2	Réconciliations des indicateurs sectoriels avec les données consolidées	80	8.1	Actifs et passifs financiers	101
3.3	Chiffre d'affaires par zone géographique	86	8.2	Charges et produits financiers	104
NOTE 4	Données opérationnelles	87	8.3	Politique de gestion des risques	104
4.1	Reconnaissance des revenus	87	8.4	Engagements hors bilan liés au financement	106
4.2	Autres produits de l'activité	87	NOTE 9	Impôts sur les résultats	107
4.3	Dotations nettes aux amortissements et provisions	87	9.1	Détail des impôts sur les résultats	107
4.4	Créances clients nettes	88	9.2	Impôts différés	108
4.5	Stocks et travaux en cours	88	NOTE 10	Capitaux propres et résultat par action	109
4.6	Autres actifs courants et non courants	89	10.1	Capitaux propres	109
4.7	Autres passifs courants et non courants	89	10.2	Résultat par action	109
4.8	Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	89	10.3	Nantissements d'actions de l'émetteur	109
NOTE 5	Charges et avantages du personnel	90	NOTE 11	Autres provisions et passifs éventuels	110
5.1	Effectifs	90	NOTE 12	Autres notes	111
5.2	Charges et avantages du personnel	90	12.1	Honoraires des Commissaires aux comptes	111
5.3	Provisions pour retraites et engagements assimilés	90	12.2	Faits exceptionnels et litiges	111
5.4	Paiement fondé sur des actions	91	12.3	Événements postérieurs à l'exercice	112
5.5	Rémunération des dirigeants et parties liées	92	NOTE 13	Liste des sociétés consolidées	113

Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés de GROUPE GORGÉ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprennent :

- les états financiers de la société GROUPE GORGÉ ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées).

Les comptes consolidés de GROUPE GORGÉ de l'exercice 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 29 mars 2018. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

1.1 Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les nouvelles normes et interprétations suivantes applicables dans le Groupe sur la période n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017 :

- amendements d'IAS 7 : État des flux de trésorerie : initiative concernant les informations à fournir ;
- amendements d'IAS 12 : Reconnaissance d'impôts différés actifs sur des pertes non réalisées.

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 ou dont l'application n'est pas obligatoire dès le 1^{er} janvier 2017 :

- normes adoptées par l'Union européenne :
 - IFRS 9 – Instruments financiers,
 - IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients,
 - IFRS 15 – Clarifications,
 - IFRS 16 – Locations.
- normes non adoptées par l'Union européenne :
 - IFRS 17 – Contrats d'assurance,
 - Améliorations annuelles 2014-2016 des IFRS (décembre 2016),
 - Amendements d'IAS 40 – Transfert des immeubles de placement,
 - IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux,
 - IFRIC 22 – Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée,
 - amendements d'IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions, classification et évaluation,
 - amendements à IFRS 4 – Appliquer IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 Contrats d'assurance,

- amendements d'IFRS 9 – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative,
- amendements d'IAS 28 – Intérêts à long terme dans les entreprises associées et les coentreprises,
- améliorations annuelles 2015-2017 des IFRS (décembre 2017),
- amendements d'IFRS 10 et d'IAS 28 – Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise.

Le processus de détermination par GROUPE GORGÉ des impacts potentiels sur les comptes consolidés du Groupe des normes non applicables est en cours. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés.

Application d'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Le 29 octobre 2016, l'Union européenne a adopté la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients, d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018. Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée de ce texte.

Le Groupe a réalisé une analyse pour chacune des sources de revenu à savoir les ventes de marchandises et les prestations de services.

Pour le chiffre d'affaires en lien avec les ventes de marchandises et les prestations de services, aucun impact significatif n'a été relevé au regard des règles comptables actuelles du Groupe, le chiffre d'affaires étant reconnu lorsque, ou à mesure que, les obligations de prestation sont remplies.

Concernant les contrats long-terme, IFRS 15 impose deux conditions préalables à l'utilisation de la méthode du pourcentage d'avancement : la présence d'un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée, ainsi que l'absence de possibilité d'utiliser l'actif créé autrement. Le Groupe a analysé un échantillon de contrats au regard de ces deux contraintes. L'analyse menée montre que l'application d'IFRS 15 n'aurait pas d'impact au regard des règles comptables actuelles du Groupe.

Application d'IFRS 16 – Contrats de location, en 2019

La norme IFRS 16 – Locations sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une dette financière.

L'impact potentiel de ces textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

Application d'IFRS 9 - Instruments Financiers

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014 et adoptée par l'UE en date du 29 novembre 2016, remplace la norme IAS 39 "Instruments financiers". Son application est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette nouvelle norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture. Le groupe ne prévoit donc pas d'impacts significatifs en lien avec l'application de cette nouvelle norme en 2018.

1.2 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 5.3).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

1.3 Retraitements des informations financières des exercices antérieurs

Les comptes au 31 décembre 2016 ont été modifiés en raison de la finalisation des travaux d'évaluations à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis des sociétés ELTA et BE MAURIC. En effet, la norme IFRS 3R prévoit que l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis doit faire l'objet de modifications rétrospectives, comme si les modifications avaient été apportées dès la date d'entrée dans le périmètre. Dans l'ensemble de l'annexe, les informations relatives à 2017 sont comparées aux informations 2016 retraitées.

Les modifications apportées portent :

- pour BE MAURIC sur le calcul des indemnités de fin de carrière (impact brut de + 42 milliers d'euros) et sur la valorisation de l'engagement de rachat des minoritaires en « Autres passifs financiers » pour 807 milliers d'euros ;
- pour ELTA sur la mise à la juste valeur des actifs incorporels de R&D pour - 2 186 milliers d'euros, des compléments de provisions pour pénalités de retard et pour pertes à terminaison pour 329 milliers d'euros ainsi que la correction des produits différés relatif au crédit d'impôt recherche pour - 169 milliers d'euros.

Les impacts des modifications apportées sur les états financiers sont décrits dans les tableaux suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2016 publié	Ajustements	31/12/2016 retraité
CHIFFRE D'AFFAIRES	281 153	-	281 153
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	9 031	-	9 031
Éléments non courants du résultat opérationnel	2 530	(1 509)	1 021
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	11 561	(1 509)	10 052
Charges et produits financiers	(2 255)	-	(2 255)
Impôt sur le résultat	(4 488)	-	(4 488)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	40	-	40
RÉSULTAT NET	4 859	(1 509)	3 350
Attribuable :			
• aux actionnaires de la société mère	172	(922)	(751)
• aux participations ne donnant pas le contrôle	4 687	(587)	4 100

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016 publié	Ajustements	31/12/2016 retraité
ACTIFS NON COURANTS	121 538	(1 317)	120 221
Écarts d'acquisition	45 798	17	45 814
Autres immobilisations incorporelles	38 245	(2 186)	36 058
Immobilisations corporelles	25 674	-	25 674
Immeubles de placement	298	-	298
Participations dans les entreprises associées	1 421	-	1 421
Autres actifs financiers	4 379	-	4 379
Actifs d'impôt différé	5 719	852	6 572
Autres actifs non courants	5	-	5
ACTIFS COURANTS	258 230	-	258 230
TOTAUX DE L'ACTIF	379 768	(1 317)	378 451

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016 publié	Ajustements	31/12/2016 retraité
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	68 943	(1 416)	67 528
INTÉRÊTS MINORITAIRES	32 802	(912)	31 891
PASSIFS NON COURANTS	77 516	849	78 366
Provisions long terme	9 664	42	9 706
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	64 627	-	64 627
Instruments financiers et dérivés	1 295	807	2 102
Passifs d'impôts différés	621	-	621
Avances conditionnées	1 309	-	1 309
PASSIFS COURANTS	200 505	161	200 666
Provisions court terme	8 425	329	8 754
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	25 545	-	25 545
Instruments financiers et dérivés	-	-	-
Dettes fournisseurs d'exploitation	49 442	-	49 442
Autres passifs courants	116 967	(169)	116 798
Passifs d'impôt exigible	127	-	127
TOTAUX DU PASSIF	379 768	(1 317)	378 451

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

2.1.1 Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 13. Certaines filiales non significatives au regard du Groupe peuvent ne pas être consolidées.

2.1.2 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

2.1.3 Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

2.1.4 Regroupement d'entreprises

Le Groupe applique de façon prospective la norme IFRS 3 révisée – Regroupement d'entreprises.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;

- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation ou correction d'erreur.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

2.2 Évolutions du périmètre de consolidation

2.2.1 Opérations réalisées sur 2017

Les variations du périmètre de consolidation de l'année sont les suivantes :

- création d'une filiale non significative d'ECA SA au Moyen-Orient, la société ECA Middle East LLC ;
- création de la société GORGÉ-HOEKSTRA Holding B.V fin décembre 2016. Cette nouvelle société est détenue par GORGÉ NETHERLANDS BV ;
- acquisition par GORGÉ-HOEKSTRA Holding B.V de trois sociétés hollandaises et une société irlandaise en janvier 2017 ; ces quatre sociétés ont comme activité la maintenance et la réparation d'éoliennes et d'installations solaires ;
- création de la société PRODWAYS CONSEIL (pôle « 3D ») en janvier 2017, filiale de PRODWAYS GROUP ;
- création de la société VAN DAM USA en juin 2017, filiale de VAN DAM ;
- acquisition par PRODWAYS GROUP de 75 % du capital de la société IP GESTION, elle-même actionnaire à 100 % d'INTERSON-PROTAC, société commercialisant des embouts pour prothèses auditives et protections auditives sur mesure. L'intégration dans les comptes consolidés est réalisée à compter du 1^{er} août ;
- acquisition par PRODWAYS GROUP des sociétés AVENAO Industrie, 3D SERVICAD et AS3D début novembre 2017. Ces sociétés offrent des solutions de conseil en conception 3D et intégration de solutions d'impression 3D.

En mai 2017 la filiale PRODWAYS GROUP a été introduite en Bourse à l'occasion d'une augmentation de capital de plus de 60 millions d'euros. Cette opération a dilué la participation de GROUPE GORGE. Plus tard dans l'année, fin octobre 2017, GROUPE GORGE a cédé 7,5 % du capital de PRODWAYS GROUP. S'agissant dans les deux cas (dilution et cession de titres) d'opérations concernant une entreprise contrôlée et qui le reste, il n'a pas été constaté d'impact au compte de résultat (ni résultat de dilution ni plus-value de cession) mais un impact en capitaux propres, en application de la norme IFRS 10 - États financiers consolidés. La plus-value de cession d'octobre 2017 s'élève à 18 927 milliers d'euros. Le produit de cession net s'élève à 20 796 milliers d'euros, il figure dans le tableau des flux de trésorerie sur la ligne « Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales ».

Les évaluations à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis de la société PORTAFEU NUCLEAIRE, CRISTAL, BE MAURIC et ELTA ont été finalisées et ont fait l'objet d'ajustements

(voir note 1.3). Celles des quatre sociétés de GORGÉ-HOEKSTRA ne feront probablement pas l'objet d'ajustements. Les évaluations à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis des sociétés INTERSON PROTAC et AVENAO ne sont pas finalisées et pourront faire l'objet d'ajustements dans les douze mois suivant la date d'acquisition.

Le Groupe a annoncé en décembre 2017 et confirmé en février 2018 que deux filiales étrangères devenues non stratégiques allaient être cédées ou fermées courant 2018. Ces projets de fermeture ou cession ne respectent pas à la date de clôture les conditions justifiant d'appliquer la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. Des informations financières ajustées, à caractère non strictement comptable, sont utilisées par le Groupe dans un but informatif, de gestion et de planification car ils permettent de mieux évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations ajustées sont définies et rapprochées du résultat opérationnel en note 3.2.2.

2.2.2 Contribution des regroupements d'entreprises

Entrée de périmètre de GORGÉ-HOEKSTRA

Les actifs et passifs des quatre sociétés acquises se décomposent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable	Réévaluation à la juste valeur	Entrée de périmètre
Actifs incorporels	65	-	65
Actifs corporels et financiers	217	-	217
Stocks	1 203	-	1 203
Créances clients et autres créances	1 310	-	1 310
Trésorerie	138	-	138
Provisions risques et charges	(89)	-	(89)
Dettes financières	(156)	-	(156)
Fournisseurs et autres dettes	(1 451)	-	(1 451)
TOTAUX	1 237	-	1 237



Entrée de périmètre de AVENAO

Les actifs et passifs acquis se décomposent ainsi :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Réévaluation à la juste valeur	Entrée de périmètre
Actifs incorporels	438	-	438
Actifs corporels	269	-	269
Créances clients	3 020	-	3 020
Créances fiscales et sociales	438	-	438
Autres actifs d'exploitation	181	-	181
Trésorerie	2 515	-	2 515
Indemnités de fin de carrière	-	(60)	(60)
Dettes financières	(10)	-	(10)
Passif éventuel	-	(40)	(40)
Dettes fournisseurs et créditeurs divers	(2 107)	-	(2 107)
Dettes fiscales et sociales	(1 547)	-	(1 547)
Complément de prix	-	(2 500)	(2 500)
Autres dettes	(552)	-	(552)
Produits différés	(454)	-	(454)
Impôts différés/réévaluations à la juste valeur	-	28	28
TOTAUX	2 193	(2 572)	(379)

Entrée de périmètre de INTERSON-PROTAC

Les actifs et passifs acquis se décomposent ainsi :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Réévaluation à la juste valeur	Entrée de périmètre
Actifs incorporels	134	-	134
Actifs corporels et financiers	421	-	421
Stocks	370	-	370
Créances clients	1 143	-	1 143
Autres créances	114	-	114
Trésorerie	697	-	697
Provisions pour risques et charges	(70)	-	(70)
Indemnités de fin de carrière	(190)	-	(190)
Dettes financières	(169)	-	(169)
Dettes fournisseurs et créditeurs divers	(295)	-	(295)
Dettes fiscales et sociales	(483)	-	(483)
Impôts différés/décalages temporaires	-	54	54
TOTAUX	1 672	54	1 727

2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

GROUPE GORGÉ a acquis le 16 avril 2014 l'ensemble des actions composant le capital social d'INFOTRON, avant d'apporter lesdites actions INFOTRON à ECA le 3 juin 2014. La garantie d'actif et de passif consentie par REMOTE REWARD, vendeur de la société INFOTRON, a été transférée au bénéfice d'ECA. Cette garantie est d'une durée égale au délai de prescription fiscale et sociale pour les réclamations de nature fiscale et sociale et d'une durée expirant le 14 avril 2017 pour les réclamations d'autre nature. Elle était plafonnée à 1 500 milliers d'euros la première année, puis le plafond a été ramené à 1 million d'euros à partir du 15 avril 2015 et à 500 milliers d'euros à partir du 15 avril 2016. La garantie est désormais échuë, il n'y a pas été fait appel.

PRODWAYS GROUP a acquis en avril 2014 auprès de divers actionnaires personnes physiques allemandes et une société américaine COSMEDENT, l'ensemble des actions composant le capital de la société allemande DELTAMED GmbH. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de 18 mois ou de 3 ans selon la nature des réclamations. Cette garantie était plafonnée à 2 119 milliers d'euros la première année puis le plafond a été ramené à 1 059 milliers d'euros après la première année. Le Groupe n'a pas été amené à mettre en jeu la garantie, qui est désormais échuë.

PRODWAYS a acquis au premier trimestre 2015 les actifs de la société NORGE Systems. La transaction a été effectuée avec le paiement d'une partie fixe du prix et de compléments de prix conditionnés à l'atteinte de jalons dans la poursuite du développement de l'imprimante 3D créée par NORGE. Un complément de prix de 200 milliers d'euros a été versé en février 2017. Un complément de prix potentiel figure encore dans les dettes du groupe pour 200 milliers d'euros, les jalons déclenchant son versement devant être atteints avant fin janvier 2019.

PRODWAYS GROUP a acquis en mars 2015 l'ensemble des actions composant le capital de la société INITIAL SAS. Le vendeur a consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de 2 à 3 ans selon la nature des réclamations. Cette garantie est plafonnée à 2 500 milliers d'euros la première année puis le plafond est ramené à 1 250 milliers d'euros après la première année. Le Groupe n'a pas été amené à mettre en jeu la garantie.

En mai 2016, le fonds de commerce nucléaire de la société PORTAFEU (une filiale du groupe ASSA ABLOY) a été acquis par une filiale du Groupe dénommée PORTAFEU NUCLEAIRE. Dans le cadre de l'acquisition, cette dernière a pris pour 18 mois des engagements, notamment sociaux, en matière de préservation et redéploiement du fonds de commerce cédé. Le Groupe a l'autorisation d'utiliser la marque PORTAFEU pendant trois ans.

En septembre 2015, PRODWAYS GROUP a pris une participation à hauteur de 45 % dans la société texane VARIA3D Inc. Dans le cadre de cette opération, PRODWAYS GROUP a dû reprendre certains des engagements des cédants vis-à-vis de VARIA3D et de ses deux

principaux fondateurs : PRODWAYS GROUP s'est engagée à rétrocéder aux deux fondateurs principaux de la Société 10 % du capital de VARIA3D sur 2 ans (soit 5 % par an), sous réserve de la réalisation de certaines conditions de performance et de présence. Les objectifs relatifs à cet engagement n'ont pas été atteints. PRODWAYS GROUP a également repris à son compte l'engagement des cédants vis-à-vis de VARIA3D de verser à la société 300 milliers de US dollars au titre de la libération du solde du capital une fois certaines conditions remplies, ce qui a été fait en 2016.

Au sein des sociétés PODO 3D, CRISTAL, IP GESTION, SERES Technologies, BE MAURIC, GORGE NETHERLANDS, BALISCO, le Groupe est associé avec des actionnaires minoritaires qui sont des dirigeants de ces sociétés. Des pactes d'actionnaires organisent la liquidité éventuelle de leurs participations.

Dans le cadre de l'acquisition de 60 % du capital de BE MAURIC (novembre 2016), ECA SA a obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant maximum de 500 milliers d'euros. À l'appui de cette garantie, ECA bénéficie d'une garantie bancaire à première demande d'un montant de 250 milliers d'euros. Cet engagement prendra fin le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de l'acquisition de ELTA par ECA AEROSPACE (novembre 2016), cette dernière a pris l'engagement de payer un complément de prix au titre de chacune des deux années 2017 et 2018, sous condition de dépassement d'un certain niveau de chiffre d'affaires de l'activité spatiale d'ELTA. Le complément de prix est plafonné à 1 million d'euros pour chacune des deux années. Le montant de complément de prix estimé probable à la date d'acquisition a été inscrit au passif pour 1 million d'euros. Fin 2017 lors de l'établissement du budget 2018 il a été considéré que le complément de prix n'était plus probable, un produit a été constaté en éléments non courants du résultat opérationnel (voir note 3.2.1). ECA AEROSPACE a pris par ailleurs un engagement de ne pas transférer le contrôle d'ELTA dans les 24 mois suivant l'acquisition, ainsi que des engagements sociaux. ECA AEROSPACE a obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant maximum de 500 milliers d'euros, valable jusqu'à la prescription augmentée d'un mois pour les réclamations fiscales et sociales et pour une durée de 18 mois pour les autres réclamations (soit jusqu'au 31 mai 2018).

PRODWAYS GROUP a acquis en 2017 75 % des actions composant le capital de la société IP GESTION SAS, qui elle-même détient 100 % de la société INTERSON PROTAC. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de 3 ans. Cette garantie est plafonnée à 733 milliers d'euros les dix-huit premiers mois puis le plafond est ramené à 367 milliers d'euros les dix-huit mois suivants. Le Groupe n'a pas été amené à mettre en jeu la garantie.

PRODWAYS GROUP a acquis en 2017 l'ensemble des actions composant le capital des sociétés AS3D, 3D SERVICAD et AVENAO INDUSTRIE. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de 2 à 3 ans selon la nature des réclamations. Cette garantie est plafonnée à 2 000 milliers d'euros. Le Groupe n'a pas été amené à mettre en jeu la garantie.

Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La direction générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Les secteurs retenus au nombre de trois, correspondent à l'organisation du Groupe par pôle. Les trois pôles définis comme secteurs opérationnels sont les suivants :

- pôle « Protection des Installations à Risques » : BALISCO et ses filiales (notamment AI GROUP, CLF-SATREM, AMOPSI, VAN DAM, CIMLEC et leurs filiales), NUCLEACTION et ses filiales (notamment BAUMERT et PORTAFEU NUCLEAIRE), SERES Technologies, STONI ;
- pôle « Systèmes Intelligents de Sécurité » : ECA et ses filiales ;
- pôle « Impression 3D » : PRODWAYS GROUP et ses filiales.

Les indicateurs clés par pôle présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le chiffre d'affaires, qui inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles ;
- le résultat opérationnel ;
- les frais de Recherche et de Développement inscrits à l'actif au cours de l'exercice ;
- les autres investissements corporels et incorporels ;

- les actifs sectoriels, qui désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation tels que les créances sociales et fiscales), les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les goodwill) ;
- les passifs sectoriels, qui désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

Sont présentés également les indicateurs financiers clés à caractère non strictement comptable examinés par les dirigeants du groupe :

- l'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) qui correspond au résultat opérationnel courant avant amortissements, pertes de valeurs et autres produits et éléments non courants ;
- le résultat opérationnel courant ;
- le chiffre d'affaires ajusté, l'EBITDA ajusté et le résultat opérationnel ajusté.

L'EBITDA, le résultat opérationnel courant, le chiffre d'affaires ajusté, l'EBITDA ajusté et le résultat opérationnel ajusté ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises.

Ces indicateurs non strictement comptables sont définis et rapprochés du résultat opérationnel en note 3.2.1. Les indicateurs ajustés sont définis et rapprochés des indicateurs consolidés en note 3.2.2.

3.1 Indicateurs clés par pôle

Exercice 2017

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sécurité	Impression 3D	Structure	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires	131 550	111 950	34 807	3 290	(4 912)	276 685
Chiffre d'affaires ajusté ⁽²⁾	131 550	109 260	34 807	3 290	(4 912)	273 995
EBITDA ⁽¹⁾	(782)	11 471	(1 169)	(444)	-	9 076
% du chiffre d'affaires	(0,6 %)	10,2 %	(3,4 %)	(13,5 %)	-	3,3 %
EBITDA ajusté ⁽²⁾	(782)	13 271	(1 169)	(444)	-	10 877
% du chiffre d'affaires ajusté	(0,6 %)	12,1 %	(3,4 %)	(13,5 %)	-	4,0 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	(3 588)	3 834	(5 453)	(555)	-	(5 763)
% du chiffre d'affaires	(2,7 %)	3,4 %	(15,7 %)	(16,9 %)	-	(2,1 %)
Résultat opérationnel	(5 215)	(1 497)	(6 590)	(555)	-	(13 857)
% du chiffre d'affaires	(4,0 %)	(1,3 %)	(18,9 %)	(16,9 %)	-	(5,0 %)
Résultat opérationnel ajusté ⁽²⁾	(3 589)	8 461	(5 453)	(555)	-	(1 135)
% du chiffre d'affaires ajusté	(2,7 %)	7,7 %	(15,7 %)	(16,9 %)	-	(0,4 %)
Frais de recherche et développement activés sur l'exercice	2 199	4 211	1 935	-	-	8 345
Autres investissements corporels et incorporels	1 617	2 968	2 892	142	-	7 620
Actifs sectoriels	86 146	179 828	67 625	39 584	(38 972)	334 211
Passifs sectoriels	52 362	94 638	15 815	2 943	(7 451)	158 306

(1) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.1.

(2) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.2.

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sûreté	Impression 3D	Structure	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires	144 857	112 488	25 210	3 418	(4 819)	281 153
Chiffre d'affaires ajusté ⁽²⁾	144 857	103 433	25 210	3 418	(4 819)	272 098
EBITDA ⁽¹⁾	11 657	14 641	(4 895)	360	-	21 762
% du chiffre d'affaires	8,0 %	13,0 %	(19,4 %)	10,5 %	-	7,7 %
EBITDA ajusté ⁽²⁾	11 657	14 323	(4 895)	360	-	21 444
% du chiffre d'affaires ajusté	8,0 %	13,9 %	(19,4 %)	10,5 %	-	7,9 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	7 057	9 342	(8 058)	690	-	9 031
% du chiffre d'affaires	4,9 %	8,3 %	(32,0 %)	20,2 %	-	3,2 %
Résultat opérationnel	5 851	12 512	(8 867)	556	-	10 052
% du chiffre d'affaires	4,0 %	11,1 %	(35,2 %)	16,3 %	-	3,6 %
Résultat opérationnel ajusté ⁽²⁾	7 057	9 818	(8 058)	690	-	9 508
% du chiffre d'affaires ajusté	4,9 %	9,5 %	(32,0 %)	20,2 %	-	3,5 %
Frais de recherche et développement activés sur l'exercice	1 681	4 245	1 790	-	-	7 716
Autres investissements corporels et incorporels	1 699	2 863	3 666	62	-	8 291
Actifs sectoriels	88 369	175 026	41 698	36 639	(34 648)	307 084
Passifs sectoriels	50 544	88 195	8 146	1 730	(4 479)	144 135

(1) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.1.

(2) Indicateur non strictement comptable défini en note 3.2.2.

3.2 Réconciliations des indicateurs sectoriels avec les données consolidées

3.2.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables avec le résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ;
- les impôts sur les résultats.

Pour améliorer la comparabilité des exercices et améliorer le suivi des performances opérationnelles, le Groupe a décidé d'isoler les éléments non courants du résultat opérationnel et de faire apparaître un « Résultat opérationnel courant ». Il utilise également un indicateur d'EBITDA.

Les éléments non courants du résultat opérationnel incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné, dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine une décision prise par un organe compétent matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que des dépenses diverses.

Les autres éléments non courants du résultat opérationnel concernent les coûts d'acquisition de sociétés, l'amortissement des incorporels acquis enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprises, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant.

L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) est défini par le Groupe comme étant le résultat opérationnel avant amortissements, pertes de valeurs, charges liées à l'attribution gratuite d'actions et autres produits et éléments non courants.

Exercice 2017

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sécurité	Impression 3D	Structure	Consolidé
EBITDA	(782)	11 471	(1 169)	(444)	9 076
Paiements en actions	(19)	-	(747)	-	(766)
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(2 787)	(7 637)	(3 537)	(111)	(14 073)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (A)	(3 588)	3 834	(5 453)	(555)	(5 763)
Coûts de restructurations	(163)	(442)	(138)	-	(743)
Coûts d'acquisitions	-	-	(194)	-	(194)
Amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	-	(691)	(322)	-	(1 013)
Annulation d'une dette de complément de prix potentiel concernant ELTA	-	1 000	-	-	1 000
Provisions pour risques au titre de deux filiales en cours de cession ou fermeture	-	(2 633)	-	-	(2 633)
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	(1 463)	(2 565)	(483)	-	(4 511)
ÉLÉMENTS NON COURANTS TOTAUX (B)	(1 627)	(5 331)	(1 137)	-	(8 094)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (C) = (A) + (B)	(5 215)	(1 497)	(6 590)	(555)	(13 857)

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sécurité	Impression 3D	Structure	Consolidé
EBITDA	11 657	14 641	(4 895)	360	21 762
Paiements en actions	(19)	-	(20)	(67)	(106)
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(4 580)	(5 299)	(3 142)	397	(12 625)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (A)	7 057	9 342	(8 058)	690	9 031
Coûts de restructurations	(680)	(171)	(119)	-	(970)
Écart d'acquisition négatif ELTA	-	4 060	-	-	4 060
Coûts d'acquisition	-	(28)	-	(134)	(162)
Amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	-	(691)	(322)	-	(1 013)
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	-	-	(368)	-	(368)
Autres	(526)	-	-	-	(526)
ÉLÉMENTS NON COURANTS TOTAUX (B)	(1 206)	3 170	(809)	(134)	1 021
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (C) = (A) + (B)	5 851	12 512	(8 867)	556	10 052

3.2.2 Calcul des indicateurs non strictement comptables ajustés

Le Groupe a décidé d'utiliser des informations financières ajustées à caractère non strictement comptable, dans un but informatif, de gestion et de planification car ces informations permettent de mieux évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, sont d'après le Groupe des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du Groupe. Les données présentées par le Groupe sont toujours des données consolidées

non ajustées, sauf à ce qu'il soit expressément précisé le contraire. Les indicateurs ajustés ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises.

Les ajustements pratiqués concernent les éléments non courants du résultat opérationnel et l'impact de la décision du Groupe annoncée fin 2017 que deux filiales étrangères devenues non stratégiques allaient être cédées ou fermées. Ces projets de fermeture ou cession ne respectent pas à la date de clôture 2017 les conditions justifiant d'appliquer la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Les comptes de résultat ajustés 2016 et 2017 sont rapprochés ci-dessous des comptes consolidés du Groupe.

Exercice 2017

(en milliers d'euros)	Compte de résultat consolidé 2017	Contributions des filiales en cours d'arrêt en 2018 ⁽¹⁾	Autres ajustements ⁽²⁾	Compte de résultat ajusté 2017
	A	B	C	D = A-B-C
CHIFFRE D'AFFAIRES	276 685	2 690	-	273 995
Production immobilisée	10 526	-	-	10 526
Production stockée	(835)	3	-	(838)
Autres produits de l'activité	8 183	-	-	8 183
Achats consommés et charges externes	(165 383)	(1 661)	-	(163 721)
Charges de personnel	(117 387)	(1 881)	-	(115 507)
Impôts et taxes	(3 407)	(39)	-	(3 367)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	(14 073)	(2 828)	-	(11 245)
Autres produits et charges d'exploitation	(72)	(912)	-	839
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(5 763)	(4 628)	-	(1 135)
Éléments non courants du résultat opérationnel	(8 094)	(633)	(7 461)	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(13 857)	(5 261)	(7 461)	(1 135)
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	(1 935)	(22)	-	(1 913)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents	23	1	-	23
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	(1 912)	(21)	-	(1 890)
Autres produits financiers (B)	766	9	-	137
Autres charges financières (C)	(962)	(70)	-	(892)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	(2 108)	(82)	-	(2 025)
Impôt sur le résultat	(4 814)	(384)	2 487	(6 917)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	60	-	-	60
RÉSULTAT NET	(20 718)	(5 727)	(4 974)	(10 017)

(1) La contribution des entités dont le Groupe prépare la cession ou la fermeture en 2018 est déduite des comptes consolidés.

(2) Les autres ajustements concernent : 4,0 millions d'euros de pertes de valeurs d'actifs dont essentiellement des incorporels de R&D ; 2,6 millions d'euros de provisions pour risques au titre des deux entités dont la fermeture ou la cession a été décidée pour 2018 ; un produit de 1 million d'euros relatif à l'annulation d'une dette de complément de prix qui ne sera pas versée concernant ELTA ; 0,9 million d'euros d'amortissements d'incorporels reconnus à la juste valeur dans le cadre des acquisitions ; 0,9 million d'euros de coûts de restructuration et d'acquisitions. Seuls ces derniers coûts de 0,9 million d'euros ont eu ou auront un impact sur la trésorerie, les autres éléments pour 6,5 millions d'euros n'ont pas d'impact sur la trésorerie. Les provisions pour pertes de valeur d'incorporels de R&D ont généré un produit de crédit d'impôt recherche de 0,6 million d'euros dont la reconnaissance en résultat devait être constatée au moment de l'amortissement de la R&D qui l'avait généré, par convention ce produit n'a pas été ajusté. Un ajustement d'impôt théorique est calculé sur les ajustements du résultat opérationnel, afin de déterminer un résultat net ajusté. Par convention, cet impôt est calculé pour les ajustements portant sur des éléments théoriquement fiscalisables au taux en vigueur chez la société mère.

Par pôle, les ajustements se rapprochent ainsi des indicateurs comptables :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sûreté	Impression 3D	Structure et éliminations	Consolidé
CHIFFRE D'AFFAIRES	131 550	111 950	34 807	(1 622)	276 685
Contributions des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	2 690	-	-	2 690
CHIFFRE D'AFFAIRES AJUSTÉ	131 550	109 260	34 807	(1 622)	273 995
EBITDA	(782)	11 471	(1 169)	(444)	9 076
Contributions au résultat opérationnel courant des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	(4 628)	-	-	(4 628)
Contributions aux dotations nettes aux amort. et prov. des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	2 828	-	-	2 828
EBITDA AJUSTÉ	(782)	13 271	(1 169)	(444)	10 877
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(5 215)	(1 497)	(6 590)	(555)	(13 857)
Contributions des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	(5 261)	-	-	(5 261)
Autres ajustements	(1 626)	(4 698)	(1 137)	-	(7 461)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ	(3 589)	8 461	(5 453)	(555)	(1 135)

Exercice 2016

<i>(en milliers d'euros)</i>	Compte de résultat consolidé 2016	Contributions des filiales en cours d'arrêt en 2018 ⁽¹⁾	Autres ajustements ⁽²⁾	Compte de résultat ajusté 2016
	A	B	C	D = A-B-C
CHIFFRE D'AFFAIRES	281 153	9 055	-	272 098
Production immobilisée	8 653	-	-	8 653
Production stockée	(426)	(5)	-	(420)
Autres produits de l'activité	11 677	-	-	11 677
Achats consommés et charges externes	(173 692)	(3 066)	-	(170 626)
Charges de personnel	(103 051)	(2 197)	-	(100 854)
Impôts et taxes	(2 388)	(43)	-	(2 345)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	(12 625)	(794)	-	(11 830)
Autres produits et charges d'exploitation	(270)	(3 426)	-	3 156
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	9 031	(476)	-	9 508
Éléments non courants du résultat opérationnel	1 021	(135)	1 156	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	10 052	(611)	1 156	9 508
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	(2 264)	(27)	-	(2 237)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents	29	2	-	27
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	(2 235)	(25)	-	(2 210)
Autres produits financiers (B)	618	38	-	579
Autres charges financières (C)	(638)	(70)	-	(568)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	(2 255)	(57)	-	(2 199)
Impôt sur le résultat	(4 488)	(8)	968	(5 448)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	40	-	-	40
RÉSULTAT NET	3 350	(675)	2 214	1 901

(1) La contribution des entités dont le Groupe prépare la cession ou la fermeture en 2018 est déduite des comptes consolidés.

(2) Les autres ajustements concernent notamment : un produit relatif à l'écart d'acquisition négatif constaté au titre de l'acquisition d'ELTA pour 4,1 millions d'euros ; 1,2 million d'euros de coûts de restructuration et d'acquisitions ; 0,9 million d'euros d'amortissements d'incorporels reconnus à la juste valeur dans le cadre des acquisitions ; 0,5 million d'euros d'autres provisions pour litiges ; 0,4 million d'euros de pertes de valeurs d'actifs. Seuls les coûts de restructuration et d'acquisitions et les litiges pour 1,7 million d'euros ont eu ou auront un impact sur la trésorerie, les autres éléments n'ont pas d'impact sur la trésorerie. Un ajustement d'impôt théorique est calculé sur les ajustements du résultat opérationnel, afin de déterminer un résultat net ajusté. Par convention, cet impôt est calculé pour les ajustements portant sur des éléments théoriquement fiscalisables au taux en vigueur chez la société mère.

Par pôle, les ajustements se rapprochent ainsi des indicateurs comptables :

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sécurité	Impression 3D	Structure et éliminations	Consolidé
CHIFFRE D'AFFAIRES	144 857	112 488	25 210	(1 401)	281 153
Contributions des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	9 055	-	-	9 055
CHIFFRE D'AFFAIRES AJUSTÉ	144 857	103 433	25 210	(1 401)	272 098
EBITDA	11 657	14 641	(4 895)	360	21 762
Contributions au résultat opérationnel courant des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	(476)	-	-	(476)
Contributions aux dotations nettes aux amort. et prov. des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	794	-	-	794
EBITDA AJUSTÉ	11 657	14 323	(4 895)	360	21 444
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	5 851	12 512	(8 867)	556	10 052
Contributions des filiales en cours d'arrêt en 2018	-	(611)	-	-	(611)
Autres ajustements	(1 206)	3 305	(809)	(134)	1 156
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ	7 057	9 818	(8 058)	690	9 508

3.2.3 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

Le total des actifs et des passifs sectoriels se réconcilient de la manière suivante avec le total des actifs et passifs du Groupe :

Exercice 2017

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sécurité	Impression 3D	Structure	Éliminations	Consolidé
Actifs sectoriels	86 146	179 828	67 625	39 584	(38 972)	334 211
Autres actifs financiers courants	-	-	31	7	-	38
Actifs d'impôt différé	285	1 157	736	1 056	-	3 235
Actifs d'impôt exigible	769	15 544	1 182	7 139	-	24 635
Autres actifs courants et non courants	6 171	2 015	1 546	12 352	(16 812)	5 273
Trésorerie et autres équivalents	12 443	10 642	41 476	22 228	-	86 789
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	105 815	209 187	112 596	82 366	(55 785)	454 180
Passifs sectoriels	52 362	94 638	15 815	2 943	(7 451)	158 306
Provisions long terme	3 615	5 393	836	91	-	9 934
Dettes financières long terme	43 045	25 098	4 766	43 236	(31 522)	84 623
Instruments financiers et dérivés	-	434	889	1 359	-	2 682
Autres passifs courants et non courants	27 268	9 417	5 638	5 169	(16 811)	30 681
Passifs d'impôt différé	67	297	232	-	-	596
Passifs d'impôt exigible	165	-	77	-	-	242
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ ⁽¹⁾	126 521	135 276	28 252	52 798	(55 785)	287 062

(1) Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sécurité ⁽¹⁾	Impression 3D	Structure	Éliminations	Consolidé
Actifs sectoriels	88 369	175 026	41 698	36 639	(34 648)	309 271
Autres actifs financiers courants	-	-	31	9	-	40
Actifs d'impôt différé	189	2 219	1 152	3 012	-	6 572
Actifs d'impôt exigible	640	14 714	12	6 173	-	21 538
Autres actifs courants et non courants	3 918	2 130	1 580	9 676	(12 839)	4 465
Trésorerie et autres équivalents	14 199	10 362	8 680	5 512	-	38 752
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	107 315	204 450	53 152	61 021	(47 487)	378 451
Passifs sectoriels	50 544	88 114	8 146	1 730	(4 479)	144 135
Provisions long terme	3 735	5 357	547	68	-	9 706
Dettes financières long terme	43 543	15 645	16 319	44 836	(30 171)	90 172
Instruments financiers et dérivés	-	807	-	1 295	-	2 102
Autres passifs courants et non courants	22 555	14 396	4 277	3 778	(12 837)	32 169
Passifs d'impôt différé	-	431	190	-	-	621
Passifs d'impôt exigible	56	-	71	-	-	127
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ ⁽²⁾	120 433	124 832	29 548	51 707	(47 487)	279 032

(1) Colonne « Systèmes Intelligents de Sécurité » retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(2) Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique

Exercice 2017

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Protection des Installations à Risques	101 483	77 %	19 773	15 %	10 294	8 %	131 550
Systèmes Intelligents de Sécurité	66 900	60 %	11 148	10 %	33 902	30 %	111 950
Impression 3D	21 678	62 %	9 800	28 %	3 329	10 %	34 807
Structure et éliminations	(1 342)	83 %	(280)	17 %	-	-	(1 622)
TOTAUX	188 719	68 %	40 442	15 %	47 524	17 %	276 685

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Protection des Installations à Risques	98 493	68 %	13 041	9 %	33 707	23 %	145 241
Systèmes Intelligents de Sécurité	59 455	53 %	6 702	6 %	46 331	41 %	112 488
Impression 3D	10 608	42 %	8 256	33 %	6 345	25 %	25 210
Structure et éliminations	(1 346)	99 %	(15)	1 %	-	-	(1 360)
TOTAUX	167 210	59 %	27 985	10 %	86 383	31 %	281 578

Note 4 Données opérationnelles

4.1 Reconnaissance des revenus

Les revenus du Groupe sont principalement constitués des ventes de marchandises, des prestations de services et, pour une part importante, des revenus de réalisation de projets (fourniture de systèmes clé en main) :

- vente de produits : le chiffre d'affaires est enregistré lors du transfert des risques et avantages, normalement à la livraison selon l'incoterm prévu dans chaque contrat ;
- prestations de services : le chiffre d'affaires est enregistré sur la durée et selon les modalités du contrat. Les revenus liés aux prestations de services sont reconnus lorsque le résultat de la transaction peut être déterminé de façon fiable et en fonction de l'avancement de la prestation rendue par le Groupe ;
- projets (contrats à long terme) : dans la mesure où les sociétés sont capables d'apprécier le résultat global avec une sécurité suffisante, la méthode retenue est la prise en compte du chiffre d'affaires et du résultat selon le pourcentage d'avancement du projet.

Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts à terminaison du projet. Les produits des contrats peuvent inclure des réclamations, tant que ces dernières peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations. L'estimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison font l'objet d'une revue régulière des responsables opérationnels et financiers.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement de l'affaire, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, la prise en compte des droits à revenus complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

En 2017 le chiffre d'affaires du Groupe est en léger recul de 1,6 %.

4.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués de subventions publiques, de crédit d'impôt recherche (CIR) et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Les subventions et le crédit d'impôt recherche (CIR), qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif, sont comptabilisés dans le compte de résultat au même rythme que son amortissement. Sur l'exercice 2017, le crédit d'impôt recherche de la période s'élève à 4,2 millions d'euros dont 1,8 million d'euros constatés directement en produits différés et 2,4 millions d'euros constatés au compte de résultat. Du crédit d'impôt recherche des années antérieures enregistré en produits différés a également été constaté au compte

de résultat en 2017 pour 1,9 million d'euros. Les produits ainsi différés figurant au passif sont relatifs pour 5,6 millions d'euros à des crédits d'impôt recherche et pour 1,6 million d'euros à des subventions finançant des actifs non courants non encore amortis.

PORTAFEU Nucléaire a bénéficié en 2016 d'une subvention s'élevant à 5,4 millions d'euros dans le cadre de la reprise des actifs de PORTAFEU.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Subventions	1 402	6 320
Crédit d'impôt recherche	4 174	3 415
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	2 607	1 942
TOTAUX DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	8 183	11 677

Les crédits d'impôt constatés en résultat et qui n'ont pu être imputés sur de l'impôt à payer figurent à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Actifs d'impôt exigible » (se référer au 6.2 « Immobilisations incorporelles »). Ils s'élèvent à 23,4 millions d'euros dont 17,8 millions d'euros de crédit d'impôt recherche et 5,6 millions d'euros de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2017	2016
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
Immobilisations incorporelles	(6 363)	(5 445)
Immobilisations corporelles	(4 899)	(3 745)
Immobilisations en crédit-bail	(903)	(905)
SOUS-TOTAUX	(12 165)	(10 095)
DOTATIONS AUX PROVISIONS NETTES DES REPRISES		
Stocks et encours	316	(35)
Actif circulant	(1 280)	(120)
Risques et charges	(944)	(2 376)
SOUS-TOTAUX	(1 907)	(2 530)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(14 073)	(12 625)

4.4 Créances clients nettes

Les créances sont enregistrées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis diminuée des éventuelles pertes de valeur.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit qui s'y rapportent.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Créances clients	75 601	65 560
Factures à établir	90 356	88 854
CLIENTS, VALEURS BRUTES	165 957	154 414
Pertes de valeurs	(4 097)	(2 376)
CRÉANCES CLIENTS, VALEURS NETTES	161 860	152 038

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 25,6 millions d'euros, dont 7,9 millions d'euros pour le pôle « Robotique et Systèmes Intégrés », et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance (en milliers d'euros)	2017	(En %)
Créances clients non échues	136 212	84 %
Retard n'excédant pas 1 mois	9 036	6 %
Retard compris entre 1 et 2 mois	3 217	2 %
Retard compris entre 2 et 3 mois	1 982	1 %
Retard supérieur à 3 mois	11 413	7 %
CRÉANCES CLIENTS NETTES	161 860	100 %

Sur l'ensemble de ces créances, près de 3,9 millions d'euros ont été réglés au 15 février 2018. Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

4.5 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	2017			2016		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Matières premières	21 571	(5 015)	16 556	21 414	(5 186)	16 228
Encours	5 175	(287)	4 888	5 897	(398)	5 499
Produits intermédiaires et finis	6 544	(1 494)	5 050	5 174	(1 178)	3 995
Marchandises	3 581	(274)	3 306	3 614	(316)	3 298
TOTAUX DES STOCKS ET EN-COURS	36 870	(7 070)	29 800	36 099	(7 079)	29 020

Sur la période, les pertes de valeur nettes des reprises enregistrées en compte de résultat s'élèvent à 316 milliers d'euros.

4.6 Autres actifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2017			2016
	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Comptes courants débiteurs	9 734	(9 729)	5	5
Totaux des autres débiteurs non courants	9 734	(9 729)	5	5
Avances et acomptes versés	2 576	-	2 576	2 214
Débiteurs divers ⁽¹⁾	3 910	(311)	3 599	2 860
Créances sociales et fiscales	11 367	-	11 367	10 167
Comptes courants débiteurs	3	-	3	1
Charges constatées d'avance	1 704	-	1 704	1 600
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS	19 559	(311)	19 248	16 842

(1) Dont des subventions à recevoir pour 830 milliers d'euros.

4.7 Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2017	2016
Fournisseurs	51 874	48 073
Fournisseurs d'immobilisations	979	1 369
TOTAUX DES FOURNISSEURS	52 853	49 442
Avances et acomptes reçus	53 073	48 323
Dettes sociales	25 690	22 641
Dettes fiscales	16 368	16 344
Dettes diverses ⁽¹⁾	5 507	4 034
Produits différés	23 316	25 625
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	123 955	116 967
Avances conditionnées	878	1 309
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	878	1 309
IMPÔT EXIGIBLE	242	127

(1) Intégrant 2 700 milliers d'euros de compléments de prix probables constatés dans le cadre des acquisitions.

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les avances et acomptes reçus correspondent aux versements effectués par des clients au titre de projet en cours. Ces avances trouvent pour partie leur contrepartie dans le niveau des factures à établir (voir note 4.4).

Les produits différés correspondent soit à des subventions et du crédit d'impôt recherche qui sera constaté en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des actifs correspondant (7,2 millions d'euros, voir note 4.2), soit à l'excédent identifié sur des projets en cours du chiffre d'affaires facturé par rapport au chiffre d'affaires calculé à l'avancement (16,1 millions d'euros, voir note 4.1).

4.8 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	2017	2016
Avals, cautions et garanties donnés	40,6	49,9
Autres engagements donnés	-	-
TOTAUX	40,6	49,9

Il n'existe pas d'autres engagements significatifs liés aux activités opérationnelles qui ne figurent pas dans les comptes.

Note 5 Charges et avantages du personnel

5.1 Effectifs

	31/12/2017	31/12/2016
Effectif total	2 031	1 836
Effectif moyen	1 921	1 661

L'écart important entre effectif moyen et effectif total s'explique en 2017 par l'acquisition des sociétés INTERSON-PROTAC et AVENAO fin octobre. En 2016 le Groupe avait acquis deux sociétés en fin d'année (ELTA et BE MAURIC).

Au 31 décembre 2017, 196 personnes sont basées à l'étranger.

5.2 Charges et avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Traitements et salaires	(80 206)	(70 987)
Charges sociales	(32 589)	(28 787)
Paiements en actions	(766)	(122)
Participation	(1 000)	(386)
Autres ⁽¹⁾	(2 827)	(2 770)
TOTAUX	(117 387)	(103 051)

(1) Comprend essentiellement les cotisations au comité d'entreprise, à la médecine du travail, aux tickets restaurants.

5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou suite à des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture.

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de *turnover* et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 67 ans ;
- taux d'actualisation IBOXX en zone euro 1,30 % (1,31 % en 2016) ;
- taux de charge 50 % ;
- *turnover* : diffère d'une entité à une autre en fonction du type d'activité, de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel ;
- taux de revalorisation des bases de calcul de salaire : diffère d'une entité à une autre en fonction de divers facteurs ;
- table INSEE de mortalité 2013-2015.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	2017	2016*
PROVISION À L'OUVERTURE	9 528	6 987
Coût des services rendus de la période	705	512
Intérêt sur actualisation	121	132
Coût des services passés	-	-
Entrées/(Sorties) de périmètre	251	1 460
Profit/(Perte) lié à une liquidation ou réduction de régime	(372)	(152)
Pertes/(Gains) actuariels générés sur l'obligation	(244)	719
Prestations payées	(234)	(129)
PROVISION COMPTABILISÉE À LA CLÔTURE	9 754	9 528

* Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3 et retraité des médailles du travail

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait d'environ 681 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 751 milliers d'euros.

Sur l'exercice, le montant des provisions pour médailles du travail au bilan s'élève à 179 milliers d'euros (contre 177 milliers d'euros en 2016)

5.4 Paiement fondé sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)

Certains salariés du Groupe reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions. Les coûts des plans d'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions sont comptabilisés en charges de personnel. Cette charge, qui correspond à la juste valeur de l'instrument émis, est étalée sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres. Le Groupe réexamine périodiquement le nombre d'actions potentielles. Le cas échéant, il comptabilise au compte de résultat les conséquences de la révision de ses estimations.

Il n'y a plus de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions en vigueur pour ECA depuis mars 2015.

GROUPE GORGÉ a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions. La période d'acquisition du plan de 2014 s'est terminée en décembre 2016. L'obligation de conservation des 15 000 actions acquises est de deux ans au minimum.

PRODWAYS GROUP a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions. Au terme de ces plans, la période d'acquisition est de deux ans au minimum. L'attribution définitive est subordonnée à des conditions de présence et de performance, la valeur des actions potentielles du plan de février 2016 est nulle car les conditions de performance ne devraient pas être atteintes.

La juste valeur des actions gratuites est calculée à l'aide de modèles d'évaluation. Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des actions, le nombre d'actions potentielles pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte des probabilités d'atteinte des objectifs de performance et de la présence des bénéficiaires. L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Plans d'attribution gratuite d'actions	AGA 2014 GROUPE GORGÉ	AGA 02-2016 PRODWAYS	AGA 12-2016 PRODWAYS
Nombre de bénéficiaires	2	200	239
Action support	GROUPE GORGÉ	PRODWAYS GROUP	PRODWAYS GROUP
Nombre d'actions potentielles	30 000	632 200	488 500
Attributions définitives sur l'exercice/annulations	0/0	0/237 900	0/18 000
Attributions définitives cumulées/annulations	15 000/15 000	0/545 740	0/18 000
Solde des actions potentielles	-	86 460	470 500
Date de mise en place	Mai 2014	Février 2016	Décembre 2016
Début de la période d'acquisition	Mai 2014	Février 2016	Décembre 2016
Fin de la période d'acquisition	Mai 2016 et décembre 2016	15 avril 2019 à 31 mars 2021	15 avril 2019 à 31 mars 2021
Fin de l'engagement de conservation	Mai 2018 et décembre 2018	15 avril 2019 à 31 mars 2021	15 avril 2019 à 31 mars 2021
Charge cumulée constatée (en milliers d'euros)	n/a	0	581
Valeur des actions potentielles (en milliers d'euros)	n/a	0	1 287

La société CRISTAL a également mis en place un plan d'options de souscription d'actions au profit d'un dirigeant. Au terme de ce plan, le capital de la société peut être augmenté de 27 777 actions et le taux de détention de PRODWAYS GROUP peut baisser jusqu'à 90 %.

Plan d'options de souscription d'actions	Options CRISTAL
Nombre initial de bénéficiaires	1
Action support	CRISTAL
Nombre d'actions potentielles	27 777
Options levées sur l'exercice/annulations	0/0
Options levées cumulées/annulations	0/0
Solde des actions potentielles	27 777
Date de mise en place	Décembre 2016
Prix de souscription par action	1 euro
Début de la période de souscription	Juillet 2020
Fin de la période de souscription	Juin 2021
Valeur des actions potentielles (en milliers d'euros)	28

5.5 Rémunération des dirigeants et parties liées

5.5.1 Rémunération des dirigeants

Les membres du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ ont perçu des jetons de présence pour un montant total de 60 000 euros.

Le Président-Directeur général et un administrateur sont rémunérés par la société PÉLICAN VENTURE, liée à GROUPE GORGÉ par une convention de prestation de services. PÉLICAN VENTURE leur a versé une rémunération brute globale de 316 000 euros ainsi que 14 611 euros d'avantages en nature. Le Président-Directeur général

perçoit également une rémunération variable de la part de GROUPE GORGÉ, qui lui a versé à ce titre 56 750 euros en 2017 (au titre de 2016) et devrait lui verser 26 700 euros en 2018 au titre de 2017.

5.5.2 Parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de GROUPE GORGÉ ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales de GROUPE GORGÉ). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes de GROUPE GORGÉ :

(en milliers d'euros)	PÉLICAN VENTURE	SOPROME C	Principaux dirigeants	CBG CONSEIL
COMPTE DE RÉSULTAT 2017				
Chiffre d'affaires	194	20	-	-
Autres produits	-	-	-	-
Achats et charges externes	(500)	-	-	(113)
Résultat financier	-	-	-	-
BILAN 2017				
Clients	-	-	-	-
Débiteurs	-	-	509	-
Fournisseurs	0	-	-	47
Créditeurs	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	8	5	-	-

PÉLICAN VENTURE est une société holding, actionnaire principal de GROUPE GORGÉ. Elle est présidée par Monsieur Jean-Pierre GORGÉ, administrateur de GROUPE GORGÉ. SOPROME C est une filiale de PÉLICAN VENTURE. CBG CONSEIL est détenue et présidée par Madame Catherine GORGÉ, Administratrice de GROUPE GORGÉ.

Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dit *goodwills* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.1.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. En 2016 un écart d'acquisition négatif a été constaté concernant ELTA. Le résultat de cession d'une entité tient compte de la valeur comptable du *goodwill* de l'entité cédée. Les fonds de commerce sont traités comme les écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés sur 2016 et 2017 sont décrites en note 6.4.

Valeur nette

(en milliers d'euros)

Au 1^{er} janvier 2017*	45 815
Acquisitions	15 956
Cessions	-
Autres mouvements ⁽¹⁾	(498)
Effet des variations de change	-
Au 31 décembre 2017	61 272
Dont dépréciation au 31 décembre 2017	(498)

* Ouverture retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(1) Perte de valeur relative à un actif isolé de la division Simulation du pôle « Systèmes Intelligents de Sûreté ».

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

Systèmes Intelligents de Sûreté	32 %
• Protection des Installations à Risques	16 %
• Impression 3D	52 %

6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en autres produits et charges d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Les immobilisations générées en interne, concernant principalement des dépenses de développement de nouveaux projets. Ils sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

États financiers consolidés 2017

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre

3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement ou en fonction du nombre de produits livrés rapporté à une estimation du nombre de produits à livrer au titre du programme avec, dans ce cas, un démarrage du plan d'amortissement au moment de la première vente.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Projets de développements	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2017 ⁽¹⁾	63 392	16 338	53	79 783
Acquisitions	8 345	618	474	9 437
Variations de périmètre	-	1 075	-	1 075
Sorties	(1 710)	(60)	-	(1 770)
Autres mouvements	(66)	(25)	(53)	(144)
Effet des variations de change	(47)	(17)	-	(65)
Au 31 décembre 2017	69 914	17 929	474	88 316
Amortissements et pertes de valeurs				
Au 1^{er} janvier 2017 ⁽¹⁾	32 195	11 530	-	43 725
Dotations aux amortissements	6 266	1 451	-	7 716
Variations de périmètre	-	506	-	506
Pertes de valeur	2 959	0	-	2 960
Sorties	(1 140)	(60)	-	(1 200)
Autres mouvements	(0)	(61)	-	(61)
Effet des variations de change	(47)	(20)	-	(67)
Au 31 décembre 2017	40 233	13 347	-	53 580
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2017	31 198	4 808	53	36 058
Au 31 décembre 2017	29 681	4 582	474	34 737

(1) Retraité des éléments détaillés en note 1.3

Les postes projets de développement et autres immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Structure	Protection des Installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sécurité	Impression 3D	Totaux
Portes spéciales pour EPR	-	1 726	-	-	1 726
Enrubannage	-	1 606	-	-	1 606
Programme AUV	-	-	6 365	-	6 365
Programme Mine Killer	-	-	1 539	-	1 539
Programme USV	-	-	515	-	515
Robots terrestres	-	-	331	-	331
Drone aérien IT 180	-	-	1 047	-	1 047
Balise	-	-	2 109	-	2 109
Simulation de pilotage	-	-	1 808	-	1 808
Équipements navals ⁽¹⁾	-	-	389	-	389
Simulation navale	-	-	324	-	324
Imagerie ⁽²⁾	-	-	400	-	400
Imprimantes 3D ⁽³⁾	-	-	-	5 193	5 193
Autres	-	2 526	3 029	775	6 330
SOUS-TOTAUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT	-	5 857	17 856	5 968	29 681
Relation clientèle ECA SINTERS et DELTAMED ⁽⁴⁾	-	-	167	895	1 062
Brevets INFOTRON ⁽⁵⁾	-	-	367	-	367
Autres ⁽⁶⁾	283	919	1 776	649	3 627
TOTAUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	283	6 776	20 165	7 512	34 737

(1) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 288 k€.

(2) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 400 k€.

(3) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 1 606 k€.

(4) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 1 062 k€.

(5) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 367 k€.

(6) Dont les coûts et achats de licences du nouvel ERP d'ECA pour 888 k€ (coûts directs).

Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

En 2017, l'effort de Recherche et Développement (R&D) a concerné les trois pôles. Les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

Pôle « Systèmes Intelligents de Sécurité »

- Poursuite du programme de développement ELT (*On-board Emergency Locator Transmitter*) avec la mise au point de la nouvelle balise de détresse ELITE commercialisée en septembre 2017.
- Lancement du développement d'un WAP avionique (*On-board Wireless Access Point*).
- Poursuite du programme de développement EGSE (*Electrical Ground Support Equipment*) avec la réalisation du TCF50, un T-Cell

compact et plus portatif intégrant des applications de *Trouble shooting*.

- Poursuite du programme « Systèmes de robots » pour améliorer l'autonomie décisionnelle, la perception et la coopération entre tous les drones du Groupe. Démonstration multi-robots à la marine Belge réussie en juin 2017. Participations aux projets collaboratifs de meute de robots MELODI et SWARMS.
- Amélioration des lois de commandes des véhicules autonomes et planification de trajectoires.
- Poursuite de développement de la gamme AUV (*Autonomous Underwater Vehicle*) avec la finalisation du développement de l'A18-M, démonstrations aux clients prévues en 2018.
- Fin du développement de la station sol de l'IT180 (Station de pilotage).
- Poursuite du développement et de la mise au point du robot terrestre IGUANA.
- Développement de technologies de comportement à la mer de navires avec l'objectif prioritaire de réduire les mouvements et accélérations de plateforme.

- Développement de nouvelles énergies, avec une contribution au développement de la filière marine pour l'exploitation des systèmes Énergie/Propulsion à partir de piles à combustible alimentées en hydrogène (Projet SEPPAC), et le développement de nouvelles architectures de navires *bunkering* dédiés à l'avitaillement GNL des ports de petite et moyenne importance.
- Développement du simulateur de conduite en situation d'urgence, l'EF Emergency, destiné aux métiers de la défense, police et secours ambulancier.

Pôle « Protection des Installations à Risques »

- Développement d'une offre clés en mains innovante de protection incendie passive intégrant l'ingénierie et la certification d'un nouveau procédé pour protéger les chemins de câbles et gaines de ventilation dans les centrales nucléaires.

Pôle « Impression 3D »

- Perfectionnement de la technologie de polymérisation DLP® – MOVINGLight®, mais aussi le développement d'une nouvelle génération de machines dont le premier modèle (LD 10), plus spécifiquement dédié aux applications dentaires, est commercialisé depuis fin 2017.
- Développement de la technologie Norge et mise au point d'une imprimante 3D de frittage sélectif laser de poudres plastique (lancement fin 2016 de la PI000, une machine d'entrée de gamme de frittage laser industrielle).
- Développement de nouveaux matériaux d'impression 3D à la fois dans la famille des résines photosensibles et dans les poudres polymères plastiques ; l'objectif de ces développements est

d'obtenir des matériaux de haute performance en termes de propriétés mécaniques (résistance et élasticité), physiques et esthétiques (couleur et transparence) et de stabilité dans le temps (valable pour les résines liquides ou visqueuses pour polymérisation comme pour les poudres plastique pour frittage laser).

- Développement dans le domaine de l'impression 3D du métal d'un procédé à base de poudres métalliques combinée à des liants organiques.
- Développement d'un procédé de numérisation d'empreinte de pieds (« Podoclic ») et d'un logiciel de design de semelle orthopédique et de commande et suivi de l'impression 3D de ces semelles orthopédiques.

Les travaux de R&D en cours portent ou vont porter principalement sur les trois sujets suivants :

- les procédés d'impression 3D en métal, avec notamment la technologie *Rapid Additive Forging* qui permet l'impression en 3D de pièces métalliques de grande dimension ;
- le développement de nouveaux matériaux, tant dans le domaine des poudres plastiques que des résines photosensibles ;
- les prochaines générations d'imprimantes 3D – en visant une productivité encore améliorée et l'optimisant de l'intégration dans la chaîne de fabrication –, la poursuite des développements de la solution SCIENTIFEET (solution de conception et de fabrication de semelles orthopédiques) et la mise au point de nouveaux produits pour les prothèses auditives ou les protections auditives suite à l'acquisition de la société INTERSON-PROTAC en 2017.

Les dépenses de R&D se sont élevées en 2017 à environ 14,1 millions d'euros. Leur évolution est la suivante :

(en millions d'euros)	2017	2016
Recherche et développement immobilisée	8,3	7,7
Recherche et développement constatée en charges	5,8	5,1
DÉPENSES TOTALES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	14,1	12,8
Recherche et développement totale en % du chiffre d'affaires	5,1 %	4,6 %
Crédits d'impôt de l'exercice	4,2	4,5
Recherche et développement nette des crédits d'impôt	9,9	8,3

Les pôles « Systèmes Intelligents de Sécurité » (ECA et filiales) et « Impression 3D » ont réalisé l'essentiel des dépenses totales (respectivement 9,6 et 1,9 millions d'euros sur 14,1 millions d'euros ; 4,2 et 1,9 millions d'euros de dépenses immobilisées sur un total de 8,3 millions d'euros).

Pour financer ces investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (DGA, Bpifrance, FUI, Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR). L'ensemble des filiales du Groupe ont obtenu des crédits d'impôt recherche pour un total de 4,2 millions d'euros, dont 2,4 millions d'euros sont constatés en produit au compte de résultat de l'année et 1,8 million d'euros est comptabilisé en produits différés et contribuera aux résultats futurs. Sur le total de 4,2 millions d'euros de CIR, 3,1 millions d'euros ont été constatés par le pôle « Systèmes Intelligents de Sécurité ».

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il est très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises ».

Location financement

Les biens utilisés dans le cadre de contrats de location sont immobilisés, en contrepartie d'une dette financière, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de locations dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Agencements et matériel	Terrains et constructions en location-financement	Matériel en location-financement	Immobilisations en cours*	Avances et acomptes	Immeubles de placement	Totaux
Valeur brute								
Au 1 ^{er} janvier 2017	13 476	38 408	6 929	4 171	437	1	298	63 719
Acquisitions	1 119	4 211	-	270	929	-	-	6 528
Variations de périmètre	786	1 078	-	-	2	-	-	1 866
Sorties	(21)	(809)	-	-	-	-	-	(830)
Autres mouvements	144	82	-	-	(58)	(1)	-	167
Effet des variations de change	(6)	(57)	-	-	-	-	-	(63)
Au 31 décembre 2017	15 498	42 913	6 929	4 441	1 310	-	298	71 388
Amortissements et pertes de valeurs								
Au 1 ^{er} janvier 2017	5 608	26 831	3 499	1 809	-	-	-	37 747
Dotations aux amortissements	669	3 884	203	700	-	-	-	5 456
Variations de périmètre	292	739	-	-	-	-	-	1 031
Pertes de valeur	-	346	-	-	-	-	-	346
Sorties	(21)	(464)	-	-	-	-	-	(484)
Autres mouvements	113	(24)	-	-	-	-	-	89
Effets des variations de change	(6)	(31)	-	-	-	-	-	(37)
Au 31 décembre 2017	6 655	31 281	3 702	2 509	-	-	-	44 147
Valeur nette								
Au 1 ^{er} janvier 2017	7 868	11 577	3 430	2 362	437	1	298	25 972
Au 31 décembre 2017	8 843	11 632	3 227	1 931	1 310	-	298	27 240

* Ouverture retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent aux écarts d'acquisition. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. L'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition et notamment les actifs de R&D peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme ou du niveau des coûts nécessaires pour cela) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales). La somme de ces facteurs influe sur l'appréciation de la direction, actif par actif, de l'existence d'avantages économiques futurs ou du niveau de ces avantages économiques futurs. Pour les actifs ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les principales UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont désormais, au sein du pôle « Systèmes Intelligents de Sûreté », « Aérospatial », « Robotique » et « Simulation » ; au sein du pôle « Protection des Installations à Risques », CIMLEC, NUCLEACTION, SERES et Protection Incendie ; au sein du pôle « Impression 3D », Systems et Products.

Modalités des tests de perte de valeur

Au 31 décembre 2017, la réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels et corporels a conduit à constater des pertes de valeur pour un montant total de 4 028 milliers d'euros dont 498 milliers d'euros concernant une perte d'un actif isolé au sein des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable des UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC), calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque, 0,65 %), une prime de risque de marché et un β calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution du CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (cinq ans) et peuvent intégrer une valeur terminale avec

une hypothèse de croissance de 1,5 % pour les pôles « SIS » et « PIR » et 3 % pour le pôle « 3D ».

Les taux d'actualisation utilisés en 2017 sont de 6,21 % pour le pôle « SIS », 9,5 % pour le pôle « 3D » et 5,61 % pour GROUPE GORGÉ hors primes de risques.

Le taux a par ailleurs été majoré d'une prime de risque spécifique fixée entre 2 et 2,5 % pour le pôle « SIS » (2,5 % pour l'UGT Robotique et 2 % pour les UGT Aérospatial et Simulation). Au sein du pôle « PIR », les primes de risque spécifiques sont de 5 % pour l'UGT NUCLEACTION, 4,5 % pour l'UGT Protection Incendie, 4 % pour l'UGT CIMLEC et 3 % pour l'UGT SERES.

Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses (taux d'actualisation de +/- 0,5 pt (pour le « SIS » - 0,5/+ 1 point) et taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %).

Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Les UGT et les taux d'actualisation retenus sont donc les suivants :

UGT	Écart d'acquisition	Taux d'actualisation retenus, incluant des primes de risques
Aérospatial	1 332	8,2 %
Robotique	18 095	8,7 %
Simulation	-	8,2 %
Systèmes Intelligents de Sûreté	19 427	
Systems	22 533	9,5 %
Products	9 453	9,5 %
Impression 3D	31 986	
CIMLEC et filiales	274	9,6 %
NUCLEACTION et filiales	3 766	10,6 %
Protection Incendie	5 013	10,1 %
SERES	806	8,6 %
Protection des Installations à Risques	9 859	
TOTAL GROUPE GORGÉ	61 272	

Les tests ont été effectués sans prendre en compte les deux acquisitions du second semestre (écarts d'acquisition provisoires de 14,3 millions d'euros et 1,5 million d'euros, dans les UGT Systems et Products du pôle Impression 3D).

Note 7 Détail des flux de trésorerie

7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

(en milliers d'euros)	2017	2016*
Résultat net des activités poursuivies	(20 718)	3 350
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	18 814	9 146
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(82)	(22)
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	573	122
Résultat des sociétés mises en équivalence	(60)	(40)
Plus et moins-value de cessions	1 743	58
Autres	-	35
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	270	12 578

* Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

L'EBITDA se réconcilie avec la capacité d'autofinancement de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2017	2016*
EBITDA	9 076	21 762
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(82)	(22)
Plus et moins-values de cessions	943	58
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	(193)	16
Dotations et reprises sur actif circulant	(964)	(524)
Compensations de reprises de provisions avec une charge	(1 130)	(529)
Éléments non courant hors dotations et reprises	(485)	(1 578)
Résultat financier hors dotations et reprises financières	(2 057)	(2 082)
Impôt société	(4 814)	(4 488)
Autres charges calculées	(25)	(35)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	270	12 578

* Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.



7.2 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture	Mouvts de périmètre	Variation exercice	Autres movts ⁽¹⁾	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		29 020	1 581	(668)	-	(133)	29 800
Clients nets		152 038	4 891	5 043	-	(112)	161 860
Avances et acomptes		2 214	22	340	-	-	2 576
Charges constatées d'avance		1 600	113	(4)	-	(5)	1 704
SOUS-TOTAUX	A	184 871	6 607	4 710	-	(250)	195 939
Dettes fournisseurs		48 073	2 756	1 064	-	(19)	51 874
Avances et acomptes		48 323	37	4 715	-	(1)	53 073
Produits différés relatifs aux opérations		17 817	454	(2 946)	-	(5)	15 319
SOUS-TOTAUX	B	114 213	3 246	2 833	-	(25)	120 267
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	C = A - B	70 659	3 360	1 877	-	(225)	75 672
Créances fiscales et sociales		31 706	493	3 805	(1)	-	36 002
Comptes courants débiteurs		6	87	(85)	-	-	8
Débiteurs divers		2 860	372	334	38	(5)	3 599
SOUS-TOTAUX	D	34 571	952	4 054	37	(5)	39 609
Dettes fiscales et sociales		39 112	2 250	959	-	(20)	42 300
Intérêts courus		2	0	4	-	-	6
Dettes diverses et instruments dérivés		7 419	3 664	(2 369)	845	(499)	9 059
Comptes courants créditeurs		24	45	(67)	-	(1)	1
Produits différés relatifs aux subventions et CIR		7 807	(169)	358	-	-	7 997
SOUS-TOTAUX	E	54 364	5 790	(1 115)	845	(520)	59 364
AUTRES ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	F = D - E	(19 793)	(4 839)	5 169	(808)	516	(19 755)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	G = C + F	50 866	(1 478)	7 047	(808)	291	55 917

(1) La colonne « Autres mouvements » concerne des flux qui n'ont pas touché le résultat des activités poursuivies ni généré de mouvement de trésorerie.

Les créances fiscales et sociales ont augmenté de 3,8 millions d'euros. Cela s'explique principalement par l'augmentation des créances de crédits impôt recherche qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer.

7.3 Acquisitions/cessions de participations

Les flux de trésorerie liés aux acquisitions sont résumés dans le tableau ci-dessous.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Encaissements	20 796	14
Décaissements	(12 508)	(1 709)
Trésorerie des sociétés acquises	3 187	5 516
TOTAUX	11 475	3 821

Les 20 796 milliers d'euros de la ligne « Encaissements » correspondent au produit de cession net de 7,5 % du capital de PRODWAYS GROUP par GROUPE GORGE. La plus-value de cession correspondante augmente les capitaux propres du Groupe mais n'a pas d'impact sur le compte de résultat (voir note 2.2.1).

Note 8 Financement et instruments financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut (cf. note 8.1.1) ;
- les prêts et autres actifs financiers à long terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net (cf. note 8.1.2) ;
- les instruments dérivés (cf. note 8.1.3) ;
- les autres actifs et passifs financiers (cf. note 8.1.4).

8.1 Actifs et passifs financiers

8.1.1 Endettement financier brut

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires.

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Plusieurs nouveaux emprunts ont été souscrits et trois emprunts ont été remboursés par anticipation :

- GROUPE GORGÉ a souscrit deux nouveaux emprunts bancaires sur l'exercice, de 1,67 million d'euros chacun, destinés au refinancement de deux prêts existants ;
- ECA a conclu en juillet 2017 une ouverture de crédit de 10 millions d'euros, destinée à financer des besoins généraux ou des opérations de croissance externe. La ligne de crédit est confirmée pour une durée de 3 ans ;
- ECA a conclu trois nouveaux emprunts pour le refinancement de l'acquisition de la société BE MAURIC intervenue fin 2016 et le financement d'investissements de l'exercice. Le total des trois emprunts s'élève à 1,95 million d'euros ;
- INITIAL a conclu deux emprunts pour le financement d'investissements, pour un total de 0,9 million d'euros ;
- PRODWAYS GROUP a remboursé par anticipation un emprunt bancaire de 10 millions d'euros souscrit en juin 2016 et conclu une ouverture de crédit de même montant, destinée à financer des besoins généraux ou des opérations de croissance externe. La ligne de crédit est dégressive à partir de juin 2019 et confirmée pour une durée de 5 ans, jusque décembre 2022.

Les remboursements de l'exercice (19,6 millions d'euros) incluent les remboursements par anticipation effectués par GROUPE GORGÉ SA pour 3,3 millions d'euros et PRODWAYS GROUP SA pour 10 millions d'euros.

Variation des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Dettes liées aux contrats de location-financement	Emprunts obligataires convertibles	Autres emprunts obligataires	Emprunts auprès des établissements de crédit	Autres dettes financières diverses	Dettes financières long terme	Concours bancaires courants	Endettement financier brut
Valeur brute								
Au 1^{er} janvier 2017	5 252	44	15 693	57 986	2 071	81 045	9 127	90 172
Nouveaux contrats de location-financement	270	-	-	-	-	270	-	270
Émission/souscription de nouveaux emprunts	-	-	-	14 691	139	14 829	7 662	22 491
Remboursements	(1 453)	(44)	(100)	(17 643)	(394)	(19 634)	(9 127)	(28 760)
Autres variations ⁽¹⁾	-	-	108	69	(41)	137	0	137
Entrée/sortie de périmètre	-	-	-	169	1	169	164	333
Effet des variations de change	-	-	-	-	-	-	(20)	(20)
Au 31 décembre 2017	4 069	-	15 701	55 271	1 776	76 817	7 806	84 623

(1) Variations sans impact sur la trésorerie relatives aux taux d'intérêt effectifs et aux intérêts courus des emprunts.

Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31/12/2017	< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Dettes liées aux contrats de location-financement	4 069	1 436	2 555	1 094	625	220	617	-
Autres emprunts obligataires	15 701	14 422	1 279	400	400	400	79	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	55 271	24 277	30 994	6 662	5 704	16 005	2 033	591
Autres dettes financières diverses	1 776	368	1 419	2	427	101	2	887
DETTES FINANCIÈRES LONG TERME	76 817	40 503	36 247	8 158	7 155	16 726	2 730	1 478
Concours bancaires courants	7 806	7 806	-	-	-	-	-	-
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	84 623	48 308	36 247	8 158	7 155	16 726	2 730	1 478

Les « emprunts auprès des établissements de crédit » à moins d'un an incluent 17,5 millions d'euros de tirages effectués par ECA sur des périodes de 3 mois dans le cadre de ses deux lignes de crédit RCF (*Revolving Credit Facility*) de 10 millions d'euros chacune. Ces tirages peuvent être renouvelés, les échéances finales des lignes sont juillet 2021 et juillet 2022.

Les coûts attribuables à la mise en place des emprunts sont amortis sur la durée des dettes (méthode du coût amorti) sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

8.1.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie nette retraitée

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme	27 051	1 531
Disponibilités	59 738	37 220
TRÉSORERIE BRUTE (A)	86 789	38 752
Concours bancaires courants (B)	7 806	9 127
TRÉSORERIE (C) = (A) - (B)	78 983	29 625
Endettement financier (D)	76 817	81 045
TRÉSORERIE (DETTE NETTE (C) - (D))	2 166	(51 420)
Autocontrôle ECA	1 500	1 869
Autocontrôle PRODWAYS GROUP	165	-
Autocontrôle GROUPE GORGÉ	74	92
TRÉSORERIE (DETTE NETTE RETRAITÉE)	3 905	(49 459)

8.1.3 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Le Groupe peut utiliser, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent essentiellement des ventes réalisées en USD. Les flux de trésorerie futurs correspondants sont partiellement couverts par des opérations de change à terme fermes ou optionnelles. Lors de la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur calculée sur la base du prix du marché communiqué par les organismes financiers concernés. Le Groupe applique la comptabilisation de couverture pour ses opérations de change suivant les critères définis par la norme IAS 39. Il s'agit de macro-couverture de change, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont donc comptabilisées en résultat.

Le Groupe utilise des contrats de *swaps* ou de *cap* pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IAS 39 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (*cash flow hedge*). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- la part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;
- la part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

La juste valeur des contrats de *swaps* est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

PRODWAYS GROUP a souscrit en septembre 2016 un *cap* de taux en couverture de l'emprunt de 10 millions contracté avec LCL à taux variable. Du fait du remboursement anticipé du sous-jacent en 2017 il a été mis un terme à cette couverture au second semestre 2017.

GROUPE GORGÉ a souscrit en octobre 2016 un *cap* de taux de *strike* 1 % en couverture de l'emprunt de 9,5 millions contracté avec la BNP à taux variable. La valeur au bilan actif est de 7 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les actionnaires minoritaires de SERES Technologies disposent d'options de vente exerçables à partir de 2021. GROUPE GORGÉ dispose d'une option d'achat exerçable à partir de 2017. Ces options ont été valorisées à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée.

Les actionnaires minoritaires d'IP GESTION disposent d'options de vente exerçables à partir de 2023. La filiale PRODWAYS GROUP dispose d'une option d'achat exerçable à partir de 2021. Ces options ont été valorisées à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée.

Les actionnaires minoritaires de BE MAURIC disposent d'options de vente exerçables dans le cadre d'un pacte d'actionnaires conclu en novembre 2016 et pendant une période de 10 ans. ECA dispose d'une option d'achat exerçable à partir de 2017. Ces options ont été valorisées à la juste valeur par capitaux propres. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat estimé de la filiale sur la période concernée. En décembre 2017, des options ont été levées par des dirigeants actionnaires, les actions concernées ont été acquises par ECA pour être cédées à d'autres dirigeants de la société, au même prix, début 2018.

(en milliers d'euros)	Ouverture*	Entrée	Levée d'options	Effet capitaux propres	Autres	Clôture
Option d'achat de SERES Technologies	1 295	-	-	64	-	1 359
Option d'achat de BE MAURIC	807	-	(226)	(143)	-	438
Option d'achat INTERSON-PROTAC	-	889	-	-	-	889
TOTAUX NON COURANTS	2 102	889	(226)	(79)	-	2 686

* Ouverture retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

8.1.4 Autres actifs financiers non courants

Les titres de participation non consolidés sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition puis ultérieurement pour leur juste valeur si celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est constatée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère inférieure à la quote-part de la Société dans ses capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court ou moyen terme.

Certains actifs financiers sont évalués en juste valeur en contrepartie du résultat (IAS 39). Il s'agit d'actions cotées sur un marché actif et classées dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale. La juste valeur peut être déterminée de façon fiable et correspond au cours de Bourse à la date de clôture (niveau I de la hiérarchie des justes valeurs IFRS 7).

Lorsque la juste valeur ne peut être fondée sur des données de marché observables, les titres sont maintenus à leur coût net des dépréciations éventuelles. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, de la rentabilité future attendue et des perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement. Cette règle est notamment appliquée pour les titres non cotés.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en Autres éléments du résultat global au sein de l'état du résultat global et, au bilan, dans une rubrique séparée des capitaux propres (autres réserves) jusqu'à la cession effective des titres, date à laquelle elles sont recyclées en résultat. Par ailleurs, lorsqu'une perte de valeur identifiée est considérée comme significative ou durable au regard des circonstances, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

Les prêts et créances présentés en actifs financiers non courants sont comptabilisés au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les créances financières à long terme sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est jugé significatif.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2017	2016
Prêts	717	626
Dépôts et cautionnements	1 870	1 805
Participations non consolidées	748	754
Actifs disponibles à la vente	-	686
Autres immobilisations financières	519	508
TOTAUX DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	3 854	4 379

Titres de participation non consolidés

(en milliers d'euros)	% contrôle	Capital Capitaux propres	Valeur brute des titres Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires Résultat net	Observations
		56	60	1 428	
CEDETI ⁽¹⁾	10,07 %	313	60	60	Pas d'influence notable
		100	34	0	
MARINE INTÉRIM	34 %	164	34	(0)	Pas d'influence notable
		49	500	-	
WANDERCRAFT	4,9 %	11 194	500	(1 184)	Pas d'influence notable
		n/a	18	n/a	
Autres	n/a	n/a	18	n/a	Pas d'influence notable

(1) Information au 30 septembre 2017.

Participations dans les entreprises associées

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Résultat	Écarts de conversion	Sortie	Clôture
IROBOTICS	4	-	(0)	(0)	-	3
DENTOSMILE	803	-	98	-	-	901
VARIA3D	615	-	9	(21)	(21)	603
TOTAUX	1 421	-	107	(21)	(21)	1 507

8.2 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers se composent d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et d'autre part des autres produits et charges financiers.

Les charges d'intérêts correspondent au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières et les produits d'intérêts au montant des intérêts reçus sur les placements de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Intérêts et charges assimilés	(1 935)	(2 264)
Produits des autres valeurs mobilières	-	14
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	24	15
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(1 912)	(2 235)
Autres intérêts et produits assimilés	247	97
Différence nette de change	(393)	57
Dotations financières nettes des reprises	(51)	(174)
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	(2 108)	(2 255)

8.3 Politique de gestion des risques

8.3.1 Risque de liquidité

Au 31 décembre, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 79,0 millions d'euros (soit 86,8 millions d'euros de trésorerie disponible moins 7,8 millions d'euros de concours bancaires).

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit.

Les modalités de remboursement des principaux crédits sont les suivantes :

Emprunt (en milliers d'euros)	Taux	Montant	Capital restant dû	Échéances
SOGEBAIL (crédit-bail)	TEC10 + 0,55 %	6 320	1 005	48 trimestrialités à partir de juin 2007
SG LEASING S.p.a. (crédit-bail)	1,62 % taux fixe révisable	2 250	1 136	179 mensualités à partir de 2007
Obligation GIAC 2022	E3M + 3,05 %	2 000	1 900	20 trimestrialités à partir d'octobre 2017
Obligation MICADO 2018	5,75 %	4 000	4 000	In fine octobre 2018
Obligation FEDERIS 2018	5,40 %	10 000	10 000	In fine décembre 2018
BNP PARIBAS	E + 0,43 %	10 000	10 000	Ligne RCF échéance juillet 2020
BNP PARIBAS	E3M + 1,0 %	10 000	10 000	In fine juin 2021
BNP PARIBAS	E3M + 0,8 %	9 500	7 600	20 trimestrialités à partir de janvier 2017
CIC	E + 0,4 %	10 000	7 500	Ligne RCF échéance juillet 2021
Bpifrance	1,78 %	5 000	4 750	20 trimestrialités à partir d'octobre 2017
Bpifrance	1,78 %	3 000	2 850	20 trimestrialités à compter de novembre 2017
Bpifrance	1,93 %	2 900	2 465	20 trimestrialités à partir de mars 2017
Bpifrance	1,78 %	1 500	1 425	20 trimestrialités à partir d'octobre 2017
BANQUE PALATINE	0,37 %	1 668	1 420	20 trimestrialités à partir d'avril 2017
BANQUE PALATINE	0,37 %	1 668	1 420	20 trimestrialités à partir d'avril 2017
CIC	E3M + 0,6 %	1 300	1 300	24 trimestrialités à partir de février 2018
Bpifrance	0 %	1 400	1 260	20 trimestrialités à partir de juin 2017
CRÉDIT AGRICOLE	0,60 %	700	581	60 mensualités à partir de février 2017
LCL	E3M + 0,9 %	10 000	-	Ligne RCF échéance juillet 2020
LCL	E3M + 0,8 %	10 000	-	Ligne RCF échéance décembre 2022 dégressive à partir de juin 2019

Des covenants de levier sont associés à certains crédits. Ils sont tous respectés. Les principaux emprunts de GROUPE GORGÉ ainsi que les principaux emprunts de filiales peuvent inclure une clause de changement de contrôle.

8.3.2 Risque de taux

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Les passifs et actifs exposés à une variation de taux d'intérêt se présentent comme suit, par échéance :

(en milliers d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers ⁽¹⁾	28 641	18 440	220
Actifs financiers ⁽²⁾	-	717	-
Position nette avant gestion	28 641	17 722	220
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	28 641	17 722	220

(1) Non compris les financements qui ne portent pas intérêt mais y compris les concours bancaires courants pour un montant de 7 806 milliers d'euros.

(2) Non compris les VMP et placements pour 27 051 milliers d'euros.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 19,5 millions d'euros au 31 décembre 2017. Une hausse ou une

baisse de 100 points de base (1 %) de l'ensemble des taux aurait un impact d'environ plus ou moins 195 milliers d'euros sur la charge financière annuelle avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

8.3.3 Risque de change

Les opérations en devises sont concentrées chez ECA (dollar américain principalement) et se développent dans le pôle « Impression 3D ». La part du chiffre d'affaires réalisée en devises par les sociétés françaises du Groupe reste limitée, les sociétés du pôle « Protection des Installations à Risques » libellant l'essentiel de leurs opérations à l'export en euros.

ECA a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des flux en devises du Groupe

constitué par ECA et ses filiales (encaissements et décaissements), à mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance et à éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la direction conseillée par ses banques. Du fait du caractère équilibré des flux en devises dans les deux sens, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place de couverture en 2017. L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	USD	GBP	YUAN	Autres
Actifs	8 336	965	1 052	902
Passifs	3 098	443	298	735
Position nette avant gestion	5 238	522	754	167
Position hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	5 238	522	754	167

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou la baisse de 1 centime d'euro des principales devises pourrait avoir un impact d'environ plus ou moins 34 milliers d'euros sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

8.3.4 Risque de marché

Des actions sont autodétenues par ECA (76 987 actions), par GROUPE GORGÉ (4 748 actions) et par PRODWAYS GROUP (34 604 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre de contrats de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre

d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur de marché au 31 décembre 2017 des titres autodétenus s'élève à 1,74 million d'euros (dont respectivement 0,074 million d'euros pour les actions d'autocontrôle de GROUPE GORGÉ, 1,50 million d'euros pour celles d'ECA et 0,165 million d'euros pour celles de PRODWAYS GROUP).

Une évolution uniforme de 10 % du cours des actions pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 174 milliers d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2017 (actions ECA, GROUPE GORGÉ et PRODWAYS GROUP).

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en SICAV monétaires ou en dépôts à terme.

8.4 Engagements hors bilan liés au financement

8.4.1 Nantissements d'actifs de l'émetteur

Des titres de participation de sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont nantis au profit d'établissements financiers en garantie de crédits :

Titres de participation	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Nombre d'actions nanties	% du capital nanti	Dette initialement garantie	Capital restant dû
SERES Technologies	05/2012	05/2018	480	60 %	950 k€	190 k€

8.4.2 Engagements reçus

GROUPE GORGÉ SA bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable de 10 millions d'euros, confirmée jusque juillet 2020. Cette ligne de crédit n'a pas été utilisée. Elle est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier.

ECA SA bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable 2016 de 10 millions d'euros, confirmée jusque juillet 2021. Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2017, est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier.

ECA SA bénéficie également d'une ligne de crédit renouvelable 2017 de 10 millions d'euros, confirmée jusque juillet 2020. Cette ligne de crédit, utilisée à hauteur de 10 millions d'euros au 31 décembre 2017, est assortie d'une clause de changement de contrôle.

PRODWAYS GROUP SA bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable de 10 millions d'euros, confirmée jusque décembre 2022. Cette ligne est dégressive de 2,5 millions par an à partir de juin 2019. Elle n'a pas été utilisée. Elle est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier.

8.4.3 Autres engagements

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2017.

Note 9 Impôts sur les résultats

9.1 Détail des impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

9.1.1 Détail des impôts sur les résultats

Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2017	2016
Impôts différés	(3 137)	(944)
Impôts exigibles	(1 677)	(3 543)
CHARGE D'IMPÔT	(4 814)	(4 488)

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir notes 4.2 et 9.1.2), elle inclut en revanche la CVAE pour 1 315 milliers d'euros en 2017 et 1 578 milliers d'euros en 2016.

Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	2017	2016
Créances d'impôt	24 635	21 538
Impôt exigible	(242)	(127)
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	24 393	21 412

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche (17,8 millions d'euros) et de créances de CICE (5,6 millions d'euros) qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer.

9.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, les crédits d'impôt n'étant ni des éléments du résultat fiscal, ni calculés sur la base du résultat fiscal et n'étant pas des éléments de liquidation de l'impôt ni limités au montant de l'impôt liquidé, ils sont classés en résultat opérationnel.

Les crédits d'impôt recherche de l'exercice sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable. L'IRAP (taxe italienne également assise sur la valeur ajoutée) est traitée de la même façon.

(en milliers d'euros)

		(20 718)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		
(Charge)/Produit d'impôt		(4 814)
Résultat des sociétés mises en équivalence		57
Résultat avant impôt		(15 961)
Taux d'impôt		33,33 %
IMPÔT THÉORIQUE		5 320
Éléments de rapprochement		
Déficits fiscaux de la période non activés		(8 176)
Utilisation de déficits fiscaux non activés		56
Réestimation des actifs d'impôts différés		(3 731)
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits		(284)
Écarts de taux relatifs à la nouvelle réforme fiscale en France		489
CVAE		(1 315)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôts		1 864
Autres différences permanentes		962
(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL		(4 814)

Le taux d'impôt utilisé correspond au taux actuel de la société mère.
En 2017, la nouvelle réforme fiscale en France a conduit à un impact positif au compte de résultat de 489 milliers d'euros (hors impact sur les déficits reportables activés). Cet impact correspond à la meilleure estimation du Groupe quant à l'incidence de ces réformes sur les soldes d'impôts différés passifs au 31 décembre 2017.

9.2 Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

Ventilation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	2017	2016*
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	2 071	2 770
Frais de développement	(5 622)	(6 454)
Subvention	67	(736)
Location financement	(273)	(100)
Instruments financiers dérivés	(67)	(125)
Juste valeur – IFRS 3	(198)	(257)
Autres	535	1 040
SOUS-TOTAL	(3 489)	(3 862)
Décalages temporaires et autres retraitements	(933)	1 418
Déficits reportables	7 112	8 472
CVAE	(51)	(77)
TOTAL	2 639	5 951
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	(596)	(621)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	3 235	6 572

* Colonne 2016 retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Situation fiscale latente

Déficits reportables non activés (bases en millions d'euros)	2017	2016
Déficits ordinaires	55,0	30,8
TOTAUX	55,0	30,8

Note 10 Capitaux propres et résultat par action

10.1 Capitaux propres

10.1.1 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2017, le capital social de GROUPE GORGÉ SA s'élève à 13 502 843 euros, constitué de 13 502 843 actions de 1 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 7 367 146 actions à droit de vote double.

Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2015	13 366 843	13 366 843
Capital au 31/12/2016	13 495 843	13 495 843
Capital au 31/12/2017	13 502 843	13 502 843

Le capital a été augmenté en 2016 de 129 000 actions dont 114 000 avec l'utilisation de l'*equity line* mise en place en 2016 et 15 000 actions du fait de l'acquisition définitive d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite.

En janvier 2017, un tirage de 7 000 actions a été effectué dans le cadre de l'*equity line*, portant ainsi le capital à 13 502 843 actions.

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus en numéraire par GROUPE GORGÉ SA lors de l'émission. Elles s'élèvent à 26 011 milliers d'euros.

10.1.2 Dividende par action

Les réserves distribuables de la société mère (capitaux propres hors capital social et réserve légale) s'élèvent à 62 190 milliers d'euros, avant affectation du résultat 2017. Elles s'élevaient à 56 876 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun dividende n'a été versé en 2016 et en 2017. Le dividende distribué en 2015 était de 0,32 euro par action, soit un montant total de 4 217 milliers d'euros.

10.1.3 Actions propres et plan de rachat d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2017 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 14 juin 2016 ou du 16 juin 2017.

Au 31 décembre 2017, GROUPE GORGÉ SA détient 4 748 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2016, 4 372 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

10.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

	2017	2016*
Nombre moyen pondéré d'actions	13 497 464	13 420 184
Dividende par action versé au titre de l'exercice (en euros)	ND	-
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)	(1,195)	(0,056)
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	(1,195)	(0,056)
Actions potentielles dilutives ⁽¹⁾	-	551 000
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	13 497 464	13 971 184
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ (en euros)	(1,195)	(0,054)
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	(1,195)	(0,054)

* Colonne retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

(1) Il n'existe plus d'actions potentielles dilutives à la date d'arrêt des comptes.

10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur

À la connaissance de la Société, il n'existe plus de nantissements d'actions GROUPE GORGÉ en cours à la date de clôture.

Note 11 Autres provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a vis-à-vis d'un tiers une obligation antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,
 - des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,
 - des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
 - les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ;
- ou une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, des passifs éventuels peuvent être comptabilisés en provisions selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

Provisions <i>(en milliers d'euros)</i>	Litiges	Garanties données aux clients	Pertes à terminaison	Amendes et pénalités	Autres	Totaux
Au 1^{er} janvier 2017*	706	884	3 252	529	3 384	8 754
Dotations	273	210	2 343	396	4 222	7 444
Utilisations	(305)	(4)	(200)	(327)	460	(377)
Reprises	(62)	(168)	(1 863)	(461)	(2 100)	(4 654)
Impact sur le résultat de la période	(94)	38	280	(392)	2 582	2 413
Variations de périmètre	70	-	-	-	89	159
Autres mouvements	(10)	-	-	-	(13)	(23)
Effet des variations de change	(2)	-	-	-	(1)	(3)
Au 31 décembre 2017	670	922	3 532	137	6 040	11 300

* Ouverture retraitée des éléments détaillés en note 1.3.

La colonne « Autres » inclut 2 633 milliers d'euros de provisions pour risques au titre de deux filiales du groupe devenues non stratégiques et dont la fermeture ou la cession a été décidée.

Note 12 Autres notes

12.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

Ces honoraires concernent toutes les sociétés du groupe.

2017 (en milliers d'euros)	PWC		MAZARS		Autres cabinets		Total	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	359	98,1%	168	100,0 %	386	98,2 %	912	98,5 %
• Société mère	101		68		-		170	
• Sociétés intégrées globalement	257		100		386		743	
Services autres que la certification des comptes	7	1,9 %	-	-	7	1,8 %	14	1,5 %
TOTAL	366	100,0 %	168	100,0 %	393	100,0 %	926	100,0 %

2016 (en milliers d'euros)	PWC		MAZARS		Autres Cabinets		Total	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	216	63,2 %	226	94,3 %	293	96,1 %	735	82,9 %
• Société mère	97		66		-		162	
• Sociétés intégrées globalement	119		161		293		573	
Services autres que la certification des comptes	126	36,8 %	14	5,7 %	12	3,9 %	151	17,1 %
TOTAL	341	100 %	240	100 %	305	100 %	887	100 %

12.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

En juillet 2013, un incendie a détruit l'usine de fabrication de panneaux de particules de bois de la société DEPALOR, à Phalsbourg. Certains systèmes de protection contre l'incendie au droit du départ de feu n'auraient pas fonctionné. À la suite de ce sinistre, une expertise judiciaire a été initiée par DEPALOR et son assureur à l'encontre des différentes sociétés spécialisées en charge de la conception, de la maintenance, de la vérification ou de travaux ponctuels sur les systèmes d'extinction et de leurs assureurs respectifs. L'expert judiciaire doit rechercher notamment l'origine et les causes du sinistre et les causes des éventuels dysfonctionnements des systèmes de protection contre l'incendie au jour du sinistre et en déterminer l'incidence dans le sinistre. L'expertise technique devrait s'achever courant 2018. Le chiffre du préjudice allégué par DEPALOR a été estimé par un sapiteur à 32 millions d'euros. CLF-SATREM, bien que s'estimant hors de cause, fait partie des sociétés appelées à l'expertise dans la mesure où elle avait initié une démarche de révision trentenaire de l'usine DEPALOR et avait réalisé des travaux ponctuels sur le site.

En avril 2008, CIMLEC INDUSTRIE a conclu avec la société ETS COMMUNICATION un contrat de téléphonie illimitée assorti d'une location de matériels nécessaires à la fourniture de cette prestation auprès d'une société de leasing. L'ensemble de la prestation de téléphonie et de la location financière s'élevait à un montant global d'environ 500 milliers d'euros. Sur la foi d'un procès-verbal de réception apparemment signé par

CIMLEC INDUSTRIE, la société de location FRANFINANCE a commencé à prélever des loyers alors que le matériel de téléphonie n'avait pas été livré et que la prestation de téléphonie illimitée n'avait pas commencé. CIMLEC INDUSTRIE a fait cesser les prélèvements et a fini par constater la résolution du contrat. La société ETS COMMUNICATION quant à elle a été mise en liquidation judiciaire. FRANFINANCE a assigné CIMLEC INDUSTRIE devant le Tribunal de Commerce pour réclamer à CIMLEC INDUSTRIE environ 470 milliers d'euros au titre de l'exécution du contrat de location financière jusqu'à son terme. CIMLEC INDUSTRIE a alors déposé une plainte pour faux et usage de faux et escroquerie à son encontre. L'instruction s'est soldée par une ordonnance de non-lieu constatant notamment qu'aucun élément objectif ne venait confirmer la réalité de la livraison ni le devenir du matériel. Dans tous les cas, CIMLEC INDUSTRIE estime que FRANFINANCE ne peut prétendre obtenir la contrepartie financière totale d'un contrat lorsqu'aucune des prestations qu'il vise n'a été réalisée. Le Tribunal de commerce en avril 2016 a condamné CIMLEC INDUSTRIE à payer à FRANFINANCE 473 milliers d'euros. La condamnation a été constatée dans les comptes depuis juin 2016 et cette somme est entièrement réglée. CIMLEC INDUSTRIE a fait appel de ce jugement et a été débouté en 2017. CIMLEC INDUSTRIE a formé un pourvoi en cassation début 2018.

En 2012, CIMLEC INDUSTRIE a conclu avec la société COST&CO une convention de recherche d'économie portant sur son parc automobile en location longue durée. COST&CO exerce une activité d'analyse et de recherche d'économie pour le compte de sociétés françaises. CIMLEC INDUSTRIE et COST&CO étant en désaccord sur les prestations et le montant des honoraires dus, COST&CO a assigné CIMLEC INDUSTRIE en juin 2016 en vue du paiement de ses

factures. COST&CO demandait en outre une condamnation en paiement de dommages-intérêts, COST&CO reprochant à CIMLEC INDUSTRIE d'avoir communiqué ses recommandations de pistes d'économie à des tiers. Les demandes de COST&CO s'élevaient au total à environ 516 milliers d'euros. CIMLEC INDUSTRIE contestaient le principe et le quantum des demandes de COST&CO. CIMLEC INDUSTRIE et COST&CO ont conclu une transaction en octobre 2017 aux termes de laquelle CIMLEC INDUSTRIE a accepté de verser à COST&CO 65 milliers d'euros contre l'abandon par COST&CO de l'ensemble de ses demandes.

BAUMERT a souhaité procéder en 2014 à la fermeture de son établissement de Dreux afin de redéployer l'activité menée sur ce site notamment sur son site principal en Alsace. Quinze sur seize salariés ayant refusé toute mobilité géographique, la Société a dû procéder à un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) concernant ces salariés. Quatorze salariés ont demandé l'annulation du PSE au motif que le PSE n'avait pas été homologué par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) compétente et que le PSE n'aurait pas été apprécié par cette dernière au regard des moyens dont dispose le Groupe auquel la société BAUMERT appartient. La procédure devant les juridictions administratives a confirmé l'incompétence territoriale de la DIRECCTE ayant homologué le PSE. Du fait de l'annulation du PSE, les salariés ont également engagé des procédures prud'homales pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. BAUMERT a ainsi été condamnée par le conseil des Prud'hommes en 2016 à verser des dommages et intérêts aux salariés pour un montant d'environ 460 milliers d'euros. Ce jugement a été confirmé en appel. BAUMERT compte mettre en cause les responsabilités de l'État et de son avocat ayant conseillé la société sur ce PSE, notamment en raison de la saisine de la DIRECCTE incompétente.

En 2014 et 2015, la société BAUMERT a conçu, fabriqué et installé des portes étanches pour 9 unités de méthanisations conçues par la société NASKEO Environnement et vendues à des exploitants agricoles. Le prix de ce marché s'élevait à 720 milliers d'euros pour BAUMERT. Ces unités de méthanisation présentent des dysfonctionnements affectant les performances attendues des exploitants agricoles. Des expertises judiciaires sont en cours sur plusieurs sites ou vont être initiées afin de déterminer les causes de ces dysfonctionnements, au titre desquels un apparent problème d'étanchéité des portes. Baumert considère à ce jour que les portes conçues sont conformes aux requis du cahier des charges de NASKEO Environnement.

VAN DAM a reçu en mai 2016 une réclamation de VINCI CONSTRUCTION UK Limited au sujet de travaux de sous-traitance réalisés en 2008-2009 (puis en 2011 pour des réparations) sur un bâtiment civil en Angleterre. Le marché d'origine pour VAN DAM

s'élevait à environ 2,9 millions de livres sterling. VAN DAM a eu de nombreuses discussions avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sur l'origine des désordres constatés et les solutions techniques proportionnées et adaptées pouvant le cas échéant être mises en œuvre pour remédier aux désordres. VAN DAM n'a toutefois pas pu accéder au bâtiment pour effectuer certaines analyses techniques. Depuis la faillite du maître d'ouvrage CARILLION, les discussions sont suspendues.

ECA EN a déménagé son activité en 2015. Un état des lieux de sortie a été réalisé de manière contradictoire avec le bailleur, la SCI FERCA, fin décembre 2015. La SCI FERCA a assigné ECA EN fin 2017 aux fins de remise en état des locaux incombant prétendument à ECA EN et réclame 518 milliers d'euros à ECA EN à ce titre. Il est rappelé que la société avait fini par devoir déménager en raison du non achèvement par son ancien bailleur, la SCI FERCA, des travaux de réfection des toitures (désamiantage) des locaux quittés.

À l'issue d'une expertise judiciaire de 9 années, la SCI FERCA, ancien bailleur d'ECA EN, a assigné en décembre 2016 les entreprises en charge des travaux de désamiantage non achevés (et leurs assureurs) pour demander indemnisation du préjudice subi du fait de la mauvaise exécution et de l'inachèvement des travaux de désamiantage. La SCI FERCA a assigné aux cotés des entreprises en charges des travaux de désamiantage la société ECA EN, reprochant à cette dernière, en sa qualité d'ancien locataire, d'avoir entravé le bon déroulement des travaux de désamiantage, ce que ECA EN conteste fermement.

Un contentieux est né en 2017 entre ECA SINDEL et un de ses clients à Singapour. Le contentieux est causé par des désaccords sur l'interprétation des prestations dues dans le cadre du contrat et le montant des avenants réclamés par ECA SINDEL. Après de nombreux échanges les parties ont trouvé un accord qu'elles n'ont cependant pas réussi à formaliser par un avenant. Ainsi, en réponse à un courrier d'ECA SINDEL de décembre 2017, le client a adressé fin janvier 2018 une lettre de résiliation du contrat au motif allégué de la défaillance d'ECA SINDEL. Cette affaire met en difficultés sérieuses la société ECA SINDEL, exposée à la perte de 1,0 million d'euros de créances impayées et de 1,4 million d'euros de travaux encourus non facturés ainsi qu'à la menace de réclamations de dommages et intérêts. ECA SINDEL évalue avec ses conseils la suite à donner. Des provisions sur actifs et pour risques ont été constatées dans les comptes 2017, la continuité d'exploitation de la filiale est en question.

12.3 Événements postérieurs à l'exercice

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2017 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêt des comptes consolidés.

Note 13 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
	au 31 décembre 2017	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Société consolidante							
GROUPE GORGÉ SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG
Structure							
FINU 10 ⁽¹⁾	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
SCI DES CARRIÈRES	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
GORGÉ EUROPE INVESTMENT (Pays-Bas)	BALISCO	95	95	95	95	IG	IG
GORGÉ NETHERLANDS (Pays-Bas)	GORGÉ EUROPE INVESTMENT	91,58	91,58	87	87	IG	IG
Systèmes Intelligents de Sûreté							
BE MAURIC	ECA SA	71,47	60	43,69	36,67	IG	IG
ECA ⁽²⁾	GROUPE GORGÉ SA	75,65	75,42	61,12	61,12	IG	IG
ECA CNAI	ECA AEROSPACE	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA AEROSPACE	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA DÉVELOPPEMENT ⁽¹⁾	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA DRONE	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA DYNAMICS	ECA SA	51	51	31,17	31,17	IG	IG
ECA ELTA	ECA AEROSPACE	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA EN	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA FAROS	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA MIDDLE EAST (EAU) ⁽³⁾	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA ROBOTICS	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA RSM	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ECA SINDEL (Italie)	ECA SA	99,38	99,38	60,74	60,74	IG	IG
ECA SINDEL BRASIL (Brésil)	ECA SINDEL	99,80	99,80	60,62	60,62	IG	IG
ECA SINTERS	ECA AEROSPACE	100	100	61,12	61,12	IG	IG
EN MOTEURS	ECA EN	100	100	61,12	61,12	IG	IG
ESFE (Singapour)	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
SSI (États-Unis)	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
TRITON IMAGING (États-Unis)	ECA SA	100	100	61,12	61,12	IG	IG
I ROBOTICS (États-Unis)	ECA SA	29,89	29,89	49,51	49,51	MEQ	MEQ
Protection des Installations à Risques							
AI GROUP	BALISCO	100	100	95	95	IG	IG
AMOPSI	BALISCO	80	80	76	76	IG	IG
BALISCO	GROUPE GORGÉ SA	95	95	95	95	IG	IG
BAUMERT	NUCLÉACTION	100	100	99,49	98,81	IG	IG
BAUMERT CHINE	BAUMERT HONG KONG	100	100	99,49	98,81	IG	IG

Sociétés	Société mère	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
	au 31 décembre 2017	2017	2016	2017	2016	2017	2016
BAUMERT HONG KONG	BAUMERT	100	100	99,49	98,81	IG	IG
CIMLEC INDUSTRIAL (Roumanie)	CIMLEC INDUSTRIE	100	100	95	95	IG	IG
CIMLEC INDUSTRIE	BALISCO/CLF	100	100	95	95	IG	IG
CLF SATREM	BALISCO	100	100	95	95	IG	IG
COMMERCY ROBOTIQUE	CIMLEC INDUSTRIE	100	100	95	95	IG	IG
FRIESLAND INSTALLATIE EN SOLAR BV ⁽⁴⁾	GORGÉ HOEKSTRA	100	-	87	-	IG	-
GORGÉ HOEKSTRA HOLDING BV ⁽⁵⁾	GORGÉ NETHERLANDS	100	-	87	-	IG	-
HOEKSTRA-SUWALD TECHNIEK BV ⁽⁴⁾	GORGÉ HOEKSTRA	100	-	87	-	IG	-
HOEKSTRA-SUWALD INSTALLATIE EN SOLAR BV ⁽⁴⁾	GORGÉ HOEKSTRA	100	-	87	-	IG	-
NTS FRANCE	CIMLEC INDUSTRIE	100	100	95	95	IG	IG
NUCLÉACTION	GROUPE GORGÉ SA	99,49	98,81	99,49	98,81	IG	IG
PORTAFEU NUCLEAIRE	NUCLÉACTION	100	100	99,49	98,81	IG	IG
SAS STONI	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
SCI MEYSSE	PORTAFEU NUCLEAIRE	100	100	99,49	98,81	IG	IG
SCI DES PORTES	GROUPE GORGÉ SA	100	100	100	100	IG	IG
SERES TECHNOLOGIES	GROUPE GORGÉ SA	70	70	70	70	IG	IG
TENWHIL	CIMLEC INDUSTRIE	100	100	95	95	IG	IG
THE WIND FACTORY UK LTD ⁽⁴⁾	GORGÉ HOEKSTRA	100	-	87	-	IG	-
VAN DAM	GORGÉ NETHERLANDS	100	100	87	87	IG	IG
VAN DAM ASIA	VAN DAM	100	100	87	87	IG	IG
VAN DAM MAINTENANCE AND REPAIR	GORGÉ NETHERLANDS	100	100	87	87	IG	IG
VAN DAM USA ⁽⁶⁾	VAN DAM	100	-	87	-	IG	-
Impression 3D							
3D SERVICAD ⁽⁷⁾	AS 3D	100	-	56,61	-	IG	-
AVENAO SOLUTIONS 3D ⁽⁷⁾	PRODWAYS GROUP	100	-	56,61	-	IG	-
AVENAO INDUSTRIE ⁽⁷⁾	AS 3D	100	-	56,61	-	IG	-
CRISTAL	PRODWAYS GROUP	95	95	53,78	91,38	IG	IG
DELTAMED	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	96,19	IG	IG
DENTOSMILE	PRODWAYS ENTREPRENEURS	20	20	11,32	19,24	MEQ	MEQ
EXCELTEC	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	96,19	IG	IG
INITIAL	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	96,19	IG	IG
INTERSON PROTAC ⁽⁸⁾	IP GESTION	100	-	42,46	-	IG	-
IP GESTION ⁽⁸⁾	PRODWAYS GROUP	75	-	42,46	-	IG	-

Sociétés	Société mère	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
	au 31 décembre 2017	2017	2016	2017	2016	2017	2016
PRODWAYS AMERICAS	PRODWAYS	100	100	56,61	96,19	IG	IG
PRODWAYS GROUP	GROUPE GORGÉ SA	56,61	96,19	56,61	96,19	IG	IG
PRODWAYS DISTRIBUTION ⁽¹⁾	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	96,19	IG	IG
PRODWAYS	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	96,19	IG	IG
PRODWAYS CONSEIL	PRODWAYS GROUP	90	-	50,95	-	IG	-
PRODWAYS ENTREPRENEURS	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	96,19	IG	IG
PODO 3D	PRODWAYS GROUP	82,07	82,07	46,46	78,94	IG	IG
PRODWAYS MATERIALS	DELTAMED	100	100	56,61	96,19	IG	IG
PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING (ex PRODWAYS 1)	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	96,19	IG	IG
PRODWAYS 2 ⁽¹⁾	PRODWAYS GROUP	100	100	56,61	96,19	IG	IG
VARIA3D	PRODWAYS GROUP	45	45	25,48	43,28	MEQ	MEQ

(1) Sociétés sans activité.

(2) Les pourcentages de contrôle concernant la société ECA tiennent compte des droits de votes doubles.

(3) Création nouvelle société en août 2017.

(4) Sociétés acquises en janvier 2017.

(5) Nouvelle société créée fin décembre 2016.

(6) Nouvelle société créée en juin 2017.

(7) Sociétés acquises en novembre 2017.

(8) Sociétés acquises fin juillet 2017.

3.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'Assemblée générale des actionnaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE GORGÉ SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation des revenus des projets à long terme

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.1 de l'annexe, les revenus consolidés de GROUPE GORGÉ sont constitués pour une part importante de revenus liés à des projets de développement et d'équipement ou réalisation de prestations de services pour des clients industriels.

Pour ces projets, les revenus et la marge sont ainsi comptabilisés selon le pourcentage d'avancement du projet compte tenu des éléments ci-après :

1. Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts à terminaison du projet.
2. Les produits des contrats peuvent inclure des réclamations, tant que ces dernières peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

L'estimation des revenus et des coûts à terminaisons font l'objet d'une revue régulière des responsables opérationnels et financiers.

Dans le cas où la prévision à fin de projet fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, la prise en compte des couvertures d'assurances, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces estimations et de l'importance des jugements exercés par la direction pour apprécier l'avancement des projets. La modification de ces estimations pourrait impacter significativement les états financiers de GROUPE GORGÉ.

Notre réponse

Nous avons dans un premier temps évalué et testé les procédures de contrôles internes jugées clés concernant la comptabilisation des projets.

Nous avons également procédé à une sélection de projets sur la base de critères essentiellement quantitatifs (montant du revenu comptabilisé sur l'exercice et montant du revenu à terminaison) et avons procédé aux travaux suivants :

- entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin de comprendre les jugements exercés dans la détermination du résultat à terminaison ;
- rapprochement des produits à terminaison comptabilisés aux pièces contractuelles (contrats, avenants ou bons de commande) ;

- examen des documents de gestion par projet afin d'apprécier la cohérence de l'estimation des charges à terminaison : pour une sélection de projets dont les estimations actuelles diffèrent sensiblement des estimations antérieures, nous avons recherché l'origine de l'évolution des prévisions à terminaison dans le but d'évaluer, sur la base notamment de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, la fiabilité du processus de suivi des coûts encourus et d'estimation des coûts nécessaires à la finalisation du projet.

Par ailleurs, nous avons également comparé les réalisations par rapport aux estimations antérieures afin d'apprécier la fiabilité des estimations.

Lorsqu'applicable, nous avons analysé les échanges des entités avec leurs clients, ou toute autre partie prenante aux projets et corroboré ces informations avec les estimations retenues par la direction de GROUPE GORGÉ.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2017, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 61,3m€, soit 13,5% de l'actif. La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable en réalisant des tests de perte de valeur. Pour les besoins de ces tests, les écarts d'acquisition acquis dans un regroupement d'entreprises sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies.

La détermination de la valeur nette recouvrable de chaque UGT repose sur des projections de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenus.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des écarts d'acquisition au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la direction et de réalisation des tests de dépréciation. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par GROUPE GORGÉ dans le cadre des tests de dépréciation ;
- vérifier que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) testées correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable de ces UGT ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché ;
- examiner les tests effectués par la direction sur la sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à long terme.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société GROUPE GORGÉ par l'Assemblée générale du 17 mai 2000 pour le cabinet Mazars et du 17 juin 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans la 18ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-I du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Description détaillée des responsabilités des Commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 10 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

Pricewaterhousecoopers audit

David CLAIROTTE

Mazars

Daniel ESCUDEIRO

3.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2017

3.2.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2017	2016
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 290	3 458
Reprises sur provisions, transfert de charges et autres produits	-	-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 290	3 458
Autres achats et charges externes	2 057	2 281
Impôts, taxes et versements assimilés	74	84
Frais de personnel	1 344	1 213
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS :		
sur immobilisations	86	79
sur actif circulant	-	-
Autres charges	50	50
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 611	3 707
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (A)	(321)	(249)
RÉSULTAT FINANCIER (B)	1 133	2 991
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (C) = (A) + (B)	812	2 742
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (D)	18 657	922
Impôt sur les bénéfices (E)	611	1 517
RÉSULTAT NET (F) = (C) + (D) + (E)	20 080	5 181

3.2.2 Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	2017			2016
	Brut	Amortissements & provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	390	107	283	262
Immobilisations corporelles	401	207	194	198
Titres de participation	75 000	6 114	68 886	70 980
Créances liées à des participations	31 515	-	31 515	30 165
Autres immobilisations financières	605	-	605	604
ACTIF IMMOBILISÉ	107 911	6 428	101 483	102 209
Clients et comptes rattachés	5 955	-	5 955	3 940
Autres créances d'exploitation	23 534	3 935	19 599	16 614
Actions propres	72	-	72	90
Disponibilités	21 374	-	21 374	4 557
ACTIF CIRCULANT	50 935	3 935	47 000	25 201
Charges constatées d'avance	112	-	112	70
TOTAL ACTIF	158 958	10 363	148 595	127 480

PASSIF

(en milliers d'euros)	2017	2016
Capital social	13 503	13 496
Primes	26 011	25 866
Réserve légale	1 350	1 337
Autres réserves	290	290
Report à nouveau	35 888	30 720
Résultat de l'exercice	20 080	5 181
CAPITAUX PROPRES	97 122	76 890
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	233	-
Autres emprunts obligataires	14 000	14 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	29 270	30 948
Dettes financières diverses	140	154
Fournisseurs	604	584
Dettes fiscales et sociales	6 471	4 835
Autres dettes	755	69
TOTAL DETTES	51 240	50 590
TOTAL PASSIF	148 595	127 480

3.2.3 Variation de trésorerie

(en milliers d'euros)	2017	2016
Résultat net	20 080	5 181
Charges et produits calculés	(941)	(421)
Plus et moins-values de cessions	(18 140)	-
Autres		
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	999	4 760
Variation du besoin en fonds de roulement	(2 031)	(5 597)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)	(1 032)	(837)
Opérations d'investissement		
Décaissement/acquisition immobilisations incorporelles	(63)	(47)
Décaissement/acquisition immobilisations corporelles	(79)	(10)
Encaissement/cession immobilisations corporelles et incorporelles	53	-
Décaissement/acquisition immobilisations financières	(1 600)	(40)
Encaissement/cession immobilisations financières	21 047	5
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	19 358	(92)
Opérations de financement		
Augmentations de capital ou apports	152	2 277
Dividendes versés	-	-
Encaissements provenant d'emprunts	3 336	19 500
Remboursement d'emprunts	(5 015)	(22 921)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(1 527)	(1 144)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (D = A + B + C)	16 799	(2 073)
VARIATION DE TRÉSORERIE	16 799	(2 073)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	4 647	6 720
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	21 446	4 647

3.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société

NOTE 1	Principes comptables	122	NOTE 4	Opérations avec les entreprises et les parties liées	128
NOTE 2	Notes relatives au compte de résultat	122	NOTE 5	Engagements hors bilan	129
2.1	Chiffre d'affaires	122	5.1	Engagements hors bilan liés à l'activité courante	129
2.2	Honoraires des commissaires aux comptes	122	5.2	Engagements complexes	129
2.3	Masse salariale	122	5.3	Covenants financiers	129
2.4	Résultat financier	123	5.4	Engagements reçus	129
2.5	Résultat exceptionnel	123	5.5	Nantissements, garanties et sûretés	129
2.6	Impôt sur les sociétés	123	5.6	Indemnités de fin de carrière	129
2.7	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	123	5.7	Instruments financiers	129
NOTE 3	Notes relatives au bilan	124	NOTE 6	Filiales et participations	130
3.1	Actif immobilisé	124	NOTE 7	Autres informations	130
3.2	État des créances	125	7.1	Faits exceptionnels et litiges	130
3.3	Capitaux propres	125	7.2	Événements post-clôture	130
3.4	Provisions	126			
3.5	Endettement financier net	126			
3.6	Dettes d'exploitation et autres dettes	127			

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 148 595 176 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 20 080 409,21 euros.

Les comptes annuels de GROUPE GORGÉ ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2018. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 13 juin 2018.

Note 1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du Règlement ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général, récemment modifié par les Règlements de l'ANC 2015-06, 2016-07 et 2017-01. Les hypothèses de base sont les suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables), de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêt des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Note 2 Notes relatives au compte de résultat

2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de facturation de prestations de services aux filiales du Groupe pour 3 025 milliers d'euros et de facturation de prestations accessoires ou de sous-locations de bureaux à des sociétés liées (mère, sœurs) principalement pour 265 milliers d'euros.

2.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2017, les honoraires des deux Commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes de GROUPE GORGÉ s'élèvent à 184 milliers d'euros.

2.3 Masse salariale

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2017	2016
Effectif moyen employé	8	8
dont cadres et professions supérieures	8	8
dont techniciens et agents de maîtrise	-	-

Concernant les mandataires sociaux :

- les membres du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ ont perçu des jetons de présence pour un montant brut total de 60 000 euros ;
- les dirigeants et administrateurs ont perçu une rémunération brute de 57 milliers d'euros (rémunération variable de Raphaël GORGÉ) au cours de l'exercice 2017. Deux administrateurs (Raphaël et Jean-Pierre GORGÉ) sont rémunérés par la société PÉLICAN VENTURE, liée à GROUPE GORGÉ par une convention de prestation de services. PÉLICAN VENTURE leur a versé une rémunération brute globale de 316 000 euros ainsi que 14 610 euros d'avantages en nature.

2.4 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2017	2016
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	2 334	4 122
Produits nets des placements financiers	153	207
Intérêts et charges assimilés	(1 129)	(1 338)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	1 358	2 991
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	-	-
Reprises sur provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	(225)	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	1 133	2 991

(1) Les produits de participation se composent principalement de dividendes reçus d'ECA et de SERES TECHNOLOGIES.

2.5 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2017	2016
Plus et moins-value liées aux cessions d'actifs ⁽¹⁾	18 140	-
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion ⁽²⁾	(735)	422
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	17 405	422
Reprises sur provisions ⁽³⁾	1 485	500
Dotations aux provisions ⁽⁴⁾	(233)	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	18 657	922

(1) Plus-value sur cession de 7,5 % du capital de PRODWAYS GROUP pour 18 927 milliers d'euros et perte de 800 milliers d'euros suite à la liquidation définitive de la LASER TECHNOLOGIES.

(2) Inclut principalement en 2017 la perte de 684 milliers d'euros sur l'avance en compte courant de LASER TECHNOLOGIES et en 2016 des produits liés à l'apurement de dettes prescrites.

(3) En 2017, reprise sur dépréciations des titres et de l'avance en compte courant de LASER TECHNOLOGIES ; reprise sur provision pour risques en 2017 en 2016.

(4) Dotation aux provisions liée à l'indemnisation de PRODWAYS GROUP et de ses filiales en cas de sortie de l'intégration fiscale.

2.6 Impôt sur les sociétés

La société GROUPE GORGÉ s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
CIMLEC INDUSTRIE	1 ^{er} janvier 2001
TENWHIL	1 ^{er} janvier 2002
STONI	1 ^{er} janvier 2005
NTS	1 ^{er} janvier 2008
BAUMERT	1 ^{er} janvier 2010
NUCLÉACTION	1 ^{er} janvier 2010
COMMERCY ROBOTIQUE	1 ^{er} janvier 2011
CLF-SATREM	1 ^{er} janvier 2012
BALISCO	1 ^{er} janvier 2014
PORTAFEU NUCLEAIRE	1 ^{er} janvier 2015
AI GROUP	1 ^{er} janvier 2016
FINU 10	1 ^{er} janvier 2016

PRODWAYS GROUP et ses filiales ne sont plus comprises dans le groupe d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2017. Les déficits transmis par ces sociétés (16 419 milliers d'euros au total) pourront faire l'objet d'une indemnisation, en fonction de ce qu'aurait été leur utilisation. Il a été constitué à ce titre une provision de 233 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017, le résultat fiscal de l'ensemble intégré est un déficit qui s'établit à 4 905 milliers d'euros. Un produit résultant de l'intégration fiscale de 520 milliers d'euros a été constaté. Sachant que le déficit reportable antérieur s'élevait à 32 673 milliers d'euros, le déficit restant à reporter au titre du groupe fiscal s'élève désormais à 37 578 milliers d'euros.

2.7 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

L'incidence du CICE, qui s'élève à 2 milliers d'euros, a été comptabilisée en diminution des charges de personnel conformément à la recommandation de l'ANC (note d'information du 28 février 2013). Il a été utilisé pour renforcer les fonds propres.

Note 3 Notes relatives au bilan

3.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- logiciels : 3 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ;
- matériel de transport : 5 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans.

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie. Quand les titres sont cotés en Bourse, la capitalisation boursière des derniers mois est également prise en considération.

Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Valeurs brutes <i>(en milliers d'euros)</i>	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	341	63	14	390
TOTAUX	341	63	14	390
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Autres immobilisations corporelles	428	79	107	401
TOTAUX	428	79	107	401
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	77 669	-	2 669	75 000
Créances liées à des participations	30 165	1 601	251	31 515
Prêts	19	1	-	20
Autres immobilisations financières	585	-	-	585
TOTAUX	108 438	1 602	2 920	107 120

La dotation aux amortissements de l'exercice s'élève à 86 milliers d'euros. Le montant total des amortissements au 31 décembre 2017 est de 314 milliers d'euros.

La diminution des titres de participation s'explique par la cession d'actions de PRODWAYS GROUP et par la liquidation définitive de la LASER TECHNOLOGIES. L'augmentation des créances liées à des participations s'explique par l'octroi d'un prêt à STONI, conclu dans le cadre de la réorganisation de la dette.



3.2 État des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	20	-	20
Créances liées à des participations	31 515	336	31 179
Autres immobilisations financières	585	-	585
Autres créances clients	5 955	5 955	-
Sécurité Sociale et autres organismes	1	1	-
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	7 175	879	6 296
• taxe sur la valeur ajoutée	199	199	-
• autre	152	152	-
Groupe et associés	15 110	11 175	3 935
Débiteurs divers	896	896	-
Charges constatées d'avance	112	112	-
TOTAUX	61 720	19 705	42 015

(1) Ce poste comprend principalement des crédits d'impôt du groupe d'intégration fiscale pour 7 136 milliers d'euro. La quote-part moins d'un an correspond aux crédits d'impôt remboursables en 2018.

Les créances à plus d'un an concernent essentiellement le crédit vendeur conclu auprès de BALISCO, le prêt accordé à STONI, des créances dépréciées sur des anciennes filiales et des créances de crédits d'impôt du groupe d'intégration fiscale.

Produits à recevoir : des réclamations visant à obtenir le remboursement de la contribution additionnelle versée en 2015 et la restitution d'une quote-part de la cotisation sur la valeur ajoutée acquittée en 2015 et 2016 ont été constatées pour 152 milliers d'euros.

3.3 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	13 496	7	-	-	13 503
Primes	25 866	145	-	-	26 011
Réserve légale	1 337	-	13	-	1 350
Autres réserves	290	-	-	-	290
Report à nouveau	30 720	-	5 168	-	35 888
Résultat N-1	5 181	-	(5 181)	-	-
TOTAUX	76 890	152	-	-	77 042
Résultat de l'exercice					20 080
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE					97 122

Le capital est composé de 13 502 843 actions. En 2017, il a été augmenté de 7 000 actions avec l'utilisation de l'*equity line* mise en place en 2016.

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus en numéraire par GROUPE GORGÉ SA lors de l'émission.

3.4 Provisions

(en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions pour risques et charges	-	233	-	233
TOTAUX (1)	-	233	-	233
Provisions pour dépréciation :				
• des titres de participation	6 689	225	800	6 114
• immobilisations financières	-	-	-	-
• des autres créances	4 620	-	684	3 936
• actions propres	-	-	-	-
TOTAUX (2)	11 309	225	1 484	10 050
TOTAUX GÉNÉRAUX (1) + (2)	11 309	458	1 484	10 283

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières concernent :

• Les titres CNAI	3 655 milliers d'euros
• Les titres SCI DES CARRIÈRES	2 459 milliers d'euros

3.5 Endettement financier net

3.5.1 Trésorerie disponible

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Le poste « Disponibilités », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 21 374 milliers d'euros, se compose de trésorerie pour 21 319 milliers d'euros, de valeurs mobilières de placement pour 47 milliers d'euros, d'intérêts courus acquis sur compte à terme pour 1 millier d'euros et d'une prime au titre d'un *cap* de taux pour 7 milliers d'euros.

La Société a souscrit en 2016 une couverture de taux pour un emprunt à taux variable. La couverture choisie est un *cap* avec un plafond fixé à 1 %, pour un notionnel à l'origine de 9,5 millions d'euros. Le montant de la prime (10 milliers d'euros à l'origine) a été inscrit en instruments financiers, la prime est comptabilisée en charges financières sur la durée de la couverture.

GROUPE GORGÉ détient 4 748 actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité animé par GILBERT DUPONT. Au 31 décembre 2017 la valeur des actions détenues s'élève à 74 milliers d'euros.

3.5.2 Dettes financières

	Montant brut	- d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts obligataires	14 000	14 000	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
• à un an maximum à l'origine	-	-	-	-	-	-	-
• à plus d'un an à l'origine	29 269	4 779	4 447	4 449	14 451	1 143	-
Emprunts et dettes financières divers	140	121	-	-	-	-	19
TOTAUX	43 409	18 900	4 447	4 449	14 451	1 143	19

En 2017, GROUPE GORGÉ a continué à réorganiser ses dettes financières avec le remboursement anticipé d'un crédit en cours pour son solde de 1,7 million, l'apport de 1,7 million d'euros à la filiale STONI pour qu'elle rembourse un emprunt en cours de solde de

1,7 million d'euros et la souscription de deux nouveaux emprunts bancaires pour un total de 3,4 millions d'euros à échéance finale janvier 2022.

3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes

État des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	604	604	-
Personnel et comptes rattachés	205	205	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	327	327	-
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	4 937	1 066	3 871
• taxe sur la valeur ajoutée	988	988	-
• autres impôts, taxes et assimilés	14	14	-
Groupe et associés	141	141	-
Autres dettes	614	614	-
TOTAUX	7 830	3 959	3 871

(1) Ce poste comprend des dettes envers des filiales du Groupe, dans le cadre de l'intégration fiscale. La quote-part à plus d'un an correspond aux en cours sur crédits d'impôt des filiales déficitaires non remboursables en 2018.

Charges à payer par postes du bilan

(en milliers d'euros)	Montant
Emprunts & dettes financières diverses	121
Fournisseurs	245
Dettes fiscales & sociales	337
Autres dettes	50
TOTAL	753

Note 4 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de GROUPE GORGÉ ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. PÉLICAN VENTURE est la société mère de GROUPE GORGÉ.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat de GROUPE GORGÉ SA de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Administrateurs	Filiales	PÉLICAN VENTURE
Créances liées à des participations	-	31 516	-
Clients	-	5 887	-
Comptes courants débiteurs	-	11 175	-
Créances liées à l'intégration fiscale	-	38	-
Créances diverses	-	387	-
Dépôt et cautionnements reçus	-	11	7
Dettes fournisseurs	-	117	-
Comptes courants créditeurs	-	141	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	4 936	-
Autres dettes	-	531	-
Chiffre d'affaires	-	3 039	194
Achats et charges externes	-	113	500
Rémunérations brutes	57	-	-
Jetons de présence	60	-	-
Produits de participation	-	2 334	-
Autres produits financiers	-	170	-
Charges financières	-	1	-

Note 5 Engagements hors bilan

5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- Cautions de 2 400 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à CIMLEC INDUSTRIE.
- Caution de 2 550 milliers d'euros accordée à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à AI GROUP.
- Cautions de 1 400 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à COMMERCY ROBOTIQUE.
- Caution de 1 005 milliers d'euros accordée à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à STONI.
- Cautions de 2 000 milliers d'euros accordées à des établissements financiers en garantie de concours accordés à BAUMERT.
- Caution de 1 260 milliers d'euros accordée à un établissement financier en garantie d'un prêt à taux zéro en faveur de PRODWAYS.
- Autres cautions pour 730 milliers d'euros au total.

5.2 Engagements complexes

GROUPE GORGÉ, qui détient 70 % du capital de SERES TECHNOLOGIES, a des engagements d'achat de la participation du minoritaire qui détient le solde du capital. Ces engagements sont exerçables à partir de 2021.

5.3 Covenants financiers

GROUPE GORGÉ a une dette résiduelle de 0,19 million d'euros (à moins d'un an) envers LCL. Cette dette peut devenir exigible en cas de non-respect de ratios financiers.

Une autre dette de GROUPE GORGÉ, pour 10 millions d'euros, est concernée par une clause de *step-up* en cas de non-respect des ratios suivants :

- dette nette consolidée/EBITDA consolidée < 4 ;
- dette nette consolidée/fonds propres consolidés < 1.

Deux emprunts bancaires souscrits en 2017 et dont le capital restant dû s'élève à 2,8 millions d'euros peuvent devenir exigibles dans l'éventualité où le ratio dette nette consolidée/EBITDA consolidée deviendrait supérieur à 4.

5.4 Engagements reçus

GROUPE GORGÉ bénéficie d'une ouverture de crédit confirmée de 10 millions d'euros, destinée à financer des besoins généraux ou des opérations de croissance externe. Cette ouverture de crédit est disponible à condition de respecter le ratio dette nette consolidée/EBITDA consolidée < 4. Cette ligne de crédit n'est pas utilisée.

Une *equity line* a été conclue avec KEPLER début 2016 et permettant le financement de la société par la création de 665 000 actions nouvelles. 121 000 actions ont été créées en 2016 et janvier 2017. Le solde du contrat s'élevait à 544 000 actions potentielles à la date d'arrêt des comptes mais le contrat a pris fin le 24 février 2018 sans qu'il y soit à nouveau fait appel.

5.5 Nantissements, garanties et sûretés

Les titres SERES TECHNOLOGIES acquis en mai 2012 (60 % du capital) ont été nantis au profit d'un établissement financier en garantie d'un emprunt de 950 milliers d'euros dont le capital restant dû s'élève à 190 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

5.6 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 91 milliers d'euros à la date de clôture.

5.7 Instruments financiers

En octobre 2017, GROUPE GORGÉ a souscrit à une couverture de taux avec un *cap* prévoyant un taux plafond de 1 %. Le notionnel est à l'origine de 9 500 milliers d'euros.

Note 6 Filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Valeur brute titres Valeur nette titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
ECA	4 429	61,12 %	33 564	-	2 880
	49 110	1 624	33 564	-	(7 915)
MARINE INTÉRIM	100	34 %	34	-	-
	164	-	34	-	-
NUCLÉACTION	273	99,49 %	7,5	4 992	807
	2 951	-	7,5	-	(38)
STONI	38	100 %	5 690	1 568	1 091
	164	-	5 690	1 005	106
SCI CARRIÈRES	1	100 %	2 844	791	-
	(381)	-	385	-	(61)
SCI DES PORTES	1	99 %	1	265	87
	(192)	-	1	-	(22)
SERES TECHNOLOGIES	80	70 %	990	-	6 902
	810	200	990	-	513
BALISCO	5	95 %	5	34 493	3 757
	4 025	-	5	-	2 008
PRODWAYS GROUP	25 408	56,61 %	28 205	-	901
	110 371	-	28 205	-	833
FINU 10	5	100 %	5	5	-
	(3)	-	5	-	(2)

Note 7 Autres informations

7.1 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

7.2 Événements post-clôture

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2017 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux.

3.2.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'Assemblée générale des actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE GORGE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Au 31 décembre 2017, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 68,9 M€, soit 46% du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée, le cas échéant, en fonction :

- de la quote-part des capitaux propres de la participation ;
- d'une analyse des résultats et perspectives de rentabilité à court ou moyen terme de la participation, notamment en utilisant des projections de flux de trésorerie et ;
- quand les titres de participation sont cotés en bourse, la capitalisation boursière des derniers mois.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des titres de participation au bilan et des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans la détermination de la valeur d'utilité.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue par la Direction et les éléments chiffrés utilisés ;
- Comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables ou la capitalisation boursière des derniers mois lorsqu'applicable ;
- Le cas échéant, apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie de la direction avec les performances historiques des filiales.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations présentées dans la partie 3.I « Actif immobilisé » de l'annexe aux comptes individuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement clients prévues à l'article D. 441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société GROUPE GORGE SA par l'Assemblée générale du 17 mai 2000 pour le cabinet Mazars et du 17 juin 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la 18^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 3^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 10 avril 2018
Les Commissaires aux comptes

Pricewaterhousecoopers audit
David CLAIROTTE

Mazars
Daniel ESCUDEIRO

A large, bold white number '4' is centered on the page. The background is a grayscale photograph of a washing machine drum, viewed from above. The drum's interior is visible, showing the perforated bottom and the curved walls. Overlaid on this image are several semi-transparent blue geometric shapes, including triangles and polygons, which create a modern, abstract design. The lighting in the drum is soft, highlighting the metallic texture and the circular patterns.

4

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

4.1	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	136	4.3	L'ACTIONNARIAT	144
4.1.1	Renseignements à caractère général	136	4.3.1	Répartition du capital et des droits de vote	144
4.1.2	Actes constitutifs et statuts	136	4.3.2	Droits de vote des principaux actionnaires	144
4.2	LE CAPITAL	138	4.3.3	Actionnariat de contrôle	144
4.2.1	Montant du capital souscrit et capital potentiel	138	4.3.4	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	144
4.2.2	Autocontrôle	138	4.3.5	Actionnariat des salariés	144
4.2.3	Informations complémentaires concernant le capital	140	4.4	COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)	145
			4.4.1	Informations boursières	145
			4.4.2	Politique de distribution de dividendes	146
			4.4.3	Documents d'information	146

4.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

4.1.1 Renseignements à caractère général

Dénomination sociale

GROUPE GORGÉ SA

Lieu et numéro d'enregistrement

RCS Paris 348 541 186

Code ISIN FR0000062671 – GOE

Date de constitution et durée de vie

La société GROUPE GORGÉ a été constituée le 3 novembre 1988. Sa durée de vie est de 99 ans et expirera donc le 3 novembre 2087.

Siège social, forme juridique et législation applicable

Adresse du siège social :

19, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris.

Téléphone : 01 44 77 94 77

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français.

4.1.2 Actes constitutifs et statuts

Objet social

La Société a pour objet (article 3 des statuts) :

- toutes opérations concernant directement ou indirectement la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides ;
- la prise de participation, la gestion et la cession de celles-ci selon toutes modalités dans toutes entreprises commerciales ou industrielles ;
- généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les statuts de GROUPE GORGÉ stipulent que le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Le mandat des Administrateurs est d'une durée de six ans renouvelable.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. L'article 14 des statuts prévoit une limite d'âge pour le président (75 ans).

Le Conseil d'administration prépare et présente les états financiers semestriels et annuels et convoque les assemblées d'actionnaires.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être effectuées aussi souvent que le nécessitent les intérêts de la Société. Un règlement intérieur prévoit la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue des réunions.

Le quorum est constitué par la moitié des membres du Conseil et les décisions sont prises après un vote de la majorité des membres présents ou représentés par d'autres administrateurs du Conseil.

Par décision du Conseil d'administration en date du 14 septembre 2011, les administrateurs ont décidé de ne plus dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général. Les pouvoirs des dirigeants sont ceux définis par la loi et n'ont pas été limités ni statutairement, ni lors de la désignation des dirigeants par le conseil.

Le directeur général peut être assisté par des directeurs généraux délégués qui disposent des mêmes pouvoirs. Le directeur général, s'il est administrateur, est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Il en est de même pour le directeur général délégué.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. » (Extrait de l'article 12 des statuts)

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés par décision des Assemblées générales extraordinaires et le cas échéant après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires d'avantages spéciaux.

Assemblées générales d'actionnaires

« Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, et à défaut, par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment les Commissaires aux comptes ou un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par vote à distance, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration visée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). Ces actionnaires sont alors réputés présents à l'assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article I 316-4 al.2 du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. » (Extrait de l'article 22 des statuts)

Franchissement de seuils

Les statuts de la Société comportent une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %.

« Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. » (Extrait de l'article 10 des statuts)

Conditions concernant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi

Les statuts de la Société ne contiennent pas de conditions régissant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi.

4.2 LE CAPITAL

4.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel

Au 31 décembre 2017, le capital de la Société était composé de 13 502 843 actions d'un euro de valeur nominale, entièrement libérées.

La Société a mis en place le 22 février 2016 avec KEPLER CHEUVREUX une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres sous la forme d'une *equity line financing*. 665 000 bons ont été émis pouvant donner lieu à la création d'autant d'actions nouvelles. 121 000 actions nouvelles ont été émises en 2016 et 2017 suite à l'exercice de 121 000 bons. 544 000 bons n'ont pas été exercés. La période d'exercice des bons a expiré le 22 février 2018.

Il n'existe aucune autre action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de distribution d'actions gratuites, ni d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, ni de droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré.

4.2.2 Autocontrôle

Rachats d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2017 ont été effectués dans le cadre des autorisations obtenues lors des Assemblées générales du 14 juin 2016 et du 16 juin 2017.

a) Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208, L. 225-209 et L. 225-209-I du Code de commerce et cours moyen des achats et des ventes

En 2017, 127 288 actions GROUPE GORGÉ ont été rachetées par la Société dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2016 et 154 110 actions ont été rachetées dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2017.

Ainsi, au total 281 398 actions GROUPE GORGÉ ont été rachetées au cours de l'année 2017 au prix moyen de 20,45 euros par action, pour un coût total de 5 754 121 euros :

- 127 288 actions GROUPE GORGÉ rachetées au prix moyen de 22,02 euros par action en vue de régulariser le cours de Bourse, soit un coût total de 2 803 386 euros, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 14 juin 2016 ;
- 154 110 actions GROUPE GORGÉ rachetées au prix moyen de 19,15 euros par action en vue de régulariser le cours de Bourse, soit un coût total de 2 950 734 euros, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 16 juin 2017.

281 022 actions GROUPE GORGÉ ont été cédées en 2017 au prix moyen de 20,42 euros par action dans le cadre du contrat de liquidité.

b) Le montant des frais de négociation

En 2017, les frais de négociation sont constitués uniquement des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élèvent à 30 000 euros.

c) Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat – Fraction du capital qu'elles représentent

Au 31 décembre 2017, GROUPE GORGÉ détenait 4 748 actions propres (soit 0,03 % de son capital), valorisées 72 161 euros au bilan (74 401 euros au cours de Bourse de 15,67 euros du 31 décembre 2017).

La totalité des actions sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 1 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2017 de 13 502 843 actions.

Les actions auto détenues sont inscrites au bilan de GROUPE GORGÉ SA dans la rubrique « Valeurs mobilières de placement ».

d) Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2017

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2017 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 14 juin 2016 et du 16 juin 2017 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

e) Nombre des actions éventuellement utilisées

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

f) Réallocations éventuelles à d'autres finalités, décidées au cours de l'exercice 2017

Néant.

**Renouvellement du programme de rachat d'actions –
Descriptif du programme de rachat d'actions**

L'autorisation du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions sera demandée à l'Assemblée générale du 13 juin 2018 (onzième résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;

- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 50 euros.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

4.2.3 Informations complémentaires concernant le capital

TABLEAU D'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
24 février 1998	Augmentation de capital (introduction au Second Marché)	900 000	1 050 000	10 F	29 822 332 F	10 500 000 F
25 février 2000	Augmentation de capital par incorporation d'une somme prélevée sur le poste prime d'émission	1 050 000	1 050 000	32,79 F	(23 937 742,50) F	34 429 500 F
25 février 2000	Conversion de capital en euros et augmentation du capital pour tenir compte du taux de change	1 050 000	1 050 000	5	(3 649 285,32)	5 250 000
18 février 2005	Division de la valeur nominale des actions de la Société pour la ramener de 5 € à 1 €	1 050 000	5 250 000	1	-	5 250 000
24 novembre 2005	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'obligations	5 250 000	6 183 689	1	12 183 158,06	6 183 689
25 juillet 2007	Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions	6 183 689	6 323 321	1	2 073 535,20	6 323 321
30 juin 2009	Réduction de capital par affectation à un compte de prime d'émission	6 323 321	6 323 321	0,01	6 260 087,79	63 233,21
	Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption de BALISCO	6 323 321	11 553 735	0,01	689 581,79	115 537,35
27 juillet 2009	Augmentation du nominal des actions par voie d'incorporation de prime	11 553 735	11 553 735	1	(11 438 197,65)	11 553 735
22 avril 2010	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	11 553 735	11 574 403	1	-	11 574 403
27 décembre 2011	Augmentation de capital en numéraire	11 574 403	12 731 843	1	7 500 211,20	12 731 843
8 juin 2012	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 363 158,42)	12 731 843
6 juin 2013	Imputation d'une partie de la perte 2012 sur des primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 422 063,89)	12 731 843
6 juin 2013	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(4 074 189,76)	12 731 843
11 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 731 843	12 781 843	1	1 011 167,45	12 781 843

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

Le capital

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
26 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 781 843	12 881 843	1	1 769 798,00	12 881 843
3 avril 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 881 843	12 981 843	1	1 852 223,10	12 981 843
15 juillet 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 981 843	13 031 843	1	854 808,15	13 031 843
8 décembre 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 031 843	13 081 843	1	934 437,50	13 081 843
9 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 081 843	13 156 843	1	1 519 302,30	13 156 843
15 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 156 843	13 181 843	1	506 434,10	13 181 843
8 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 181 843	13 231 843	1	1 123 978,95	13 231 843
15 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 231 843	13 281 843	1	1 122 971,95	13 281 843
7 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 281 843	13 311 843	1	600 921,67	13 311 843
14 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 311 843	13 366 843	1	1 100 697,89	13 366 843
30 mars 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 366 843	13 409 843	1	861 951,80	13 409 843
30 mai 2016	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	13 409 843	13 424 843	1	-	13 424 843
31 mai 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 424 843	13 439 843	1	296 033,70	13 439 843
10 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 439 843	13 444 843	1	90 543,40	13 444 843
20 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 444 843	13 449 843	1	89 163,00	13 449 843
21 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 449 843	13 454 843	1	89 163,00	13 454 843
25 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 454 843	13 459 843	1	89 360,20	13 459 843
9 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 459 843	13 469 843	1	179 509,20	13 469 843



4 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

Le capital

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
14 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 469 843	13 474 843	1	89 163,00	13 474 843
26 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 474 843	13 484 843	1	179 312,00	13 484 843
28 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 484 843	13 489 843	1	89 656,00	13 489 843
29 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 489 843	13 495 843	1	108 947,88	13 495 843
27 janvier 2017	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 495 843	13 502 843	1	114 913,02	13 502 843

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 29 MARS 2018 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 16/06/2017 (9 ^e résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois	5 000 000 €	Aucune
AGM du 16/06/2017 (10 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	5 000 000 € ⁽¹⁾ 50 000 000 € ⁽²⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2017 (11 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou par une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public	26 mois	5 000 000 € ⁽³⁾ 50 000 000 € ⁽³⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2017 (12 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	3 000 000 € (sous réserve du plafond légal) ⁽³⁾ 30 000 000 € ⁽³⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2017 (13 ^e résolution)	Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital	26 mois	10 % du capital social par an, dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières en application des 11 ^e et 12 ^e résolutions	Aucune
AGM du 16/06/2017 (14 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital en application des 10 ^e , 11 ^e ou 12 ^e résolutions	26 mois	15 % du montant de l'émission initiale (selon les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce)	Aucune
AGM du 16/06/2017 (15 ^e résolution)	Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	10 % du capital de la Société ⁽³⁾	Aucune
AGM du 17/06/2015 (17 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital de la Société	Aucune
AGE du 21/10/2015 (résolution unique)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital de la Société	Aucune

(1) Avec imputation sur le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 11^e, 12^e et 15^e résolutions.(2) Avec imputation sur le plafond global prévu aux 11^e et 12^e résolutions.(3) Avec imputation sur le plafond prévu à la 10^e résolution.

4.3 L'ACTIONNARIAT

4.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante au 31 décembre 2017 :

	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	% droits de vote exerçables en AG
Famille GORGÉ ⁽¹⁾	7 583 125	56,16 %	14 834 107	71,11 %	7 583 125	56,19 %	14 849 107	71,28 %
Autodétention	4 748	0,03 %	-	-	4 372	0,03 %	-	-
Public	5 914 970	43,81 %	6 026 386	28,89 %	5 908 346	43,78 %	5 983 690	28,72 %
TOTAL	13 502 843	100 %	20 865 241	100 %	13 495 843	100 %	20 832 797	100 %

(1) « Famille GORGÉ » désigne les titres détenus en direct par Jean-Pierre GORGÉ, fondateur du Groupe, soit 115 219 titres, ceux détenus en direct par Raphaël GORGÉ, soit 251 474 titres ainsi que les titres détenus par PÉLICAN VENTURE SAS, société holding contrôlée par trois membres de la famille GORGÉ.

(2) Les droits de vote exerçables en Assemblée générale (AG) excluent les titres détenus en auto détention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en AG et le nombre de titres détenus en auto détention.

Le 21 décembre 2017, NORGE BANK a déclaré détenir 312 238 actions GROUPE GORGÉ à la date du 20 décembre 2017.

Le 9 mars 2018, Raphaël GORGÉ a cédé 21 140 actions à PÉLICAN VENTURE, la holding de la famille GORGÉ.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu depuis la date de clôture de variation significative de l'actionnariat et il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

4.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Conformément aux statuts de la Société, les actions de GROUPE GORGÉ inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double. Ainsi, PÉLICAN VENTURE détient un certain nombre d'actions à droit de vote double (voir tableau ci-dessus).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

4.3.3 Actionnariat de contrôle

La Société est contrôlée par la famille GORGÉ, par l'intermédiaire de la société PÉLICAN VENTURE.

Trois administrateurs indépendants sont présents au Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ, dont un est présent depuis 2006. La présence d'administrateurs indépendants (personne qui n'entretient aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement) permet de s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de façon abusive car ces administrateurs pourraient jouer un rôle d'alerte s'ils constataient un abus. Un de ces administrateurs est également président du Comité d'audit de la Société.

4.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

La Société est contrôlée par la famille GORGÉ, par l'intermédiaire de la société PÉLICAN VENTURE.

4.3.5 Actionnariat des salariés

Les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de bons de souscription d'actions existant au sein du Groupe sont décrits dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il convient de noter qu'au 31 décembre 2017 :

- aucune participation des salariés n'est détenue dans le cadre d'une gestion collective ;
- 34 834 actions GROUPE GORGÉ sont détenues par des salariés du groupe au nominatif, à la suite d'acquisition d'actions dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions.

4.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)

4.4.1 Informations boursières

Évolutions du cours et des volumes échangés sur Euronext

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en euros)
Janvier 2017	23,74	21,10	413 834	9 346 600
Février 2017	23,50	19,38	374 917	8 157 659
Mars 2017	22,88	19,99	554 105	11 844 750
Avril 2017	22,49	19,74	317 892	6 717 679
Mai 2017	24,81	20,70	979 013	22 243 283
Juin 2017	24,50	21,75	367 127	8 644 866
Juillet 2017	23,80	20,34	261 730	5 833 113
Août 2017	21,80	19,67	186 699	3 819 128
Septembre 2017	21,73	19,20	201 317	4 076 968
Octobre 2017	21,64	19,15	286 255	5 848 102
Novembre 2017	19,30	16,00	317 102	5 452 749
Décembre 2017	17,13	14,14	572 275	8 776 450
Janvier 2018	19,04	15,86	389 837	6 768 169
Février 2018	18,40	16,00	167 769	2 849 864

Source : Euronext.

4.4.1.1 Vie du titre GROUPE GORGÉ

Depuis le 1^{er} avril 2014, GROUPE GORGÉ répond à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n° 2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part; ces critères s'appliquant à l'ensemble du Groupe.

Le titre GROUPE GORGÉ fait également partie de l'indice CAC PME depuis le 1^{er} avril 2014. Cet indice, constitué par EURONEXT a été lancé le 27 février 2014 et regroupe 40 valeurs puisées dans la liste des PME-ETI éligibles au dispositif PEA-PME.

Le CAC PME est identifié sous l'ISIN FR0011710375 et le mnémonique CAPME.

Par ailleurs, le titre GROUPE GORGÉ est admis au SRD long-seulement depuis le 29 décembre 2014. Cette admission du titre GROUPE GORGÉ au label SRD long-seulement devrait favoriser une meilleure liquidité du titre.

Enfin, depuis le 28 janvier 2015, le titre GROUPE GORGÉ a été transféré du compartiment C vers le compartiment B d'EURONEXT Paris. Le compartiment B comprend les sociétés cotées ayant une capitalisation boursière comprise entre 150 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

En janvier 2014, les volumes d'échanges importants observés et les sollicitations de nouveaux investisseurs étrangers ont amené le Groupe à considérer le lancement d'un programme officiel d'ADR (*American Depositary Receipt*) sponsorisé de niveau I (*sponsored ADR level I*) avec BANK OF NEW YORK MELLON. Les ADR GROUPE GORGÉ sont des titres négociables en dollars américains représentant des actions ordinaires de GROUPE GORGÉ, selon un ratio 1 pour 1. Les ADR GROUPE GORGÉ sont négociés sur le marché américain OTC depuis le 17 janvier 2014 sous le mnémonique GGRGY. Depuis la mise en place de ce programme, GROUPE GORGÉ publie ses informations financières également en anglais. Les échanges d'ADR se sont progressivement ralentis entre 2014 et 2017. Fin 2017 BANK OF NEW YORK MELLON a donc proposé de mettre un terme au programme. La fin du programme a été initiée au premier trimestre 2018.

4.4.2 Politique de distribution de dividendes

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique systématique en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Les dividendes décidés par l'Assemblée générale se sont élevés, au titre des exercices précédents, à :

- 2012 : dividende par action de 0,32 euro (12 731 843 actions), soit un dividende total de 4 074 189 euros ;
- 2013 : dividende par action de 0,32 euro (12 981 843 actions), soit un dividende total de 4 154 190 euros ;
- 2014 : dividende par action de 0,32 euro (13 181 843 actions), soit un dividende total de 4 218 189,76 euros ;
- 2015 : néant ;
- 2016 : néant.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 13 juin 2018 le versement d'un dividende par action de 0,32 euro, soit un dividende total de 4 320 909,76 euros.

4.4.3 Documents d'information

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet (www.groupe-gorge.com), de son compte Twitter ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières ACTUSNEWSWIRE.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2018 : 27 avril 2018 ;
- Assemblée générale : 13 juin 2018 ;
- chiffre d'affaires 2^e trimestre 2018 : 27 juillet 2018 ;
- résultats semestriels 2018 : 14 septembre 2018 ;
- chiffre d'affaires 3^e trimestre 2018 : 26 octobre 2018 ;
- chiffre d'affaires 4^e trimestre 2018 : fin février 2019.

Des réunions avec les analystes et les investisseurs et la mise en ligne d'une présentation commentée sur le site internet ont lieu juste après la publication des résultats. La communication concernant les résultats de l'exercice 2017 a eu lieu le 3 avril 2018 et celle concernant les résultats du 1^{er} semestre 2018 est prévue le 14 septembre 2018.

Pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de référence ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de référence.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société, 19, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris, ainsi que sur le site internet www.groupe-gorge.com. Les communiqués de la Société sont relayés *via* des services professionnels de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT, etc.

Le site internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité de GROUPE GORGÉ mises à jour. Tous les communiqués de GROUPE GORGÉ y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de références, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'actions, etc.

GROUPE GORGÉ participe à des salons (*Smallcap et/ou Midcap events*), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année. Depuis 2014, le Groupe organise également des visites investisseurs et analystes sur les salons commerciaux les plus importants pour le Groupe au cours de l'année ainsi que sur ses principaux sites d'activités (*Tech Center* de PRODWAYS notamment).

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à CACEIS Services Financiers Émetteurs, 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, ou en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

Notre contact actionnaires/investisseurs ACTUS FINANCE (52, rue de Ponthieu – 75008 Paris) est disponible pour toute question concernant notre actualité ou toute question relative à nos différents communiqués.



PRODWAYS

SC

ProMaker P1000

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

5.1 NOTRE APPROCHE RSE	150	5.4 INFORMATIONS SOCIÉTALES	156
5.2 INFORMATIONS SOCIALES	150	5.4.1 Impact territorial, économique et social de l'activité – relations entretenues localement	156
5.2.1 Emploi	150	5.4.2 Sous-traitance et fournisseurs	156
5.2.2 Organisation du travail	152	5.4.3 Lutte contre la corruption	156
5.2.3 Relations sociales	152	5.4.4 Loyauté des pratiques	156
5.2.4 Formation et promotion des talents	152	5.4.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	156
5.2.5 Santé, sécurité et amélioration de l'environnement de travail des collaborateurs	153	5.4.6 Relations avec les parties prenantes	156
5.2.6 Égalité de traitement	153	5.5 MÉTHODOLOGIE – PANEL DE SOCIÉTÉS RETENUES	158
5.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	154	5.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	159
5.3.1 Politique générale en matière environnementale	154		
5.3.2 Pratiques durables pour favoriser le recyclage des déchets	155		
5.3.3 Pratiques durables pour réduire les consommations de ressources	155		
5.3.4 Réduire l'impact des déplacements	156		

5.1 NOTRE APPROCHE RSE

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) se définit comme la responsabilité d'une entreprise vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

- contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société ;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales ;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Pour définir le périmètre de sa responsabilité sociétale, identifier les domaines d'action pertinents et fixer ses priorités, il convient que l'entreprise traite toutes les « questions centrales » suivantes : la gouvernance de l'organisation, les droits de l'Homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, les communautés et le développement local.

(Définition de la responsabilité sociétale des organisations par la norme ISO 26000.)

La publication de ce troisième rapport RSE est une nouvelle étape qui s'inscrit dans une démarche volontaire et d'amélioration continue via un protocole incluant des définitions plus précises, une fiabilisation du *process* de remontée des données, la nomination dans chaque filiale d'un responsable RSE pour plus de transparence.

Afin de rendre compte des impacts sociaux et environnementaux de notre activité conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous avons réuni ci-dessous un certain nombre d'informations. Ces informations sont consolidées et portent sur les filiales françaises de plus de 50 salariés au 31 décembre 2017 (soit 14 filiales contre 11 sur l'exercice précédent). Ces dernières représentent à fin 2017, 74 % des effectifs et 79 % du chiffre d'affaires du Groupe. Pour des questions pratiques et d'organisation au sein du Groupe, il nous a semblé pertinent de retenir ce seuil de matérialité.

5.2 INFORMATIONS SOCIALES

5.2.1 Emploi

Afin de permettre à ses collaborateurs de bénéficier d'un environnement stimulant, le Groupe cherche à mettre en œuvre les meilleures pratiques RH et en mesure les effets.

Effectif total au niveau du Groupe et répartition géographique

L'effectif s'entend du nombre de personnes présentes au sein du Groupe au 31 décembre 2017 et liées par un CDI, un CDD ou un contrat d'apprentissage. Les temps partiels sont comptés pour une personne.

2017	Protection des installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sécurité	Impression 3D	Siège	Totaux
Cadres et ingénieurs	371	428	149	6	954
Techniciens et agents de maîtrise	194	154	91	1	440
Employés	118	75	97		290
Ouvriers	252	57	38		347
TOTAUX	935	714	375	7	2 031

2016	Protection des installations à Risques	Systèmes Intelligents de Sécurité	Impression 3D	Siège	Totaux
Cadres et ingénieurs	343	408	107	7	865
Techniciens et agents de maîtrise	168	162	81	0	411
Employés	110	79	46	0	235
Ouvriers	254	56	15	0	325
TOTAUX	875	705	249	7	1 836

En France, le Groupe est implanté dans de nombreuses régions.

Tous les indicateurs suivants portent sur l'effectif du panel de filiales retenues, qui s'élève à 1 493 (74 % du total et 77 % à périmètre constant). Les indicateurs donnés pour 2016 portaient sur 11 filiales (contre 14 sur le panel 2017) représentant 1 264 salariés.

Répartition hommes/femmes par catégories socio-professionnelles

(en %)	2017			2016		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres et professions supérieures	39	8	47	38	5	43
Techniciens et agents de maîtrise	18	4	23	19	4	23
Employés	4	7	11	3	8	11
Ouvriers	16	1	17	20	1	21
Apprentis	2	0	2	2	0	3
TOTAL	79	21	100	83	17	100

Répartition par âge

(en %)	2017	2016
Moins de 30 ans	15	14
De 30 ans à 39 ans révolus	28	29
De 40 ans à 49 ans révolus	28	28
De 50 ans révolus à 59 ans révolus	25	26
60 ans et plus	4	3

Embauches

	2017	2016
Embauches*	300	216
• dont CDI	239	171
• dont CDD	55	33
• dont apprentis	6	12

* Hors transfert d'une entité à une autre entité du Groupe.

Concernant les mouvements de personnel, aucune embauche concerne des transferts de société du Groupe ne faisant pas partie du panel de sociétés retenues.

Le Groupe étant positionné sur des activités de haute technologie nécessitant le plus souvent pour ses employés de détenir un savoir-faire et/ou une expertise particuliers, le Groupe privilégie les embauches dans le cadre de contrats à durée indéterminée lui permettant ainsi de maintenir les connaissances et le savoir-faire au sein du Groupe. En effet, plus de 79 % des embauches sont des embauches en contrat à durée indéterminée.

Motifs des fins des contrats de travail

Les licenciements renseignés ci-dessous présentent les licenciements notifiés, tous motifs confondus, dans les entreprises du Groupe pour l'année 2017, en France.

	2017	2016
Départs*	281	160
• dont licenciements économiques	3	-
• dont licenciement pour autres motifs	21	17
• dont autres (arrivée du terme, retraite, démission, rupture conventionnelle)	257	143

* Hors transfert d'une entité à une autre entité du Groupe.

Concernant les mouvements de personnel, 8 sorties concernent des transferts de société du Groupe faisant partie du panel de sociétés retenues.

Turnover

Le turnover du Groupe pour 2017 (roulement des effectifs d'une entreprise) est de 17,3 % contre 13,5 % en 2016.

Cette augmentation est principalement liée à l'intégration dans le panel de la société SERES.

Rémunérations

(en milliers d'euros)	2017	2016
Rémunérations brutes	60 108	50 722
Charges sociales	25 451	22 363
Charges de retraite : indemnités versées et provision IAS 19	786	386
Participation, intéressement	407	575
TOTAL	86 753	74 046

Chaque filiale a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions de salaires de ses salariés.

5.2.2 Organisation du travail

Chaque filiale gère directement et en toute autonomie l'organisation du temps de travail de ses salariés et les relations sociales (organisation du dialogue social et accords collectifs) au sein de l'entreprise en fonction de ses contraintes propres et de la réglementation applicable.

En France, pour le panel retenu, le Groupe applique un horaire moyen de 36,5 heures par semaine.

La majorité des salariés dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif applicable au service au sein duquel ils sont intégrés relève d'une convention de forfait de 218 jours travaillés par an.

Les salariés bénéficient de jours de RTT variant en fonction de la filiale qui les emploie et de leur position : non cadres et ETAM, cadres en réalisation de mission, cadres au forfait.

5.2.3 Relations sociales

5.2.3.1 Organisation du dialogue social et notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

La plupart des sociétés du Groupe mettent en œuvre une politique active de dialogue avec leurs partenaires sociaux. Des réunions entre les délégués du personnel et la direction sont organisées mensuellement dans toutes les filiales du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe s'oppose à toute discrimination ou pression sur un salarié ou représentant du personnel en raison de son appartenance, soutien ou opposition à un syndicat.

Les moyens de communication interne au Groupe (intranet, affichages internes, newsletter, notes internes...) permettent de diffuser des informations locales et nationales.

5.2.3.2 Bilan des accords collectifs

La politique sociale du Groupe favorise la conclusion d'un certain nombre d'accords collectifs en fonction des obligations réglementaires des pays où le Groupe est implanté. Plusieurs accords collectifs ont été signés avec les instances représentatives du personnel en 2017 dans les filiales (inclues dans le panel) suivantes :

- dans la filiale ECA ELTA : un accord d'intéressement, un accord négociation annuelle obligatoire (NAO) ;
- dans la filiale ECA FAROS : un plan d'action égalité professionnelle ;
- dans la filiale ECA ROBOTICS : un accord pour le droit à la déconnexion ;
- dans la filiale ECA SINTERS : un accord négociation annuelle obligatoire (NAO), un accord d'intéressement et un accord sur la modulation du temps de travail ;
- dans la filiale CIMLEC : un accord pour le droit à la déconnexion, un accord négociation annuelle obligatoire (NAO), un plan d'action égalité professionnelle, un accord en matière de santé.

Chez certaines filiales de PRODWAYS GROUP, plusieurs accords ont été signés, notamment un accord de participation. Un accord sur le recours au télétravail est en cours de discussion.

5.2.3.3 Bilan des accords collectifs en matière de santé et de sécurité

En matière de santé et de sécurité, compte tenu de la réglementation et des seuils établis en matière de pénibilité du travail et d'exposition à des risques majeurs en France, GROUPE GORGÉ n'est pas exposé et n'est donc pas tenu de formaliser des accords collectifs en la matière. Néanmoins, en tant qu'employeur responsable et dans un souci de garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des fiches individuelles d'exposition aux risques sont réalisées dans quelques-unes de nos filiales par les différents comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT). Ces fiches permettent d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'actions préventives en matière de risques professionnels.

5.2.4 Formation et promotion des talents

5.2.4.1 Formation

Grâce à un politique de formation, de développement et de promotion interne, les collaborateurs peuvent apprendre un métier tout en assurant leur développement personnel et professionnel. Chaque filiale détermine sa propre politique en matière de formation.

La politique de gestion des ressources humaines en matière de formation s'articule autour de deux types d'action de formation :

- les actions d'adaptation au poste de travail et/ou liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi ;
- les actions de développement des compétences.

Le Groupe est convaincu que la satisfaction de ses clients et consommateurs repose en grande partie sur les compétences et le talent de ses collaborateurs. Ainsi, le Groupe place la formation au cœur de ses priorités d'employeur : au cours de l'exercice 2017, près de 18 571 heures de formation ont ainsi été dispensées.

	2017	2016
Nombre d'heures de formation	18 809	14 839
Nombre de personnes formées	745	640
Dépenses de formation ⁽¹⁾	723 milliers d'euros	468 milliers d'euros

(1) Coûts pédagogiques, frais, valorisation des jours de formation.

5.2.4.2 Développement de compétences cible

- Exemple au sein du pôle « Systèmes Intelligents de Sûreté »

Le transfert de connaissances et de bonnes pratiques d'une filiale à l'autre est une priorité pour le Groupe. Ainsi, le pôle « Systèmes Intelligents de Sûreté » (ensemble des filiales du groupe ECA) a décidé de développer une formation à destination de tous ses chefs de projets et responsables d'affaires. Ces personnes sont en effet pour le pôle le relais de son engagement auprès de ses clients en charge de coordonner les différentes équipes, en vue de livrer les meilleures solutions pour assurer la sécurité, la précision, la fiabilité et

la durabilité des solutions destinées aux clients. Le Groupe a souhaité à travers la mise en place de cette formation créer une culture commune et un référentiel de compétences commun aux chefs de projet afin de :

- gagner en efficacité dans le management de projet ;
- partager les bonnes pratiques dans le management du client ;
- mieux piloter les ressources, coûts, délais, qualité ;
- augmenter la satisfaction des demandes des clients ;
- exemple au sein du pôle « Impression 3D ».

Le développement des savoir-faire et de l'innovation est prioritaire dans la politique de gestion des compétences du pôle « Impression 3D » (PRODWAYS GROUP et ses filiales), compte tenu de son évolution rapide sur un marché de l'impression 3D en constante croissance.

L'organisation d'entretiens annuels de performance une fois par an entre chaque collaborateur et son manager à partir d'un formulaire élaboré par la direction des Ressources Humaines du pôle « Impression 3D » est primordiale afin d'évaluer la performance individuelle du collaborateur sur l'année écoulée et de fixer les objectifs de l'année suivante ainsi que les moyens pour les atteindre.

Ces entretiens sont également l'occasion d'évaluer les actions de développement des compétences menées au cours de l'année, et de déterminer les actions à engager ou à poursuivre pour progresser dans la fonction ou dans la perspective d'une évolution ultérieure, notamment au travers de souhaits de formation.

5.2.5 Santé, sécurité et amélioration de l'environnement de travail des collaborateurs

Les politiques de santé et de sécurité au travail sont gérées au sein de chaque société du Groupe en fonction de son activité et de ses contraintes propres.

L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés est retranscrite dans le document unique mis en place dans les sociétés. La communication sur les risques est également faite au travers du CHSCT quand il en existe un. Le personnel utilisant des produits dangereux ou polluants reçoit une formation adaptée aux risques liés à ces produits.

Le taux d'absentéisme ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et sécurité au travail.

Nous ne disposons pas des informations relatives aux maladies professionnelles.

5.2.5.1 Absentéisme

	2017	2016
Taux d'absentéisme ⁽¹⁾	4,71 %	3,44 %

(1) Rapport entre le nombre de jours d'absence et le nombre de jours théoriques de présence.

5.2.5.2 Accidents du travail

	2017	2016
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	26	28
Nombre de journées perdues	387	601
Taux de fréquence	10,42	12,62
TAUX DE GRAVITÉ	0,16	0,27

5.2.5.3 Amélioration de l'environnement de travail des collaborateurs

Parce que les individus travaillent mieux quand ils évoluent dans des cadres professionnels épanouissants, stables et sains, le Groupe fait de ses collaborateurs les premiers bénéficiaires de sa mission d'amélioration de la qualité de vie au travail. Au cours des deux dernières années, le Groupe a investi de manière importante dans ses immobilisations corporelles. En 2015, le Groupe a ainsi inauguré les locaux complètement restaurés de son site historique des Mureaux accueillant les sociétés PRODWAYS, CLF SATREM, CIMLEC Industrie, NTS et TENWHIL. Le bâtiment, dont la construction date des années 1970, a été entièrement restauré et les bureaux ont été réaménagés pour une amélioration de l'espace de travail. En 2017, un accès à une cantine inter-entreprise de la commune des Mureaux a été mis en place afin d'accueillir les salariés de PRODWAYS.

Plusieurs sociétés du pôle « Systèmes Intelligents de Sécurité » (ECA EN, ECA Sinters, ECA CNAI et ECA Faros) ont quant à elles déménagé de site pour accéder à des locaux entièrement neufs, plus spacieux et mieux situés géographiquement. Ces nouveaux sites ont été inaugurés début 2016.

5.2.6 Égalité de traitement

Chaque filiale doit s'assurer du respect des dispositions légales obligatoires en matière d'égalité de traitement des salariés et de non-discrimination. Les mesures prises le cas échéant par les filiales du Groupe en faveur de l'égalité de traitement ne sont pas signalées au niveau de GROUPE GORGÉ SA.

Le Groupe offre à tous un même accès à l'emploi, sans distinction d'âge, de sexe, de nationalité, de culture ou de situation individuelle.

5.2.6.1 Égalité hommes-femmes

Adoptée en janvier 2011, la loi COPÉ-ZIMMERMANN a imposé 20 % de femmes dans les Conseils des sociétés cotées et des grandes entreprises non cotées en 2014 et 40 % en 2017. GROUPE GORGÉ n'a pas attendu 2017 pour instaurer une représentativité équilibrée entre les hommes et les femmes au sein de son Conseil d'administration puisqu'il compte 3 femmes, soit 50 % des membres du conseil.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du Groupe se soucie que l'égalité de traitement entre hommes et femmes soit respectée dans ses filiales.

5.2.6.2 Personnes handicapées

	2017	2016
Nombre de salariés handicapés	36	23

5.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les activités de production du Groupe se limitant à des activités d'assemblage, les thématiques du Grenelle 2 suivantes ont été écartés les indicateurs Grenelle 2 suivants :

- mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- utilisation des sols ;
- nuisances sonores ;
- mesures prises pour préserver la biodiversité ;
- adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Conformément au nouvel article L. 225-100-I 4°, la présente section présente les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone.

5.3.1 Politique générale en matière environnementale

L'impression 3D est considérée comme une technologie écologique grâce à son procédé additif qui permet de n'utiliser que la matière première nécessaire à la fabrication d'une pièce. Ainsi, la technologie *Rapid Additive Forging* de PRODWAYS GROUP permet de fabriquer rapidement des ébauches de pièces en titane proches de la géométrie de la pièce finale qui subissent ensuite un simple usinage de finition. Ce procédé permet de diminuer significativement la proportion de matière perdue sous forme de copeaux qui peut représenter jusqu'à 95 % du bloc de métal initial avec les procédés d'usinage classique.

L'utilisation de la fabrication additive permet également de réaliser des structures légères et complexes qui limitent la consommation de matière ou de rallonger la vie de certains produits. En offrant la possibilité d'imprimer des pièces sur-mesure à la demande, les industriels et les consommateurs peuvent réparer des objets qui auraient pu être jetés faute d'une pièce qui n'est plus disponible.

L'impression 3D permet en outre la relocalisation de sites de production au plus près des clients, réduisant ainsi les émissions liées au transport.

Le Groupe se positionne sur l'ensemble de ses activités comme un concepteur et un assembleur mais ne produit pas. Il fait appel pour cela à de la sous-traitance. Ses activités n'induisent donc pas de risques environnementaux majeurs.

5.2.6.3 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Les sociétés du panel retenu étant toutes en France, le respect de la réglementation française suffit à assurer la promotion et le respect des dispositions fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé, etc.).

Les sociétés du Groupe s'efforcent de limiter leur impact environnemental sur leurs sites ou ceux de leurs clients tout en favorisant les pratiques durables en matière d'approvisionnement et d'optimisation des ressources naturelles, et ce dans le respect de la réglementation applicable.

Les sociétés du Groupe possédant des installations soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont effectué les déclarations requises ou possèdent les autorisations nécessaires. Le Groupe ne dispose pas d'équipement industriel susceptible de générer des nuisances environnementales significatives.

L'approvisionnement en eau des sociétés du Groupe ne pose pas de problème, le Groupe n'étant pas implanté dans une zone de stress hydrique.

5.3.1.1 Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement et les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

GRUPE GORGÉ invite ses collaborateurs par des actions au quotidien à protéger l'environnement et réduire l'impact de son activité sur l'environnement. On notera quelques exemples :

- au sein de la filiale ECA EN, plusieurs actions ont été mises en place dont notamment une sensibilisation au tri sélectif ; la mise en œuvre de la réduction du stockage papier ; et enfin l'établissement d'un livret sur l'écoconception distribué à l'ensemble du personnel ;
- au sein de la filiale ECA CNAI, le personnel est sensibilisé à l'embauche par le département Qualité ;
- au sein de la filiale ECA SINTERS, un responsable des produits chimiques a été nommé et est en charge de la sensibilisation et l'information du personnel. Tous les 3 ans, une campagne spécifique de sensibilisation auprès des personnels qui manipulent des produits chimiques est réalisée. La prochaine campagne est prévue en 2018 ;
- au sein de la filiale INITIAL, les salariés sont sensibilisés au travers de formations internes dispensées en fonction des postes de travail.

5.3.1.2 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Le Groupe n'a pas enregistré de provisions dans ses comptes en matière de risque environnemental

5.3.2 Pratiques durables pour favoriser le recyclage des déchets

Le Groupe met en œuvre certaines actions préventives de recyclage et d'élimination des déchets. Les principaux leviers en matière de responsabilité environnementale reposent sur :

- l'utilisation de procédés d'impression permettant de diminuer significativement la proportion de matière perdue ;
- l'optimisation du cycle de vie des produits manufacturés en gérant la fin de vie de certains produits (papiers, cartons, cartouches d'impression, etc.) ;
- la maîtrise des impressions des documents de travail (noir et blanc plutôt que l'utilisation de la couleur, imprimantes partagées plutôt qu'individuelles).

Les principaux impacts du GROUPE GORGÉ en terme de production de déchets proviennent de la branche 3D. L'impression 3D est considérée comme une technologie écologique grâce à son procédé additif qui permet de n'utiliser que la matière première nécessaire à la fabrication d'une pièce. Ainsi, la technologie *Rapid Additive Forging* de PRODWAYS GROUP permet de fabriquer rapidement des ébauches de pièces en titane proches de la géométrie de la pièce finale qui subissent ensuite un simple usinage de finition. Ce procédé permet de diminuer significativement la proportion de matière perdue sous forme de copeaux qui peut représenter jusqu'à 95% du bloc de métal initial avec les procédés d'usinage classique.

Les principaux déchets générés par les activités du Groupe sont, selon le procédé utilisé, de la poudre de polyamide et des thermoplastiques :

	Du 01/12/2016 au 30/11/2017	
	Poudre de polyamide	Thermoplastiques
Quantités de déchets générés (kg)	23 268	34

5.3.3 Pratiques durables pour réduire les consommations de ressources

5.3.3.1 Consommation de matières premières

Le groupe tend à rationaliser la typologie des matières premières utilisées selon ses activités et à fiabiliser les méthodes de collecte de ces informations depuis 2 ans. Dans une démarche de progrès continu, le Groupe devrait être en mesure de publier une informations fiable et pertinente en 2018. Ce travail permettra également de réaliser une évaluation de la répartition de l'empreinte carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur et permettra de conclure sur l'importance des matières premières.

5.3.3.2 Consommation d'énergie et émissions de GES associées

Le taux de couverture pour les données relatives aux consommations d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre représente 91 % des surfaces totales occupées par les sociétés du panel.

	Du 01/12/2016 au 30/11/2017		Du 01/12/2015 au 30/11/2016	
	Volumes	Coût (en k€)	Volumes	Coût (en k€)
Consommation d'eau	8 150 m ³	28,6	9 358 m ³	28,0
Consommation d'électricité	5 905,0 MWh	684,1	5 429,2 MWh	563,1
Consommation de gaz ⁽¹⁾	1 538,5 MWh PCS	79,9	1 015,6 MWh PCS	40,7
Émissions de gaz à effet de serre (GES) ⁽²⁾	620		483	
Émissions directes de gaz à effet de serre (GES) ⁽²⁾	337		189	
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) ⁽²⁾	283		295	

(1) Pouvoir Calorifique Supérieur.

(2) En tonne équivalent CO₂.

Les émissions directes de GES sont liées à la consommation de gaz naturel. Le facteur d'émission retenu pour la période est de 219 g eq. CO₂ par kWh (Source : bilan carbone de l'Ademe).

Les émissions indirectes de GES sont liées à la consommation d'électricité. Le facteur d'émission retenu pour la période est soit la moyenne EDF (48 g eq. CO₂ par kWh).

Par ailleurs, depuis 2015, plusieurs sociétés du pôle Systèmes Intelligents de Sécurité, Protection des Installations à Risques et Impression 3D ont déménagé de site pour accéder à des locaux entièrement neufs ou récemment construits (cf. 5.2.4). En 2017, l'établissement ECA CNAI de Toulouse a emménagé dans un bâtiment répondant à la réglementation thermique RT2012. Ces nouveaux locaux, respectant les dernières normes environnementales en vigueur, permettent de réduire la consommation d'énergie de manière significative.

5.4 INFORMATIONS SOCIÉTALES

Le Groupe a conscience de faire partie d'un écosystème de parties prenantes avec lesquelles il lui incombe d'organiser des relations équilibrées, éthiques, respectueuses de la loi et motivantes. Ainsi, les participants aux succès présents et futurs du Groupe sont : les salariés, clients, sous-traitants et autres fournisseurs, écoles, État et collectivités territoriales, acteurs de la société civile et actionnaires.

5.4.1 Impact territorial, économique et social de l'activité - relations entretenues localement

Nos filiales sont souvent implantées dans des zones d'activité. Elles sont pour certaines présentes depuis plusieurs années dans une même région et contribuent de manière générale par leur activité économique au maintien de l'emploi local et au développement de leur région.

On notera comme exemples concrets la mobilisation de sociétés locales (traiteurs, menuisiers, plombiers, maçons, architectes...) dans les nombreuses demandes de prestations de services sur site et travaux de rénovation.

5.4.2 Sous-traitance et fournisseurs

Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leurs performances et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

Le Groupe a la volonté à moyen terme d'inclure des critères RSE dans ses conditions générales d'achat.

5.4.3 Lutte contre la corruption

L'intégrité en affaires participe à la bonne réputation de notre groupe et nous nous attachons à agir de façon irréprochable et juste avec nos parties prenantes.

Le Groupe est en cours d'élaboration des huit mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence conformément à la loi

5.3.4 Réduire l'impact des déplacements

Une politique de réduction des déplacements des employés du Groupe est en place depuis 2015. L'utilisation de la visioconférence ou conférence téléphonique en interne ainsi que la généralisation de l'utilisation des transports en commun sont d'usage.

Au sein de la filiale PRODWAYS, l'accès au site étant difficile sans véhicule, la direction a mis à disposition des salariés souhaitant tout de même venir en transports en commun des vélos pour parcourir le trajet gare-entreprise.

SAPIN II promulguée le 9 décembre 2016 et aux recommandations de l'Agence française anti-corruption publiées fin décembre 2017. Ce travail passe par l'élaboration en cours d'une cartographie des risques dans chacune des filiales françaises et étrangères du groupe, permettant d'identifier, évaluer et hiérarchiser les risques de corruption auxquels chaque filiale peut être exposée. Un code de conduite et des procédures et politiques internes de prévention seront ensuite finalisées sur la base de cette cartographie. Les dirigeants de l'ensemble des filiales, la direction juridique du groupe et les directions des ressources humaines de chaque filiale sont impliquées dans l'élaboration et le déploiement du dispositif anti-corruption prévu par la loi SAPIN II.

5.4.4 Loyauté des pratiques

Chaque société du Groupe met en œuvre son savoir-faire en vue de proposer des produits fiables à ses clients. Les produits sont en général soumis à des contrôles qualité interne.

Le Groupe a la volonté à court terme d'élaborer un document formalisé sur la loyauté des pratiques commerciales.

5.4.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Les sociétés du Groupe n'ont pas, à notre connaissance, engagé d'action spécifique en faveur des droits de l'homme.

5.4.6 Relations avec les parties prenantes

L'identification des parties prenantes et le dialogue avec elles sont essentiels pour aborder l'organisation sociétale de l'organisation. Augmentation des rencontres avec les actionnaires du Groupe

La relation de confiance entre le Groupe et ses actionnaires, investisseurs et analystes se construit sur le long terme et s'alimente au quotidien en leur apportant une information claire et continue et des contacts réguliers. C'est pourquoi la direction tente, dans la mesure du possible, de rencontrer régulièrement au cours de l'année les investisseurs et actionnaires de la Société. Des visites sur les

principaux salons du Groupe ont ainsi été organisées au cours de l'année, au travers des quatre *brokers* couvrant le Groupe (les sociétés GILBERT DUPONT, ODDO BHF, KEPLER CHEUVREUX et PORTZAMPARC). Ces rencontres ont été organisées lors de salons significatifs pour le Groupe en France et en Europe (notamment le salon FORMNEXT en Allemagne et les salons du Bourget en France). Des visites de site sont également organisées, dans le cadre de l'activité d'impression 3D (au *Tech Center* des Mureaux et sur le site d'INITIAL à Annecy) et Système Intelligents de Sécurité (au showroom de Saclay).

5.4.5.1 Développement d'une « marque employeur »

Afin de conserver son *leadership* sur ses activités, le Groupe souhaite attirer les talents de demain et les fidéliser. Plus de la moitié des effectifs du Groupe sont des ingénieurs diplômés. Afin de faire valoir ses activités novatrices, le Groupe est désormais présent sur les réseaux sociaux à travers plusieurs de ses filiales au moyen de LinkedIn mais aussi Twitter. Cette présence lui permet de relayer les informations importantes relatives aux marchés sur lesquels il évolue, partager des tendances, communiquer sur les derniers contrats remportés, annoncer de nouvelles solutions ou la participation à un salon, publier une offre d'emploi, etc. Ce flux d'actualités important est le reflet du dynamisme des activités du Groupe qui souhaite mieux se faire connaître en tant qu'employeur dans le monde.

Parallèlement à cette présence sur le web, le développement de la marque employeur passe par la construction de partenariats avec des écoles. Le Groupe a identifié plusieurs écoles (notamment d'ingénieurs) dont le programme dispensé aux étudiants est en totale adéquation avec les besoins du Groupe. Le Groupe participe donc à différents forums étudiants dont celui de Centrale Marseille pour approcher des élèves ingénieurs motivés qui souhaiteraient intégrer le Groupe pour des stages de 3 à 7 mois. Depuis 2014, plusieurs élèves ingénieurs ayant réalisé leur stage de fin d'études dans le Groupe se sont vus proposer un contrat à durée indéterminée à l'issue de leur stage.

5.4.5.2 Partage de connaissance du Groupe

Au-delà du développement de la visibilité vis-à-vis de potentiels candidats, le Groupe tente d'initier au travers de rencontres, conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès d'associations, clubs d'entrepreneurs ou tout autre public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe. Ainsi, au cours de l'année 2017, le Groupe (au travers de différents interlocuteurs) a participé à de nombreuses manifestations : à l'École centrale Marseille, lors de la « journée des Décideurs » organisée par le magazine *Leaders League*, dans l'émission *Tech&Co* sur BFM

Business, lors de journées dédiées à la transformation digitale organisées par le broker ODDO BHF. À travers la participation à ce type de manifestations, le Groupe souhaite promouvoir la place des ETI en France et soutenir l'innovation française.

Le Groupe participe également à de nombreuses conférences techniques sur les salons commerciaux auxquels il participe et se positionne ainsi en tant qu'expert dans ses différents domaines d'activités. On notera l'initiative réussie sur le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) de Paris-Le Bourget de l'organisation de près de quinze conférences tout au long du salon.

5.4.5.3 Partenariat ou mécénat

Le Groupe est un partenaire important de l'École centrale Marseille depuis 2014. Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général du Groupe, est en effet devenu parrain de la promotion entrante 2014 et a, à ce titre, décidé de soutenir plusieurs associations étudiantes au sein de cette école qui véhicule les valeurs d'innovation et d'entrepreneuriat chères au Groupe.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2017, le Groupe a décidé de soutenir financièrement plusieurs associations sportives qui toutes promeuvent un esprit de convivialité allié au dépassement de soi et à la compétition, tant dans la préparation que dans le déroulement de l'événement.

Le Groupe a également mis en place en partenariat avec la direction de l'École centrale Marseille un module de cours entièrement dédié à l'entrepreneuriat. Dans ce module de cours échelonné sur 2 années d'étude, des groupes d'étudiants passionnés d'entrepreneuriat sont en compétition afin de proposer à un jury composé de professionnels du capital investissement et professeurs de l'école un projet d'entreprise viable. À l'issue de ces deux années, les groupes vainqueurs se sont vu attribuer différents prix pour un montant total de 35 000 euros (subventionné par le GROUPE GORGÉ) afin de leur permettre de lancer leurs activités s'ils le désirent. Les frais de fonctionnement de ce module de 20 000 euros ont également été subventionnés par le GROUPE GORGÉ.

INITIAL a entrepris des actions de mécénat en faveur de l'art et de la culture pour faire partager, au plus grand nombre, sa passion pour la créativité. Sa division « Les Créations », spécialement dédiée aux secteurs du luxe, du design, de l'art et de l'architecture au travers de créations sur-mesure, exclusives et uniques en impression 3D, a signé en 2017 un partenariat industriel avec l'artiste plasticien Stéphane Simon dans le cadre du lancement de son projet « *In memory of me – vers un nouveau catalogue de gestes* ».

Toujours en 2017, INITIAL s'est vu confier la réalisation de *La Growth Table Titanium* de l'artiste Mathias Bengtsson pour l'exposition *Imprimer le Monde* de la CNAC Pompidou. L'œuvre a nécessité 310 heures de fabrication et se compose de 22 pièces de titane. Une prouesse technique pour ce projet hors-normes : une pièce unique et réalisée sur-mesure.

5.5 MÉTHODOLOGIE – PANEL DE SOCIÉTÉS RETENUES

Toutes les informations listées par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce n'ont pu être renseignées.

Nous avons en effet sélectionné les seules informations fournies par les sociétés du Groupe et centralisées par GROUPE GORGÉ SA. Dans la mesure où il n'existe pas de politique globale et unifiée en matière sociale, sociétale et environnementale au sein du Groupe, chaque filiale a la responsabilité de définir elle-même ses procédures et de gérer en fonction de ses contraintes propres les questions sociales et environnementales liées à son activité, dans le respect des dispositions légales applicables. Les choix d'organisation sont propres et spécifiques à chaque filiale. Ces choix ne sont pas synthétisés ni harmonisés au niveau de GROUPE GORGÉ SA.

La production d'indicateurs de RSE nécessite la mise en place de remontées d'informations à destination de la direction financière du GROUPE GORGÉ. Un protocole a donc été établi pour permettre de répondre à ce besoin.

Ce protocole décrit les procédures et les outils utilisés pour la collecte et le *reporting* des données et indicateurs de performance

RSE du GROUPE GORGÉ. Le protocole de *reporting* sert de guide interne et est diffusé, connu et appliqué à tous les niveaux d'élaboration et de *reporting* des données. Ces données sont collectées directement dans notre logiciel de consolidation (SAP BFC).

Les données relatives aux consommations de gaz, d'électricité et d'eau couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile (maximum deux mois glissants).

Les données relatives aux ressources humaines correspondent à une année civile. Pour tous les indicateurs, la population prise en compte concerne l'ensemble des salariés du Groupe, stagiaires exclus.

Les accidents du travail concernent les accidents sur le lieu de travail et lors des déplacements professionnels mais sont exclus les accidents de trajets domicile-travail. Le taux de fréquence est le nombre d'accidents exprimé par million d'heures travaillées, le taux de gravité le nombre de journées non travaillées (jours calendaires) exprimé par milliers d'heures travaillées.

5.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société GROUPE GORGÉ, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après le « Référentiel »), disponibles sur demande au siège de la Société et dont un résumé figure dans la partie 5.5 du rapport de gestion intitulée « Méthodologie ».

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite SAPIN II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes se sont déroulés entre décembre 2017 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾, ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce. En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la partie 5.1 du rapport de gestion intitulée « Notre approche RSE ».

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE et auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 46 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 52 % et 67 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles. Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2018

L'organisme tiers indépendant

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Vincent PAPAIZAN

Associé

(1) Informations quantitatives sociales : effectif total et répartition par genre, par âge et par zone géographique ; embauches ; départs ; nombre d'accidents avec arrêt ; nombre de journées perdues pour accident avec arrêt ; nombre d'heures travaillées théoriques ; nombre d'heures de formation. Informations quantitatives environnementales : consommation d'eau ; consommation d'électricité ; consommation de gaz ; émissions directes de CO₂ ; émissions indirectes de CO₂.

(2) CLF ; INITIAL ; ECA Robotics ; ECA Sinters ; PRODWAYS.





INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 JUIN 2018

6.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 JUIN 2018	164	6.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	178
6.2 TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2018	170	6.4 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 JUIN 2018	183

6.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 JUIN 2018

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un bénéfice de 20 080 409,21 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un résultat négatif (part du Groupe) de -16 125 milliers d'euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 15 150 euros et l'impôt correspondant.

2. Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons de procéder à la distribution d'un dividende de 0,32 euro par action et d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Origine :
 - bénéfice de l'exercice : 20 080 409,21 euros ;

- Affectation :
 - réserve légale : 700 euros,
 - dividende : 4 320 909,76 euros, soit 0,32 euro par action,
 - report à nouveau : 15 758 799,45 euros.

Après affectation, le compte de report à nouveau s'élève à 51 647 298,18 euros.

La loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a apporté des changements au régime de taxation des dividendes. lorsqu'il est versé à une personne physique fiscalement domiciliée en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux de 12,8% (article 200A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40% (article 200A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 19 juin 2018 et sera mis en paiement le 21 juin 2018.

L'Assemblée générale décide que, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte "report à nouveau".

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 13 502 843 actions composant le capital social au 29 mars 2018, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014	4 218 189,76 €* soit 0,32 € par action	-	-
2015	Aucun		
2016	Aucun		

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte de report à nouveau.

3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Aucune convention réglementée nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés mentionne l'absence de conventions réglementées nouvelles et présente les conventions anciennes qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2017. Nous vous demandons de prendre note de l'absence de conventions réglementées nouvelles.

4. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame GRIFFON-FOUCO (cinquième résolution)

Le mandat de membre du Conseil d'administration de Madame Martine GRIFFON-FOUCO expire à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de six années qui

expirera en 2024 au terme de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est rappelé que Madame Martine GRIFFON-FOUCO est administratrice indépendante et Présidente du Comité des rémunérations de la Société. Sa biographie est décrite à la section 2.1 du Document de référence.

5. Renouveaulement du mandat d'administratrice de Madame Catherine GORGÉ (sixième résolution)

Le mandat de membre du Conseil d'administration de Madame Catherine GORGÉ expire à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de six années qui expirera en 2024 au terme de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La biographie de Madame Catherine GORGÉ est décrite à la section 2.1 du Document de référence.

6. Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau co-Commissaire aux comptes suppléant (septième et huitième résolutions)

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet MAZARS ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur David CHAUDAT arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous proposons de nommer en remplacement : RSM Paris en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous proposons de désigner FIDINTER en qualité de nouveau co-Commissaire aux comptes suppléant.

Nous vous informons que les candidats n'ont vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la Société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Par ailleurs, nous vous précisons que les candidats ont été sélectionnés suite à une procédure de sélection par appel d'offre organisée par le Comité d'audit de la Société conformément à l'article L. 823-1, II du Code de commerce.

7. Approbation du versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels dus au titre de l'exercice 2017 de Monsieur Raphaël GORGÉ à raison de son mandat de Président-Directeur général (Say on pay ex post) (neuvième résolution)

Votre Conseil a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise présentant la rémunération due au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Raphaël GORGÉ à raison de son mandat de Président-Directeur général (voir section 2.2 du Document de référence).

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président-Directeur général. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels au titre de l'exercice 2017 de Monsieur Raphaël GORGÉ à raison de son mandat de Président-Directeur général est en effet conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de la rémunération de ce mandataire social.

8. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Say on pay ex ante) (dixième résolution)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, votre Conseil a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise présentant les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Raphaël GORGÉ à raison de son mandat de Président-Directeur général pour l'exercice 2018 (voir section 2.2 du Document de référence).

Après examen de ce rapport, nous vous demandons d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général.

9. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (onzième résolution) et l'autorisation de réduction du capital corrélative (douzième résolution)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 juin 2017 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 67 514 215 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (douzième résolution).

Le descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est publié dans les conditions prévues à l'article 221-3 dudit règlement et contient toutes les informations complémentaires utiles à votre information quant à ce programme de rachat.

10. Renouvellement des délégations financières en matière d'actionnariat salarié individuel et nouvelle délégation financière

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement du groupe.

Les autorisations permettant au Conseil de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites arrivant à expiration, nous vous proposons de les renouveler.

10.1 Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (treizième résolution)

Concernant les stock-options, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour ;
- en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

La durée des options fixée par le Conseil ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

10.2 Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (quatorzième résolution)

Concernant les attributions gratuites d'actions, nous vous demandons renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à procéder, dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'options pouvant être attribuées par le conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi (à savoir un an d'après la réglementation

existante à ce jour). Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi (à savoir deux ans d'après la réglementation existante à ce jour).

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; le cas échéant, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

10.3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (quinzième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée à statuer sur plusieurs délégations d'augmentation de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un PEE permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Néanmoins, dans la mesure où cette délégation ne lui semble pas pertinente ni opportune, le Conseil d'administration vous suggère de la rejeter.

10.4 Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission immédiatement ou à terme d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme de titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres (seizième résolution)

Cette délégation permettra au Conseil de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre – avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.

Une telle délégation pourrait être utilisée par la Société pour mettre en place une ligne de financement en fonds propres (equity line) qui permettrait à la Société d'augmenter sa flexibilité financière aux côtés des autres outils de financement qu'elle pourrait déjà avoir mis en place.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 3.000.000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions. Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation sera fixé à 30 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 30 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé. La décote de 30 % sur le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières permet à la Société d'avoir une plus grande flexibilité dans le cadre des négociations qui pourraient avoir lieu avec les établissements avec lesquels la Société serait susceptible de mettre en place cette ligne de financement en fonds propres.

11. **Modification statutaire relative à la désignation d'un administrateur salarié (dix-septième résolution)**

Nous vous proposons de modifier les statuts de la Société afin de permettre la désignation le cas échéant d'un administrateur salarié au sein du Conseil d'administration de la Société conformément à la loi.

12. **Modification statutaire supprimant l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant dans certains cas (dix-huitième résolution)**

En application de la loi du 9 décembre 2016, la désignation de Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, empêchement démission ou décès de ces derniers, n'est obligatoire que lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Nous vous proposons donc de modifier les statuts de la Société afin de supprimer l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une société pluripersonnelle.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose, à l'exception de la quinzième résolution.

Le 29 mars 2018
Le Conseil d'administration

6.2 TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2018

Ordre du jour

À caractère ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- 3) Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions.
- 5) Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Martine GRIFFON-FOUCO.
- 6) Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Catherine GORGÉ.
- 7) Nomination de RSM Paris en qualité de nouveau co-Commissaire aux comptes titulaire.
- 8) Nomination de FIDINTER en qualité de nouveau co-Commissaire aux comptes suppléant.
- 9) Approbation des éléments de rémunération variables et exceptionnels du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2017.
- 10) Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
- 11) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce (programme de rachat d'actions), durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire

- 12) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- 13) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option.
- 14) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation.
- 15) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.
- 16) Délégation de compétence à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres
- 17) Modification statutaire permettant le cas échéant la désignation d'un administrateur salarié au sein du Conseil d'administration de la Société.
- 18) Modification statutaire supprimant l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant dans certains cas.

À caractère ordinaire

- 19) Pouvoirs pour les formalités.

Projet de texte des résolutions

À caractère ordinaire

■ Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 20 080 409,21 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 15 150 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

■ Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du président du conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat négatif (part du Groupe) de -16 125 milliers d'euros.

■ Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du

Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Origine :
 - bénéfice de l'exercice 20 080 409,21 euros
- Affectation :
 - réserve légale : 700 euros
 - à titre de dividende aux actionnaires : 4 320 909,76 euros, soit 0,32 euro par action
 - report à nouveau : 15 758 799,45 euros.

L'Assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 0,32 euro par action.

La loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a apporté des changements au régime de taxation des dividendes. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40% (article 200A, 2. et 158-3 I° du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le dividende sera détaché de l'action le 19 juin 2018 et mis en paiement le 21 juin 2018.

L'Assemblée générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-201 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société détiendrait lors de la mise en paiement sera affecté au compte de « report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social à la date du 29 mars 2018, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014	4 218 189,76 €* soit 0,32 € par action	-	-
2015	Aucun		
2016	Aucun		

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte de report à nouveau.

■ Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale prend note de l'absence de conventions nouvelles.

■ Cinquième résolution – Renouvellement de Madame Martine GRIFFON-FOUCO en qualité d'Administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Martine GRIFFON-FOUCO pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

■ **Sixième résolution – Renouvellement de Madame Catherine GORGÉ en qualité d'Administratrice**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Catherine GORGÉ pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

■ **Septième résolution – Nomination de RSM Paris aux fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme le cabinet RSM Paris, 26, rue Cambacérès, 75008 Paris, en remplacement du cabinet MAZARS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RSM Paris a déclaré accepter ses fonctions.

■ **Huitième résolution – Nomination de FIDINTER aux fonctions de co-Commissaire aux comptes suppléant**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme FIDINTER, 26, rue Cambacérès, 75008 Paris, en remplacement de Monsieur David CHAUDAT, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

FIDINTER a déclaré accepter ses fonctions.

■ **Neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en raison de son mandat à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général, tels que présentés au chapitre 2.2 du Document de référence.

■ **Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, à raison de leur mandat, tels que présentés dans ce rapport.

■ **Onzième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 juin 2017 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 67 514 215 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 1^{er} mars 2018 au prix maximal de 50 euros par action).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

■ Douzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

■ Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- 2) fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société GROUPE GORGÉ et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
- 4) le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit ;
- 5) décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :
 - en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour,
 - en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
- 6) décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- 7) prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

- 8) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 9) prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

■ Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions

auxquelles pourront donner droit les options le cas échéant octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

■ Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

■ Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre,
- 2) décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres,
- 4) prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,
- 5) décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 3 000 000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

- 6) décide de fixer à 30 000 000 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce.

- 7) décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 30 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,
- 8) précise que la délégation ainsi conférée au Conseil est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée,
- 9) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment :
- -décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - -arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - arrêter -la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ; -
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - -à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de

capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;

- -constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; -
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations.

■ Dix-septième résolution - Modification statutaire permettant le cas échéant la désignation d'un administrateur salarié au sein du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer dans les statuts l'article 13 bis ainsi rédigé :

Article 13 bis :

« **A.** Le Conseil d'administration peut comprendre en outre, en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, un administrateur représentant les salariés de la Société.

Ce nombre est porté à deux au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale dépasse douze. Les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre. La désignation du second administrateur intervient dans un délai de six mois de la nomination par l'Assemblée générale du nouvel administrateur.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Lorsque le nombre des administrateurs élus par les salariés est égal à deux, les ingénieurs, cadres et assimilés ont un siège au moins.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans.

Les administrateurs salariés sont élus par les salariés de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-28 et suivants du Code de commerce.

Les candidats ou listes de candidats sont présentés par le dixième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à mille, par cent d'entre eux. Chaque candidature doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour l'ensemble du corps électoral, l'élection a lieu au scrutin majoritaire. Lorsqu'il y a un siège à pourvoir dans un collège électoral, l'élection a lieu au scrutin majoritaire dans ce collège.

Les modalités de scrutin non précisées par les dispositions légales ou statutaires sont fixées par la direction générale, qui, le cas échéant, arrête un règlement relatif à l'élection d'un ou deux salariés au poste d'administrateur.

B. Si la Société répond aux conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et ne peut se prévaloir des exceptions prévues par ce même texte, le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés du groupe.

Si le Conseil d'administration comprend un ou deux membres désignés en application de l'article L. 225-27 du Code de commerce et des présents statuts, la Société n'est pas tenue à cette obligation dès lors que le nombre de ces administrateurs est au moins égal au nombre prévu ci-dessous.

Le nombre de membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale dépasse douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois la nomination par l'Assemblée générale du nouvel administrateur.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans.

Les administrateurs sont désignés par le comité d'entreprise (ou comité social économique) de la Société.

En cas de la sortie par la Société du champ d'obligation de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie du champ de l'obligation. »

■ Dix-huitième résolution – Modification statutaire supprimant l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant dans certains cas

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 21 des statuts de la Société :

« Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Lorsque cela est obligatoire, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce ».

À caractère ordinaire

■ Dix-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

6.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Voir paragraphe 2.5.2 du Document de référence.

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale du 13 juin 2018 - résolution n° 11

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 10 avril 2018
Les Commissaires aux comptes

Pricewaterhousecoopers audit
David CLAIROTTE

Mazars
Daniel ESCUDEIRO

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 13 juin 2018 - résolution n°13

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice :

- des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société GROUPE GORGE et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
 - des mandataires sociaux répondant aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce,
- opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 5 % du capital de la Société existant au jour de la décision d'attribution.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Président d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du président et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 10 avril 2018
Les Commissaires aux comptes

Pricewaterhousecoopers audit
David CLAIROTTE

Mazars
Daniel ESCUDEIRO

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2018 – résolution n° 14

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre Société, ou des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 10 avril 2018
Les Commissaires aux comptes

Pricewaterhousecoopers audit
David CLAIROTTE

Mazars
Daniel ESCUDEIRO

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres

Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2018 – résolution n° 16

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, pour une durée de 18 mois, de lui déléguer la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (en ce compris, notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, excéder 3 000 000 euros.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 30 000 000 euros. Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles L.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 10 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

Pricewaterhousecoopers audit

David CLAIROTTE

Mazars

Daniel ESCUDEIRO

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2018 (quinzième résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission est fixé à 1% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 10 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

Pricewaterhousecoopers audit

David CLAIROTTE

Mazars

Daniel ESCUDEIRO

6.4 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 JUIN 2018

Rapport de gestion

Voir la table de concordance du paragraphe 7.3.3 du Document de référence.

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce

Voir la table de concordance du paragraphe 7.3.4 du Document de référence.



7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1	INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	186	7.3	TABLES DE CONCORDANCE	187
			7.3.1	Table de concordance du Document de référence (annexe I du règlement européen n° 809/2004)	187
7.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	186	7.3.2	Table de concordance du rapport financier annuel	191
7.2.1	Personne responsable du Document de référence contenant le Rapport financier annuel	186	7.3.3	Table de concordance du rapport consolidé de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce	191
7.2.2	Attestation du responsable du Document de référence	186	7.3.4	Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce	193

7.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur David CLAIROTTE

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2015 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (première nomination).

MAZARS

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur Daniel ESCUDEIRO

61, rue Henri-Régault – 92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (troisième nomination).

Il est proposé à l'Assemblée générale du 13 juin 2018 de ne pas renouveler le mandat du cabinet MAZARS arrivant à échéance.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2015 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (première nomination).

Monsieur David CHAUDAT

61, rue Henri-Régault – 92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (première nomination).

Il est proposé à l'Assemblée générale du 13 juin 2018 de ne pas renouveler le mandat de Monsieur David CHAUDAT arrivant à échéance.

7.2 ESPONSABLE DE L'INFORMATION

7.2.1 Personne responsable du Document de référence contenant le Rapport financier annuel

Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président-Directeur général de la société GROUPE GORGÉ SA.

7.2.2 Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant dans le Document de référence par renvoi, suivant les tables de concordances en pages 191 et 192) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence. »

Fait à Paris, le 11 avril 2018
Le Président-Directeur général

7.3 TABLES DE CONCORDANCE

7.3.1 Table de concordance du Document de référence (annexe I du règlement européen n° 809/2004)

« La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (le « règlement ») et renvoie aux sections et éventuellement aux chapitres du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques. »

N°	Rubriques figurant dans l'annexe I du règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
1.	Personnes responsables		
1.1	Indication des personnes responsables	7.2.1	186
1.2	Déclaration des personnes responsables	7.2.2	186
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.1	186
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A	-
3.	Informations financières sélectionnées		
3.1	Informations financières historiques	1.1, 1.5.5	12, 37-38
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A	-
4.	Facteurs de risques	1.6	38-41
5.	Informations concernant l'émetteur		
5.1	Histoire et évolution de la Société		
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	1.2.1, 4.1.1	13, 136
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	4.1.1	136
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	4.1.1	136
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	4.1.1	136
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2.1, 1.2.2, 1.2.4	13 et s., 28 et 29
5.2	Investissements		
5.2.1	Principaux investissements réalisés	1.3.3	31-32
5.2.2	Principaux investissements en cours	1.3.3	31-32
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	1.3.3	31-32
6.	Aperçu des activités		
6.1	Principales activités		
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.2.2	13-26
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.2.2, 1.2.4, 1.3.1	13-26, 28-29, 29-30
6.2	Principaux marchés	1.2.2	13-26
6.3	Événements exceptionnels	1.2.4, note 12.2 des comptes consolidés, 1.3.4	28-29, 111-112, 32
6.4	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	1.6.1	38-39
6.5	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	1.2.2	13-26

N°	Rubriques figurant dans l'annexe I du règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
7.	Organigramme		
7.1	Description sommaire du Groupe	1.2.3, 1.5.1	27-28, 36
7.2	Liste des filiales importantes	1.2.3, note 2.2 des comptes consolidés	27-28, 75-77
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	1.3.3, note 6.3 des comptes consolidés	31-32, 96-97
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	1.3.3, 1.6.4, 5.3	31-32, 41, 154-156
9.	Examen de la situation financière et du résultat		
9.1	Situation financière	1.4	33 et s.
9.2	Résultat d'exploitation		
9.2.1	Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	1.4, 1.6	33 et s., 38-41
9.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.4	33 et s.
9.2.3	Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	1.3.1, 1.3.2	29-31
10.	Trésorerie et capitaux		
10.1	Capitaux de l'émetteur	1.4.2, 3.1, note 10.1 des comptes consolidés, note 3 des comptes sociaux	35, 66 et s., 109, 124 et s
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	1.4.2, 3.1, note 7 des comptes consolidés, note 3.5 des comptes sociaux	35, 66 et s., 99-100, 126
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	1.4.2, note 8 des comptes consolidés, note 5.3 des comptes sociaux	35, 101-106, 129
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	Note 8.3 des comptes consolidés et note 5.3 des comptes annuels	104, 129
10.5	Sources de financement attendues	1.4.2, note 8 des comptes consolidés	35, 101-106
11.	Recherche et Développement, brevets et licences		
		1.3.3, 1.6.1, note 6.2 des comptes consolidés	31-32, 38-39, 93-96
12.	Information sur les tendances		
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	1.3.2	31
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	Message du président, 1.3.2	2, 31
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	-
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A	-
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	N/A	-
13.3	Élaboration de la prévision ou de l'estimation	N/A	-
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	N/A	-

N°	Rubriques figurant dans l'annexe I du règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
14.1	Composition – déclarations	2.1	44-51
14.2	Conflits d'intérêts	2.1	44-51
15.	Rémunération et avantages		
15.1	Rémunérations et avantages en nature	2.2	51-57
15.2	Retraites et autres avantages	2.2, note 5.3 des comptes consolidés	51-57, 90-91
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1	Mandats des membres du Conseil d'administration	2.1.3	46-49
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	1.5.1, 2.5.1	36, 60
16.3	Informations sur les comités spécialisés	2.1.8	50-51
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	2.3	58
17.	Salariés		
17.1	Nombre de salariés	1.1.3, note 5.1 des comptes consolidés	12, 90
17.2	Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	2.2.2, note 5.4 des comptes consolidés, 4.3	55, 91-92, 144
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.3.5, note 5.4 des comptes consolidés	144, 91-92
18.	Principaux actionnaires		
18.1	Identification des principaux actionnaires	4.3	144
18.2	Existence de droits de vote différents	4.3.2	144
18.3	Contrôle de l'émetteur	4.3.3	144
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A	-
19.	Opérations avec des apparentés	2.5, note 5.5.2 des comptes consolidés, note 4 des comptes sociaux	59-60, 92, 128
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1	Informations financières historiques	3.1, 3.2, encadré AMF	66 et s., I
20.2	Informations financières pro forma	N/A	-
20.3	États financiers	3.1, 3.2	66 et ss
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	3.1, 3.2	66 et s.
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	3.1.7, 3.2.5, 7.2.2 encadré AMF	116-118, 131-133, 186, I
20.4.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	2.5.2	60
20.4.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A	-
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2016	-
20.6	Informations financières intermédiaires et autres		-
20.6.1	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	N/A	-
20.6.2	Informations financières intermédiaires	N/A	-
20.7	Politique de distribution des dividendes	4.4.2	146
20.7.1	Montant des dividendes	1.5.3, 4.4.2, 6.1	36, 146, 164-169

N°	Rubriques figurant dans l'annexe I du règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.6.1.5 et note 12.2 des comptes consolidés, note 7 des comptes sociaux	39, 111-112, 130
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	1.2.2, 1.2.4, 1.3.4	13, 28, 32
21.	Informations complémentaires		
21.1	Capital social		
21.1.1	Montant du capital souscrit	4.2.1	138
21.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A	-
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	4.2.2	138-139
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	4.2.1	138
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A	-
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N/A	-
21.1.7	Historique du capital social	4.2.3	140-142
21.2	Acte constitutif et statuts		
21.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	4.1.2	136-137
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2	136-137
21.2.3	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	4.1.2	136-137
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	4.1.2	136-137
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont les Assemblées générales annuelles et extraordinaires sont convoquées	2.4, 4.1.2	59, 136-137
21.2.6	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	4.3	144
21.2.7	Indication de toute disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	4.1.2	136-137
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	4.1.2	136-137
22.	Contrats importants	N/A	-
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	-
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	-
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	N/A	-
24.	Documents accessibles au public	4.4.3	146
25.	Informations sur les participations	1.2.3, note 13 des comptes consolidés, note 6 des comptes sociaux	27-28, 113-115, 130

7.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document de référence inclut tous les éléments du Rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document de référence sont précisés ci-après :

Rapport financier annuel (article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et article 222-3 du Règlement général de l'AMF)		Chapitres/Sections	Pages
1.	Comptes annuels	3.2	119 et s.
2.	Comptes consolidés	3.1	66 et s.
3.	Rapport de gestion	Voir table de concordance en 7.3.3	191
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	7.2.2	186
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3.2.5	131-133
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	3.1.7	116-118
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	2.5.2	60
8.	Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-37 du Code de commerce)	Voir table de concordance en 7.3.4	194

7.3.3 Table de concordance du rapport consolidé de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce

Rapport consolidé de gestion Code de commerce L. 225-100		Chapitres/Sections	Pages
Marché des affaires et risques			
1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	1.5	36-38
2.	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.4	33-35
3.	Indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant de nature non financière	1.1	12
4.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.4.1, 1.4.2	33-35, 35
5.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.4, note 12 des comptes consolidés et note 7 des comptes annuels	32, 111-112, 130
6.	Évolution et perspectives d'avenir	Message du président, 1.3.2	2, 31
7.	Activités en matière de Recherche et de Développement	1.3.3, 1.6.1, note 6.2 des comptes consolidés	31-32, 38-39, 93-96
8.	Délais de paiement clients et fournisseurs	1.5.4	37
9.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	1.6	38-41
10.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.6	62-63
11.	Indication sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	1.6.4, 5.3	41, 154-156

Rapport consolidé de gestion Code de commerce L. 225-100		Chapitres/Sections	Pages
12.	Indications sur l'utilisation des instruments financiers (politique de couverture)	Note 8 des comptes consolidés, note 5.7 des comptes annuels	101-106, 129
13.	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.2.3, 1.2.4, 1.3.1, note 2.2 des comptes consolidés	27-28, 28, 29-30, 75-77
14.	Mention des succursales existantes	N/A	-
Informations sociales, sociétales et environnementales			
15.	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	5	149 et s.
16.	Informations liées à l'exercice d'une activité dangereuse/Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut	N/A	-
Actionnariat et capital			
17.	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	4.2, 4.3	138-143, 144
18.	État de la participation des salariés au capital social	4.3.5	144
19.	Rachat et revente par la Société de ses propres actions - autocontrôle	4.2.2	138-139
20.	Nom des sociétés contrôlées et pourcentage de détention	Note 13 des comptes consolidés	113-115
21.	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A	-
22.	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	2.1.5	49
23.	Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	2.2, notes 5.4 et 5.5 des comptes consolidés	51 et s., 91-92
24.	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	2.2, notes 5.4 et 5.5 des comptes consolidés	51 et s., 91-92
Autres informations			
25.	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal	1.5.2	36
26.	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	1.5.5	38
27.	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	1.5.3, 4.4.2, 6.1	36, 146, 164-169
28.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-
29.	Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 5111-6-3 bis du Code monétaire et financier	N/A	-
30.	Avis du comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	-
31.	Autres informations contenues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport de gestion	Voir table de concordance ci-dessous	193

7.3.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce

	Rapport sur le gouvernement d'entreprise Code de commerce L. 225-37	Chapitres/Sections	Pages
1.	Composition du Conseil d'administration	2.1	44-51
2.	Présentation des membres du Conseil d'administration, liste de leurs mandats et fonctions	2.1	44-51
3.	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	2.1.8	50-51
4.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	2.1.4	49
5.	Modalités d'exercice de la direction générale	2.1.6	49
6.	Éventuelles limitations des pouvoirs des directeurs généraux	2.1.7	49
7.	Rémunérations, avantages en toute nature et engagements pris en faveur des dirigeants mandataires sociaux	2.2	51-57
8.	Référence à un code de gouvernement d'entreprise	2.3	58
9.	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	4.3.4	144
10.	Tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité et de leur éventuelle utilisation	4.2.3	143
11.	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	2.4	59
12.	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	2.5, note 5.5 des comptes consolidés	60, 92



19, rue du Quatre-Septembre 75002 Paris

Tél. : +33(0)1 44 77 94 77

Fax : +33(0)1 44 77 89 77

www.groupe-gorge.com